



# Multinationales : les batailles de l'information



**Multinationales :  
les batailles  
de l'information**

### **La collection Passerelle**

La collection Passerelle, réalisée dans le cadre de la Coredem (Communauté des sites de ressources documentaires pour une démocratie mondiale), a pour objectif de traiter des sujets d'actualité qui font débat, à travers des analyses, des réflexions et des propositions issues de travail de terrain et de recherche.

Chaque numéro rassemble et fait dialoguer des contributions d'associations, d'ONG, de mouvements sociaux, de médias, de syndicats, de chercheurs, etc. Les numéros de la collection Passerelle sont habituellement publiés à l'occasion de rencontres appelées « Mercredis de la Coredem », qui poursuivent le même objectif : la création d'espaces de débats, de convergences et de propositions.

Tous les numéros sont téléchargeables gratuitement sur le site [www.coredem.info](http://www.coredem.info)

### **La Coredem, une initiative collective**

La Coredem (Communauté des sites de ressources documentaires pour une démocratie mondiale), est un espace de partage de savoirs et de pratiques par et pour les acteurs du changement. Plus de trente organisations et réseaux militants mutualisent en ligne leurs informations et analyses autour du moteur de recherche Scrutari. La Coredem est ouverte aux organisations, réseaux, mouvements et médias qui font de leurs expériences, de leurs propositions et de leurs analyses, des outils au service de sociétés solidaires, soutenables et responsables.

### **Ritimo**

L'association Ritimo anime la Coredem et est l'éditeur de la collection Passerelle. Ritimo est un réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et le développement durable. Dans 90 lieux en France, Ritimo accueille le public, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations, et des formations. Ritimo s'engage dans la production et la diffusion d'une information plurielle et critique sur le Web : [www.ritimo.org](http://www.ritimo.org)

### **Observatoire des multinationales**

L'Observatoire des multinationales est un site d'information et d'investigation sur les activités des grandes entreprises françaises partout dans le monde et sur leurs impacts sociaux, environnementaux et démocratiques. Le site aborde aussi, plus généralement, les questions de responsabilité sociale et juridique des entreprises et les enjeux liés à l'influence et au pouvoir des multinationales. L'Observatoire des multinationales produit des enquêtes originales et assure une veille sur ces questions.

[www.multinationales.org](http://www.multinationales.org)

# Sommaire

<b>Introduction</b>	8
OLIVIER PETITJEAN	

## MENACES SUR LE DROIT À L'INFORMATION 13

<b>Directive « Protection des secrets d'affaires » : un nouveau droit au secret pour les entreprises</b>	14
COLLECTIF	

<i>Encadré – Droit à l'information ?</i>	20
--	----

<b>Lanceurs d'alerte : ne tirez pas sur le messenger !</b>	23
GLEN MILLOT, SCIENCES CITOYENNES	

<i>Encadré – « Procès bâillons », ou comment intimider les voix critiques</i>	29
---	----

<b>Médias sous emprise</b>	30
RITIMO	

<i>Encadré – Le jeu des 7 familles</i>	31
--	----

<b>« Le lien entre campagnes militantes et journalisme d'investigation est plus ancien qu'on ne le croit généralement »</b>	35
ENTRETIEN AVEC ANYA SCHIFFRIN	

## TRANSPARENCE ET REPORTING 40

<b>Quels enseignements peut-on tirer des rapports « développement durable » des entreprises ?</b>	41
MARTIAL COZETTE, CFIÉ	

<b>Reporting pays par pays : la transparence dans tous ses États</b>	48
LUCIE WATRINET, CCFD-TERRE SOLIDAIRE	

<i>Encadré – Cartographier les multinationales grâce aux données ouvertes</i>	53
---	----

<b>Union européenne : la transparence suffit-elle à contrebalancer le pouvoir des lobbies ?</b>	56
OLIVIER HOEDEMAN, CEO	

## Sommaire

<i>Encadré – Au-delà des beaux discours, quelle est la véritable position des entreprises sur le climat ?</i>	60
<i>Encadré – Aides publiques aux entreprises : un besoin criant de transparence</i>	63
<i>Encadré – Étiquetage, publicité, greenwashing : du droit à l'information à la lutte contre la désinformation</i>	65

### AU SEIN DES ENTREPRISES

68

<b>L'information sur les entreprises et l'intérêt général : syndicats et société civile peuvent-ils faire cause commune ?</b>	69
OLIVIER PETITJEAN, OBSERVATOIRE DES MULTINATIONALES	

<i>Encadré – PSIRU : un centre de recherches sur les services publics et leur privatisation</i>	75
---	----

<b>Conditions de travail et droit de regard des salariés : menaces sur la démocratie sociale en France</b>	77
IVAN DU ROY, BASTAMAG	

<b>« Les entreprises gagnent à être transparentes vis-à-vis de leurs salariés et des ONG »</b>	80
ENTRETIEN AVEC BERNARD SAINCY	

### CONTRE-POUVOIRS

85

<b>Public Eye : le regard suisse sur les injustices</b>	86
GÉRALDINE VIRET, PUBLIC EYE	

<b>SOMO, un centre de ressources sur les multinationales aux Pays-Bas</b>	92
SOMO	

<i>Encadré – Quand la société civile dresse son propre bilan de l'activité des entreprises</i>	101
--	-----

<b>Multinationales et droits de l'homme : l'autorégulation n'a jamais fonctionné...</b>	102
ERIKA GONZÁLEZ, JUAN HERNÁNDEZ ZUBIZARRETA ET MÓNICA VARGAS	

<i>Encadré – Le Tribunal permanent des peuples (TPP), un tribunal « d'opinion et non de pouvoir »</i>	110
---	-----

<b>Le Cetim : comment mettre à profit les instances des Nations unies pour dénoncer les violations des droits humains par les multinationales</b>	<b>113</b>
MELIK ÖZDEN, CETIM	
<i>Encadré – Ejolt, un projet pour « cartographier la justice environnementale »</i>	<b>118</b>
<b>Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l’homme</b>	<b>119</b>
CENTRE DE RESSOURCES SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L’HOMME	
<b>Mirador : un projet d’éducation à l’entreprise multinationale</b>	<b>124</b>
BRUNO BAURAIND, GRESEA	
<b>Cibler les multinationales en traquant leurs financeurs</b>	<b>128</b>
LUCIE PINSON, AMIS DE LA TERRE ET YANN LOUVEL, BANKTRACK	
<i>Encadré – Textile, électronique, agroalimentaire... Quelle information pour responsabiliser les grandes marques sur leurs chaînes d’approvisionnement ?</i>	<b>134</b>
<b>Une information citoyenne au service des choix technologiques</b>	<b>137</b>
FRÉDÉRIC PRAT, INF’OGM	
<i>Encadré – « Veilles citoyennes » en France : l’esquisse d’un réseau</i>	<b>140</b>
<b>Accéder à la contre-expertise : trois exemples</b>	<b>141</b>
OLIVIER PETITJEAN, OBSERVATOIRE DES MULTINATIONALES	
<b>Évaluer les coûts sociétaux, pour choisir les modèles économiques de demain</b>	<b>145</b>
CHRISTOPHE ALLIOT ET SYLVAIN LY, LE BASIC	
<b>Les derniers numéros de la Collection Passerelle</b>	<b>150</b>

*Tous les encadrés ont été rédigés par les éditeurs, souvent sur la base d’articles parus sur l’Observatoire des multinationales.*

# INTRODUCTION

OLIVIER PETITJEAN

**I**l n'est pas de démocratie sans information. C'est un lieu commun que de le rappeler. Impossible d'imaginer l'émergence des régimes démocratiques modernes sans la libre circulation des idées, la liberté de la presse, la possibilité de débats ouverts et l'obligation (même partielle et imparfaite) pour les dirigeants politiques de rendre compte de leurs actions devant les citoyens.

Nous vivons dans une époque marquée par l'émergence de nouvelles formes de pouvoir, d'origine économique, qui pèsent de plus en plus lourd sur nos vies et dans nos sociétés. La montée en puissance des multinationales en est la manifestation la plus éclatante. Leur essor est lié à divers facteurs, parmi lesquels la financiarisation et la globalisation de l'économie, les mutations technologiques, l'hégémonie de la vision du monde néolibérale, et l'affaiblissement relatif des États (ou du moins de certaines de leurs missions). En démocratie, tout pouvoir a besoin de contre-pouvoirs. Or ceux qui pourraient potentiellement contrebalancer la puissance des grandes entreprises globales – syndicats, autorités publiques, société civile – paraissent souvent sur la défensive.

Disposons-nous de l'information nécessaire pour faire face à ces nouveaux pouvoirs, qui touchent à tellement d'aspects de nos vies, à tant d'enjeux d'intérêt général, et qui disposent d'un tel poids et d'une telle influence que l'on ne peut plus les considérer comme seulement économiques ? À l'évidence non. Une grande partie des organes dont se sont dotées nos sociétés pour produire et diffuser l'information – à commencer par les médias – sont structurellement orientés vers le pouvoir politique et ses arènes traditionnelles (lieux de pouvoir, assemblées). Ils tendent à délaisser le pouvoir économique, qui paraît pourtant de plus en plus déterminant pour l'état et le devenir du monde. Pire encore : l'influence de ces pouvoirs économiques transforme – ou pervertit – l'exercice du pouvoir politique, en déplaçant les décisions des assemblées publiques vers les couloirs ou les cabinets où s'exerce le lobbying, en grignotant sur les libertés civiles et le droit à l'information, voire dans certains pays en poussant les autorités publiques à réprimer ceux qui s'opposent aux projets des multinationales.



En un sens, le pouvoir actuel des multinationales se nourrit, précisément, du manque d'information. C'est d'ailleurs pourquoi, en retour, ces multinationales font l'objet de beaucoup de craintes parfois irrationnelles et de visions fantasmagiques sur leur pouvoir occulte, qui versent parfois dans le « complotisme ». Dans ce contexte, les efforts d'information indépendante sur les multinationales sont aussi une manière de réintroduire un peu de rationalité et de « politique » dans les débats, faute de quoi ils ne pourront profiter qu'à des forces anti-démocratiques.

## **L'information sur les multinationales, aussi indispensable que rare**

Pourquoi l'information pertinente et d'utilité démocratique sur les multinationales est-elle si rare, malgré la réalité de leur pouvoir, et l'importance vitale des sujets concernés ? Les difficultés sont multiples dans ce domaine.

Tout d'abord, le pouvoir des grandes entreprises, bien que très réel, n'est pas toujours perçu comme tel ou demeure en partie « insaisissable », parce qu'il ne correspond pas aux distinctions traditionnelles entre politique et économie, public et privé. Ce pouvoir s'exerce par-delà les frontières géographiques et administratives, dans les interstices du droit et des institutions, en dehors des lieux traditionnels du pouvoir politique, et souvent hors de portée des citoyens ou des autres contre-pouvoirs. Il est d'autant plus difficile à appréhender.

Ensuite, les multinationales sont par définition présentes dans de nombreux pays, sur des sites très éloignés les uns des autres. Très concrètement, la barrière linguistique et la distance géographique font qu'il reste parfois très difficile de savoir ce qui se passe sur le terrain à l'autre bout du monde. Les syndicats d'une même entreprise dans différents pays peinent souvent, faute de temps et de moyens, à communiquer et partager l'information entre eux. Cela vaut aussi pour les collectivités territoriales qui accueillent leurs implantations, et évidemment pour les riverains de leurs sites industriels. On est très loin de connaître, en France, la réalité des opérations de nos entreprises ailleurs dans le monde. Les multinationales savent en jouer.

Un autre problème est que les informations relatives aux multinationales sont souvent livrées au public à travers le prisme de jargons très techniques, inaccessibles au plus grand nombre, à commencer par le jargon boursier et financier. Ces prismes ne donnent qu'une vision très partielle – et partielle – de la réalité des entreprises. Malheureusement, on peut dire que la « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) est aujourd'hui devenue, avec sa bureaucratisation au sein des firmes, une autre forme de jargon technique, qui cache autant la réalité qu'il ne la dévoile.

Enfin, les entreprises ont toujours un intérêt économique potentiel dans les informations relatives à leurs activités. Il faut en permanence arbitrer entre le souci

de la transparence, l'intérêt général, et le caractère commercialement sensible d'une information. C'est pourquoi les entreprises imposent des contraintes de confidentialité ou de réserve à leurs salariés. Comme elles restent largement maîtresses des informations qui sont rendues publiques sur leurs activités, elles ont souvent tendance à en dire le moins possible, pour éviter les problèmes – particulièrement lorsqu'il s'agit de sujets qui fâchent – et de subordonner la seule information qu'elles livrent à leur stratégie de communication et de relations publiques. Ce réflexe d'opacité risque d'être considérablement renforcé par la directive européenne sur le secret des affaires récemment adoptée.

Tous ces problèmes expliquent qu'il soit souvent difficile, pour les journalistes, de scruter les activités des entreprises et leurs impacts, d'autant plus qu'il s'agit de sujets et complexes et parfois rébarbatifs. Les grands scandales qui font la une de la presse internationale, comme le Rana Plaza, ne constituent en un sens que la partie émergée de l'iceberg. Mais la faiblesse relative du travail journalistique sur les entreprises (par comparaison avec la manière dont ils traquent les dirigeants politiques) s'explique aussi (et peut-être surtout) par le fait que leurs titres de presse sont souvent la propriété de ces mêmes entreprises ! La situation est particulièrement caricaturale en France, mais on la retrouve dans de nombreux autres pays. Si l'on y ajoute la dépendance de nombreux médias envers les revenus de la publicité – eux aussi apportés en grande partie par ces mêmes groupes –, on comprend que le travail d'enquête sur les multinationales reste aussi modeste en comparaison de leur influence. Il y a aussi, heureusement, des dynamiques positives, avec la réaffirmation actuelle de l'importance du journalisme d'investigation et l'émergence de nouveaux types de médias, basés sur un modèle non commercial et à but non lucratif.

## État des lieux

Ce numéro de la revue *Passerelle* a pour objectif de dresser un état des lieux – inévitablement incomplet et fragmentaire – de ces enjeux.

La première partie traite des enjeux relatifs au droit à l'information en matière économique et notamment de l'information relative aux multinationales, à leurs activités et à leurs impacts. Il aborde notamment les menaces, anciennes et nouvelles, qui pèsent sur ce droit à l'information – notamment la mise en avant récente du « secret des affaires » – ainsi que le rôle des médias.

La seconde partie examine les questions de transparence et de « reporting », autrement dit les informations que les entreprises sont contraintes – ou non – de rendre publiques sur leurs activités. Les articles qui y sont regroupés évoquent de nombreux domaines où cette transparence est encore très insuffisante – notamment en matière de fiscalité, de lobbying ou d'aides publiques.



La troisième partie pénètre au cœur même des entreprises en étudiant les besoins et les droits des salariés et des organisations syndicales en matière d'information, et comment ils peuvent s'articuler avec les besoins de la société dans son ensemble.

Enfin, la quatrième et dernière partie, la plus longue et aussi la plus exploratoire de ce *Passerelle*, présente un certain nombre d'initiatives, d'organisations ou de réseaux qui contribuent tous, chacun à leur niveau et à partir de positionnements et de domaines d'intérêts différents, à produire une information indépendante et utile à la société dans son ensemble sur les multinationales. Autant de « contre-pouvoirs informationnels » qui jouent un rôle vital, quoique pas toujours visible, pour maintenir ou faire rentrer les multinationales, et plus généralement les pouvoirs économiques, dans l'espace démocratique. La faiblesse de leurs moyens actuels par rapport à ceux dont disposent les grandes entreprises ne fait que rendre leurs succès plus remarquables.

Ensemble, dans leur diversité, ces efforts font signe vers le besoin de créer de nouvelles capacités, de nouvelles formes de collaboration et de partage de l'information (il en est évoqué plusieurs exemples dans ces pages), mais aussi d'énoncer et de faire reconnaître des nouveaux droits et de nouveaux principes d'accès à l'information économique et à la contre-expertise.

Il ne faut pas se cacher que nous sommes confrontés à de nombreux vents contraires dans ce domaine, comme l'illustre de manière éclatante la promotion du « secret des affaires » en Europe, dont on pourrait dire qu'elle participe d'une tendance générale à extraire tout ce qui concerne les entreprises du champ de la démocratie et du regard public, pour leur donner un statut quasi intouchable (au même titre, par exemple, que les tribunaux privés d'arbitrage entre investisseurs et États, associés aux accords de libre-échange comme le projet Tafta, entre Union européenne et États-Unis).

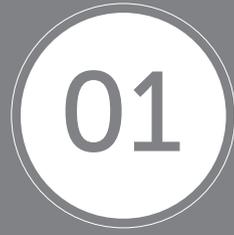
L'enjeu de l'information paraît l'un des nœuds les plus importants – avec la question de la responsabilité juridique et des normes contraignantes applicables aux multinationales – du combat pour la démocratie en matière économique, qui est le combat pour la démocratie tout court. Bien que l'information reste par définition « immatérielle », par opposition à la sanction bien réelle que pourrait prononcer un juge, il ne faut pas pourtant sous-estimer son importance effective.

Tout d'abord parce que le « risque réputationnel » (aussi insatisfaisant qu'il puisse être pour un militant d'en rester à ce niveau) reste extrêmement important pour les entreprises : aucune n'a intérêt à être mise en cause pour des atteintes à l'environnement ou aux droits humains, à la fois en termes d'image de marque et pour les conséquences en chaîne qui pourraient résulter d'une « mauvaise réputation ».



Ensuite et surtout, parce que les multinationales fondent leur pouvoir vis-à-vis de nombreux acteurs sur une certaine asymétrie de l'information, qui leur assure la maîtrise du jeu. Et donc parce que diffuser une information indépendante et alternative permet à tous ceux qui ont un pouvoir de décision réel qui peut affecter les entreprises – pouvoirs publics, investisseurs, communautés d'implantation, mais aussi travailleurs et cadres au sein même des entreprises – d'utiliser ce pouvoir à meilleur escient, d'influer sur les pratiques, et, le cas échéant, de ne pas accepter ce qui est inacceptable.

Au final, peut-être, l'information la plus utile que l'on puisse produire sur les multinationales est l'information sur les alternatives aux multinationales : celle qui montre qu'il est possible de faire autrement, et sans elles.



# MENACES SUR LE DROIT À L'INFORMATION

# Directive « Protection des secrets d'affaires » : un nouveau droit au secret pour les entreprises

## COLLECTIF

Demain, pourra-t-on obtenir une information fiable sur les conséquences sanitaires du glyphosate, l'ingrédient principal de l'herbicide RoundUp? Aura-t-on accès au listing des entreprises ayant conclu un accord fiscal avec le Luxembourg ? Telles sont quelques unes des situations concrètes qui se jouent avec la directive « Protection des secrets d'affaires » proposée par la Commission européenne et adoptée au printemps 2016. Au nom de la préservation de leurs secrets d'affaires, les multinationales réussiront-elles à restreindre le travail des journalistes, à limiter l'information des consommateurs et à intimider lanceurs d'alerte et salariés ? Le texte qui suit a été élaboré et signé par plusieurs dizaines de syndicats, d'ONG et de collectifs européens qui se sont opposés – en vain – à l'adoption de la directive.

**U**ne entreprise peut avoir intérêt à ne pas dévoiler un procédé de fabrication, une recette, les plans d'un nouveau produit, un prototype, une liste de clients. C'est ce qu'on appelle le secret d'affaires : cela permet à une entreprise de garder un avantage compétitif sur ses concurrents. Le vol de secrets d'affaires, qui peut être un vrai problème pour les entreprises, est d'ailleurs réprimé dans tous les États de l'Union européenne (UE). Mais il n'existait pas de législation uniforme sur le sujet à l'échelle européenne.

Un petit groupe de lobbyistes représentant les intérêts d'entreprises multinationales (Dupont, General Electric, Intel, Nestlé, Michelin, Safran, Alstom...) s'y est attelé. Il est parvenu à convaincre la Commission européenne de rédiger un projet de directive sur le sujet, et l'a aidé tout au long du processus. Leur projet a trop bien réussi : ils ont transformé une proposition de législation devant empêcher la concurrence



déloyale entre entreprises en un droit au secret unilatéral pour les entreprises. Ce texte menace aujourd'hui quiconque a parfois besoin d'accéder à des informations internes d'une entreprise sans le consentement de celle-ci : les consommateurs, les employés, les journalistes, les scientifiques... (...)

### **Pourquoi est-ce une menace ?**

Avec les définitions aussi larges que vagues prévues par ce projet de directive, presque toutes les informations internes d'une entreprise seront susceptibles d'être considérées comme des secrets d'affaires. Grâce à ce texte, les entreprises n'ont plus à identifier activement les informations qu'elles considèrent comme étant des secrets d'affaires, comme les États doivent le faire quand par exemple ils apposent le label « top secret » ou « confidentiel » sur leurs documents. Tout document de l'entreprise est potentiellement un secret d'affaires ! Gare à ceux qui les consulteraient ou les diffuseraient, sans l'accord de la structure.

Les premiers visés : les employés, les journalistes ou les consommateurs, qui ont parfois besoin d'accéder à ces informations. Avec cette directive, ils seraient dorénavant menacés de poursuites judiciaires s'ils diffusent ces informations. Les exceptions prévues dans le texte ne les protègent pas correctement, et les incertitudes juridiques du projet de directive risquent de dissuader les personnes en possession d'informations révélant des comportements condamnables ou délictueux de la part des entreprises, de les communiquer au public.

Autre problème : la directive prévoit de restreindre la publication des documents et des pièces au cours des procédures judiciaires concernées, empêchant qu'elles soient révélées au public. Bien que certaines entreprises poursuivent des entreprises concurrentes dans le seul but d'accéder à leurs secrets d'affaires, pourquoi de telles mesures, qui risquent d'attenter aux droits de la défense, devraient-elles s'appliquer aux individus ?

Enfin, cette directive ne fait que créer une norme minimale dans l'UE : les États membres pourront aller plus loin quand ils transposeront le texte en droit national, et feront l'objet de pressions en ce sens de la part des lobbyistes d'entreprises partout en Europe. Cela créera une situation d'hétérogénéité légale dans l'UE que les entreprises pourront exploiter, en lançant des poursuites judiciaires depuis les États ayant adopté les mesures de protection des secrets d'affaires les plus répressives. La Commission européenne répète à qui veut l'entendre qu'elle souhaite éviter les différences législatives dans l'UE (son initiative « Mieux Légiférer ») mais n'a jamais émis la moindre objection en ce sens à propos de ce texte.

En janvier 2015, lorsque le gouvernement français a tenté d'adopter à l'avance les principaux éléments de la directive, il a prévu des mesures pénales de trois ans de prison et 375 000€ d'amende pour les violations de secrets d'affaires (et le double dans

les cas où de vagues « intérêts nationaux » seraient en jeu). Les journalistes français se sont mobilisés pour protéger leur droit d'enquêter sur les entreprises. Ils sont parvenus à convaincre le gouvernement de retirer le projet ; mais des mesures comparables seront proposées à nouveau dans tous les États-membres si la directive est adoptée.

## Qui est concerné ?

### *Les consommateurs*

Les produits utilisés chaque jour par les consommateurs européens sont-ils sans danger ? Seul un examen indépendant peut le déterminer. Les études scientifiques évaluant les risques posés par la plupart des produits disponibles sur le marché dans l'Union européenne sont réalisées par leurs fabricants, qui les envoient aux organismes publics de régulation pour évaluation. Ces derniers décident ensuite d'autoriser ou non le produit en question à la vente.

Le problème est que les fabricants s'opposent systématiquement à la publication de ces études, car ils considèrent qu'elles contiennent des secrets d'affaires. Parce qu'elles sont coûteuses, ces études ne devraient pas pouvoir être lues et utilisées par des concurrents. Un exemple récent est celui d'un essai clinique tragique à Rennes, où un participant a perdu la vie. Des scientifiques demandent à présent la publication des données de cet essai clinique pour comprendre ce qui s'est passé, mais le laboratoire pharmaceutique concerné, Biotrial, refuse, arguant de la nécessité de protéger ses secrets d'affaires. Autre exemple récent : celui du glyphosate, l'ingrédient principal du célèbre herbicide RoundUp de Monsanto. Des études scientifiques ont permis à l'UE de juger "improbable" qu'il puisse causer le cancer chez les humains. Ces études ne peuvent être publiées et examinées par des scientifiques indépendants pour faire progresser le débat car leurs propriétaires considèrent qu'elles constituent (et contiennent) des secrets d'affaires. Et cela, alors même qu'une agence de l'OMS a conclu à la dangerosité du glyphosate, six mois auparavant.

Des scientifiques et des organisations de la société civile se battent depuis très longtemps pour obtenir la publication de ces études afin que l'évaluation des produits mis aujourd'hui sur le marché dans l'UE puisse enfin devenir... scientifique. Des progrès significatifs ont été obtenus sur le front des médicaments : l'UE a enfin prévu de commencer à publier les données des essais cliniques dans les années qui viennent. Mais la bataille reste rude. Les pénalités financières élevées prévues par le projet de directive vont constituer des arguments supplémentaires de poids pour les entreprises. Ces dernières pourront menacer les autorités publiques de poursuites judiciaires au cas où celles-ci voudraient publier ces études.

### *Les journalistes*

Les journalistes sont concernés au premier chef par le projet de directive. Celle-ci contient des références au droit d'informer tel que défini dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE, mais celle-ci s'applique de toute façon, qu'il y soit fait référence



ou non. Ces références ne changent donc rien au problème : les entreprises auront le droit d'entamer des poursuites judiciaires contre quiconque publie sans leur consentement des informations qu'elles considèrent comme étant des secrets d'affaires, et le juge devra trancher entre leurs droits économiques et les droits politiques des journalistes d'informer leurs lecteurs. Un certain nombre d'éléments du texte affirment que le droit d'informer ne doit pas être mis en danger par cette directive, mais il n'y a pas de garantie que ce droit l'emporte non plus ; les journalistes devront donc évaluer les risques, et prendre en compte des dommages financiers potentiels importants. Le harcèlement judiciaire des médias par des entreprises ou des individus fortunés utilisant les lois anti-diffamation est déjà répandu : cette directive leur donnerait des arguments supplémentaires pour le faire, le temps que la jurisprudence s'établisse pour protéger les journalistes – si elle s'oriente ainsi ! Quel éditeur ou propriétaire de média prendra le risque d'une ruine financière d'ici là ?

### *Lanceurs d'alerte*

Les lanceurs d'alerte sont le plus souvent des employés qui révèlent des actes ou des projets de leur employeur dont ils pensent qu'ils vont à l'encontre de l'intérêt public. Ils sont une source importante d'informations pour les médias ou les autorités publiques sur les comportements abusifs des entreprises. Ce point a été âprement débattu lors des négociations qui ont suivi la proposition de la Commission. Mais même dans le texte final, les lanceurs d'alerte ne sont protégés que pour « la révélation d'une faute, d'une malversation ou d'un acte répréhensible, à condition que le défendeur ait agi pour protéger l'intérêt public général » (Article 5). Cette liste limitative de cas protégés a de nombreuses lacunes.

Par exemple, les documents qui ont causé le scandale LuxLeaks étaient des contrats (rescrits fiscaux) entre le Luxembourg et des entreprises multinationales, qui, du point de vue du Luxembourg, sont légitimes dans la mesure où la plupart des États de l'UE tentent également d'attirer les multinationales chez eux en leur proposant de tels arrangements fiscaux. En conséquence, le lanceur d'alerte (Antoine Deltour) et le journaliste (Edouard Perrin), poursuivis au Luxembourg et condamné en première instance (Antoine Deltour) pour (entre autres) violation de secrets d'affaires, ne seraient pas protégés par cette dérogation à la directive. Ils ont pourtant révélé un scandale majeur d'évasion fiscale dont les victimes sont tous les contribuables européens s'acquittant de leur juste contribution aux budgets publics.

Plus généralement, les lanceurs d'alerte (et les journalistes qui utilisent leurs informations) devront démontrer au juge qu'ils ont agi « pour protéger l'intérêt général » : la charge de la preuve repose sur eux, et si les grandes entreprises peuvent se payer de longues et coûteuses procédures judiciaires, ce n'est en général pas le cas des individus.

### *Les salariés*

Les salariés sont parmi les premiers concernés par ce projet de directive : la vaste majorité des poursuites judiciaires existantes concernant des violations de secrets d'affaires sont des entreprises poursuivant d'anciens ou d'actuels salariés. Le pro-

blème est que la définition d'un secret d'affaires par le projet de directive est si vaste que de nombreuses informations apprises par les salariés dans leurs fonctions pourraient être considérées comme des secrets d'affaires (seules l'« expérience » et les « compétences » « acquises de manière honnête » sont explicitement exclues, ainsi que les informations ne tombant pas sous le coup de la définition). Ce qui signifie que si le salarié veut changer d'employeur et utiliser dans son nouveau travail des connaissances et des informations considérées comme étant un secret d'affaires par son ancien employeur, ce dernier pourra les poursuivre jusqu'à six ans après son départ ! Ce serait très dommageable à la mobilité des travailleurs et, en conséquence, à l'innovation, qui prospère grâce au mélange d'idées et d'expériences. La mobilisation des syndicats a permis de limiter les dégâts par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne. Mais elle n'a pas été suffisante : elle n'est pas parvenue à empêcher l'extension du délai de prescription de deux à six ans maximum.

*Ne sont-ils pas tous protégés par les dérogations prévues par le texte ?*

Si, mais nous considérons que ces dérogations sont insuffisantes. Le projet initial de la Commission était scandaleux et, après que nous et de nombreux autres soyons parvenus à susciter un débat public à ce propos, des eurodéputés et des États membres ont introduit des dérogations supplémentaires et amélioré celles existantes, en particulier pour les lanceurs d'alerte, les journalistes et les salariés. Mais le texte ne peut aujourd'hui plus être modifié et, comme nous l'expliquons précédemment, nous pensons que nous sommes encore très loin d'un texte qui soit un bon équilibre entre la nécessité de défendre les intérêts économiques des entreprises et celle de préserver les droits politiques des citoyens.

Il faut en effet impérativement garder à l'esprit, en discutant de ce texte, qu'il définit un « secret d'affaires » de façon tellement vaste qu'il crée de nombreuses incertitudes juridiques. Il faudra de nombreuses années pour que les juges clarifient ces dernières et que la jurisprudence s'établisse, sans garanties que celle-ci donne la priorité aux droits politiques plutôt qu'aux intérêts économiques. De plus, si les définitions juridiques sont floues, les dommages et intérêts dus aux propriétaires du secret d'affaires sont potentiellement très élevés : cette situation d'incertitude juridique couplée à des pénalités financières importantes permettra aux entreprises d'utiliser largement l'argument de « protection » de leurs « secrets d'affaires » contre tous ceux qu'elles estimeront pouvoir poursuivre – même si le texte comporte heureusement à présent des éléments réprimant les abus manifestes.

Si la protection des secrets d'affaires est un objectif légitime, cette directive va beaucoup trop loin et doit être réécrite, avec cette fois un vrai débat public ayant lieu au début du processus, et non à la fin. Demander aux entreprises d'identifier proactivement leurs secrets d'affaires et se référer à la législation sur la concurrence déloyale (ce qui permettrait de restreindre le champ d'application aux acteurs économiques) plutôt qu'à des notions attrape-tout tirées du droit de la propriété intellectuelle, par exemple, aurait permis aux entreprises de protéger efficacement leurs secrets d'affaires sans pour autant mettre en danger les droits politiques du reste de la société.



*La protection des secrets d'affaires n'est-elle pas bénéfique à l'innovation ?*

Cela dépend. La protection des secrets d'affaires permet aux entreprises de défendre un avantage concurrentiel et peut être temporairement nécessaire pour leur permettre un bon retour sur investissement ; mais un secret prolongé est aussi un moyen privilégié pour défendre des positions monopolistiques nuisibles. L'innovation repose sur le partage des idées et des techniques, pas leur mise au secret. Selon un journaliste commentant cette directive, « *il s'agit globalement d'une victoire pour les multinationales qui paniquent à propos de la concurrence* ».

*Y a-t-il un lien entre la protection des secrets d'affaires et les négociations du TTIP ?*

Oui et non. Formellement, cette directive et les négociations du TTIP sont deux processus tout à fait différents. Cela dit, il est frappant de constater qu'un texte presque identique est débattu par le Congrès des USA en ce moment même, et que leur adoption simultanée aboutira à une harmonisation de fait de la législation sur la protection des secrets d'affaires entre l'UE et les USA. Le mécanisme de coopération réglementaire prévu dans le TTIP rendra tout changement législatif sur ce point très difficile si le TTIP est adopté.



**Signataires :** Anticor, ATTAC Spain, ATTAC France, Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme, Asociación Libre de Abogadas y Abogados, Centre national de coopération au développement, CNCD-11.11.11, Correctiv.org, Germany, BUKO Pharma-Kampagne, CCFD-Terre Solidaire, CFDT Journalistes, CGT Cadres, Ingénieurs, Techniciens (UGICT-CGT), Collectif Europe et Médicament, Collectif de journalistes "Informer n'est pas un délit", Comité de soutien à Antoine Deltour, Commons Network, Corporate Europe Observatory, Courage Foundation, Ecologistas en Acción, EcoNexus, European Network of Scientists for Social and Environmental Responsibility (ENSSER), Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Fondation Sciences Citoyennes, Force Ouvrière-Cadres, Genewatch, German Trade Union Confederation (DGB), GMWatch, Health and Trade Network, Inf'OGM, Institut Veblen, International Society of Drug Bulletins, La Quadrature du Net, Les économistes atterrés, Ligue des Droits de l'Homme, Observatoire Citoyen pour la Transparence Financière Internationale (OCTFI), OGM Dangers, Peuples Solidaires, Nordic Cochrane Centre, Pesticides Action Network Europe (PAN-Europe), Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires, Public Concern At Work, Solidaires, SumOfUs, Syndicat des Avocats de France (SAF), Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (SNCS – FSU), Syndicat National des Journalistes (SNJ), Syndicat National des Journalistes CGT (SNJ-CGT), Syndicat de la Magistrature, Tax Justice Network, Transparency International France, WeMove.eu, Whistleblower-Netzwerk e.V., Germany, Xnet

*Le texte est donné dans une version légèrement abrégée et amendée.*

## Droit à l'information ?

---

Primordial pour permettre aux citoyens de participer aux décisions qui concernent leur avenir, le droit à l'information est soumis, notamment en France, à de nombreuses exceptions.

Le « droit à l'information » est largement reconnu comme l'un des fondements de nos démocraties. Sans possibilité d'accéder aux informations d'intérêt général relatives aux politiques publiques, au fonctionnement des institutions ou à toutes les problématiques qui affectent leur vie quotidienne, les citoyens ne peuvent pas participer véritablement, de manière informée, aux décisions qui concernent leur avenir. Le droit à l'information participe aussi, plus largement, de l'obligation faite aux dirigeants de rendre des comptes aux citoyens.

En France, le droit à l'information n'a pas été consacré en tant que tel avant 1978 et la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs. Environ 70 pays disposeraient aujourd'hui d'une législation spécifiquement dédiée à protéger le droit à l'information. Celles-ci sont plus ou moins restrictives. Celle du Royaume-Uni peut faire figure d'exemple, parce qu'elle fixe un cadre clair et relativement transparent, et qu'elle a créé un Bureau du Commissaire à l'Information (*Information Commissioner Office*, ICO) pour les citoyens qui estimeraient que leur demande d'information a été illégitimement rejetée. Cette instance a la capacité d'ordonner la divulgation de ces documents. Par opposition, en France, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) – même si elle a pu jouer un rôle positif dans certains dossiers – ne dispose que d'un pouvoir consultatif et non contraignant.

### Un droit limité par de nombreuses exceptions de « secret »

En outre, l'affirmation de principe du droit à l'information reste souvent démentie – particulièrement en France – par un grand nombre d'exceptions, qui limitent fortement son application. Il est souvent impossible d'en vérifier le bien-fondé et de prévenir les abus éventuels, et notamment ceux qui impliquent des industriels soucieux de protéger leurs intérêts ou de couvrir leurs mauvaises pratiques.

C'est le cas du secret défense, qui limite fortement l'accès à certaines informations relatives aux industries d'armement et, en France, à un large pan de ce qui concerne l'énergie nucléaire.

C'est le cas, aussi, du secret fiscal, qui empêche par exemple de connaître les éléments de preuve, les calculs et les tractations éventuelles qui se cachent derrière tel ou tel arrangement entre le fisc et une multinationale.



C'est le cas du respect de la vie privée, peu contestable en lui-même, mais qui peut se trouver invoqué abusivement, par exemple, pour limiter les informations disponibles sur les relations personnelles entre certains fonctionnaires ou décideurs et le secteur privé, et notamment sur les cas de « portes tournantes » (ou « pantouflage ») ou de conflits d'intérêts.

C'est enfin, et peut-être surtout, le cas du secret commercial. Celui-ci a déjà largement été utilisé dans le passé pour empêcher l'accès à certaines informations, notamment dans le domaine des OGM et des biotechnologies (par exemple la localisation des essais en champ d'OGM). Les avis rendus par les diverses agences européennes ou nationales de sécurité alimentaire ou sanitaire le sont sur la base d'études d'impacts présentées par les firmes elles-mêmes, que celles-ci refusent de rendre publiques en invoquant le secret des affaires. En conséquence, la société civile n'a aucun moyen de contrôler ces décisions. À rebours des (maigres) progrès enregistrés ces dernières années dans le droit à l'information, la directive européenne sur le secret des affaires, votée en avril par le Parlement européen et validée en mai par le Conseil (voir l'article qui lui est consacré dans ce recueil) va élargir considérablement le champ et le poids de ce secret commercial.

Même une législation plutôt avancée comme celle du Royaume-Uni prévoit un grand nombre d'exceptions au droit à l'information, qui ont été mises en avant, notamment, dans le projet de construction de réacteurs nucléaire EPR à Hinkley Point par EDF. Cette législation prévoit néanmoins qu'il soit systématiquement mis en œuvre un « test d'intérêt public », c'est-à-dire que l'administration visée puis le juge étudient systématiquement si les bienfaits, du point de vue de l'intérêt général, qu'entraînerait la divulgation d'un document, ne doivent pas conduire à lever les exigences du secret.

## **Un jour, un droit à l'information opposable aux entreprises ?**

Historiquement et jusqu'à aujourd'hui, les dispositifs de droit à l'information concernent principalement l'information et les documents publics, ceux qui émanent d'institutions gouvernementales ou administratives : ministères, parlements, agences, etc. Dans de nombreux cas, l'accès aux documents publics permet d'obtenir du même coup des informations sur certaines activités des entreprises : par exemple, leur rendez-vous avec des hauts fonctionnaires ou des décideurs, ou bien encore tel ou tel document qu'elles auraient adressé à un ministère ou à une autre autorité publique pour faire approuver un projet. Par ailleurs, un débat existe souvent sur le fait de considérer ou non un prestataire de service public (p. ex. une entreprise à qui a été confiée la gestion d'un réseau d'eau municipal ou de lignes de transport) comme sujet aux mêmes obligations d'information que des entités administratives. À l'inverse, dans de nombreux cas, des contrats passés entre autorités publiques et entreprises – par exemple les

fameux « partenariats publics-privés » (par lesquelles des entreprises s'occupent de construire et gérer une infrastructure publique moyennant le versement d'un loyer par le gouvernement) – restent secrets, ce qui empêche les citoyens de se faire une opinion informée sur les conditions accordées aux entreprises et les possibilités de renoncer ou non à un projet.

Les entreprises sont certes tenues, dans le cadre de leurs obligations de *reporting*, de publier un certain nombre d'informations standard (financières et, de manière plus ouverte, extra-financières). En outre, elles ont des obligations d'information vis-à-vis de certaines parties prenantes, notamment les actionnaires, mais aussi les salariés via notamment le droit à l'information et à la consultation des instances représentatives du personnel et des syndicats. Mais au-delà, les entreprises ne sont pas à l'heure actuelle obligées de répondre aux demandes d'information ou d'accès à des documents spécifiques qui leur seraient adressées par la société civile ou par de simples citoyens : elles sont libres de ce qu'elles souhaitent dévoiler ou non. Pourtant, de nombreux domaines sur lesquels les entreprises ont un impact touchent à des questions d'intérêt général : il pourrait donc sembler légitime que le public puisse accéder aux informations concernées. Cela pourrait concerner par exemple les informations relatives aux impacts sanitaires et environnementaux des activités d'une firme et de ses produits, ou encore certaines informations sociales au sein de l'entreprise (le « bilan social » réalisé au sein des entreprises françaises de plus de 300 salariés n'est pas obligatoirement rendu public) ou au niveau de ses fournisseurs ou sous-traitants.



# Lanceurs d'alerte : ne tirez pas sur le messenger !

GLEN MILLOT, SCIENCES CITOYENNES

Panama Papers, Luxleaks, sang contaminé, Mediator... Aucun de ces scandales n'aurait jamais éclaté sans les lanceurs d'alerte qui ont choisi de rendre publiques des informations dérangeantes. Faute de protection législative suffisante, ces lanceurs d'alerte peinent à se défendre face aux représailles des gouvernements ou des entreprises concernés par leurs révélations. « Quel est le niveau de transparence exigible pour qu'une société fonctionne correctement ? », s'interroge Glen Millot, de l'association Sciences Citoyennes.

**L**es écoutes de la NSA, les *Panama papers*, *Luxleaks*, le sang contaminé ou le nuage de Tchernobyl, bien qu'emblématiques, ne sont que quelques-uns des nombreux scandales qui occupent de plus en plus régulièrement la une des journaux. Tous ont en commun d'être apparu au grand jour grâce à des lanceurs d'alerte qui ont refusé de détourner le regard. Ceux-ci ont parfois dû passer outre leurs obligations de confidentialité contractuelles ou statutaires. Pour cette raison, mais également parce que leurs signalements bousculent l'ordre établi ou vont à l'encontre d'intérêts particuliers, ces lanceurs d'alerte sont quasi systématiquement la cible de représailles. Selon le cas, ils sont sanctionnés par leur hiérarchie, voire licenciés, ou font l'objet d'attaques en justice.

La nécessité de les protéger est devenue relativement consensuelle. Cependant, cette protection est souvent lacunaire et, dans bien des cas, inefficace. Faute d'un dispositif clair et cohérent, le lanceur d'alerte, qui agit pourtant dans un but d'intérêt général, se retrouve condamné à vérifier par lui-même quels sont ses droits, selon son statut, le type et le domaine de son alerte, sans quoi il peut s'exposer à des conséquences dramatiques. Quant au traitement des alertes, faute de procédures spécifiques, il est souvent, au mieux, très superficiel. Or, sans un traitement effectif, le lanceur d'alerte hésitera à prendre des risques. Il pourrait être tentant de voir dans ce suivi insuffisant des alertes une manière insidieuse d'inciter les potentiels lanceurs d'alerte à se taire ou à étouffer les affaires.

## Les enjeux de l'alerte

L'une des difficultés à légiférer efficacement sur l'alerte résulte de la multiplicité des champs et des acteurs potentiellement impliqués. Ainsi, l'alerte peut porter sur des crimes, des délits ou des manquements à la probité, comme le fait d'être en conflit d'intérêts, mais également sur la notion plus floue de risque. Celui-ci peut par ailleurs être sanitaire, environnemental, mais aussi social, économique ou même éthique. Le lanceur d'alerte, quant à lui, peut être un travailleur directement témoin de ce qu'il dénonce<sup>1</sup> ou une personne qui en a été informée et qui se substitue au témoin pour éviter de l'exposer à des mesures de rétorsion. Ce sont parfois des ONG<sup>2</sup> à qui ont été transmises des informations<sup>3</sup> ou qui ont développé leur propre expertise<sup>4</sup>, parfois des journalistes<sup>5</sup>. Dans ce dernier cas, une législation spécifique protégeant la presse et ses sources existe. Il est de ce fait courant de distinguer le journaliste d'investigation – dont le métier est d'informer de dysfonctionnements – du lanceur d'alerte, qui ne le devient qu'à l'occasion d'une découverte impromptue.

L'émergence de la question de l'alerte est concomitante à l'exigence d'une plus grande transparence des pouvoirs publics et économiques. Il y a encore quelques années, ceux que l'on nomme lanceurs d'alerte ne connaissaient même pas cette appellation. La plupart d'entre eux pensaient agir normalement en avertissant leur hiérarchie d'un problème grave. S'ils pouvaient être agacés par la désinvolture de leurs collègues, ils ne soupçonnaient pas forcément que cette indifférence pouvait virer à l'*omerta*. Plus déstabilisant, leur prise de conscience intervient lorsque la hiérarchie, au lieu de tenir compte du signalement et de prendre les mesures appropriées, adopte la même désinvolture, voire se montre menaçante et exige de son subordonné qu'il se taise. De plus, qu'il soit salarié du privé ou du public, une personne soumise au secret n'est pas délivrée de cette obligation lorsqu'elle lance une alerte. Elle risque amendes et peines de prison même si son alerte est avérée et prise en compte.

Par ailleurs, le terme lanceur d'alerte, inventé par les sociologues Francis Chateauraynaud et Didier Torny à la fin des années 1990<sup>6</sup>, tout autant que son pendant anglais *whistleblower*, ne sont pas vraiment adaptés si l'on considère que le lancement lui-même n'est que le début d'un long processus. En effet, afin notamment de se défendre mais également pour augmenter les chances que

[1] André Cicolella a été licencié après avoir dénoncé le danger des éthers de glycol. Irène Frachon a fait l'objet d'intenses pressions suite à ses révélations concernant les morts induites par l'administration du médicament Mediator.

[2] Le *TTIP leaks* est un site Internet ouvert en avril 2016 par Greenpeace pour diffuser l'avancement des négociations du *TAFTA* ou *TTIP* dont jusqu'ici le contenu était soigneusement occulté.

[3] Le site Wikileaks a publié des milliers de câbles diplomatiques

[4] La CRIIRAD et ACRO ont effectué des mesures de radioactivité après l'explosion de la centrale de Tchernobyl ce qui leur a permis de contester la version officielle qui assurait que le nuage radioactif n'avait pas atteint la France.

[5] *L'International Consortium of Investigative Journalists* est le regroupement de journalistes d'investigation à qui sont parvenues les informations ayant permis la révélation des mécanismes d'évasion fiscale connus sous le nom de *Panama papers*.

[6] Francis Chateauraynaud et Didier Torny, *Les Sombres précurseurs : Une Sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Éditions de l'EHESS, 1999



JOE BRUSKY / CC BY-NC 2.0

l'alerte soit traitée, le responsable du signalement est contraint de consolider son *dossier*, de développer un haut niveau d'expertise. Véronique Lapedes, présidente du Collectif Vigilance Franklin, qui a interpellé la Mairie de Vincennes après avoir relié l'apparition anormalement élevée de cancers d'enfants au fait que leur école avait été construite sur un ancien site industriel pollué de la firme Kodak, a été attaquée en diffamation. Elle considère que son association a plutôt été un porteur d'alerte qu'un lanceur d'alerte. La phase la plus cruciale ne démarre en effet réellement qu'après le lancement.

### Quelle protection pour les lanceurs d'alerte ?

Du fait des fréquentes représsailles disciplinaires ou judiciaires que subissent les lanceurs d'alerte, les protéger est devenu un impératif, et les voix qui minorent ou contestent cette nécessité se font de plus en plus rares. Cependant, le statut même de lanceur d'alerte fait encore parfois l'objet de controverses, dès lors qu'il met en conflit des intérêts contradictoires ou que les révélations ne concernent pas des pratiques illégales.

Ainsi, pour avoir révélé la surveillance de masse organisée à l'échelle planétaire par la NSA, une des organisations en charge du renseignement aux États-Unis, Edward Snowden, ancien consultant en informatique pour cette organisation, a été inculpé d'espionnage, de vol et d'utilisation illégale de biens gouvernementaux. La condamnation de ces pratiques par de nombreux gouvernements a fait peu à peu place à un refus embarrassé d'accorder l'asile à l'auteur des révélations. Faute de soutien réel, Edward Snowden a dû trouver refuge à Hong Kong, puis en Russie.

Dans un autre registre, Antoine Deltour, employé par le cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers (PwC), s'est retrouvé en possession de documents démontrant l'existence d'un système d'optimisation fiscale autorisé par le fisc luxembourgeois. Après la révélation de ces méthodes légales, mais moralement condamnables, par le journaliste Edouard Perrin, à qui il a confié ces informations, le journaliste et le lanceur d'alerte ont été poursuivis par la justice luxembourgeoise. Fin juin 2016, Antoine Deltour et Raphaël Halet, l'un de ses collègues à l'époque des faits, ont été condamnés respectivement à 12 et 9 mois de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende. Le journaliste a, lui, été acquitté. Les deux lanceurs d'alerte ont annoncé qu'ils faisaient appel de cette décision.

Un troisième type d'alertes, celles liées à des controverses en matière d'expertise scientifique, requiert un traitement plus complexe. Ce type de révélations concernent essentiellement des risques pour la santé ou pour l'environnement. La difficulté pour les prendre en compte est qu'elles reposent largement sur la contestation de la manière dont l'expertise, toxicologique par exemple, a été réalisée. Le fait que les experts soient en position de conflits d'intérêts n'est pas toujours un obstacle à leur participation à des commissions en charge de l'homologation d'un produit. Plus insidieux encore est la variabilité de la qualité et de l'objectivité même des études qui sont prises en compte par les comités d'experts. Le financement par l'industrie du tabac de nombreux laboratoires et les biais et la censure des résultats déplaisants pour l'industrie qui en ont résulté en est un exemple caricatural<sup>7</sup>.

La difficulté de circonscrire le domaine de l'alerte explique la difficulté à légiférer. Cependant, un certain nombre de pays comme le Royaume-Uni (*Public Interest Disclosure Act 1998*) ou l'Irlande (*Protected Disclosures Act 2014*) disposent aujourd'hui de lois globales qui font référence à l'intérêt général et, ne se limitant pas aux crimes et délits, parviennent à prendre à leur compte les cas plus litigieux décrits ci-dessus.

## Perspectives françaises et internationales

Avant de mettre en place sa loi globale, l'Irlande disposait de plusieurs lois sectorielles. C'est actuellement le cas de la France où pas moins de sept lois relatives à l'alerte ont été votées depuis 2007, dont certaines en réaction à chaud à l'actualité (Mediator, affaire Cahuzac). Cette dispersion résulte de la diversité des sujets : corruption, sécurité du médicament, alerte sanitaire et environnementale, conflits d'intérêts (deux lois), délits et crimes financiers, alertes liées au renseignement. Mais leur rédaction a été réalisée sans recherche de cohérence. Ainsi, selon les textes, l'alerte peut s'effectuer auprès de l'autorité hiérarchique, d'un déontologue, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

[7] Stéphane Foucart, *La fabrique du mensonge. Comment les industriels manipulent la science et nous mettent en danger*, Coll. Impact, Denoël, 2013, 304p.



(CHSCT), de l'autorité judiciaire, d'une agence dédiée (Commission nationale de déontologie de l'expertise et de l'alerte, Haute autorité pour la transparence de la vie publique, etc.) ou directement à la presse. Les lanceurs d'alerte autorisés à opérer des signalements peuvent être des salariés du secteur privé, des agents publics, des personnes physiques ou des personnes morales selon la loi considérée. Pour l'agent public, la situation est paradoxale : il est tenu de révéler tout crime ou délit dont il serait témoin, comme l'impose l'article 40 du code de procédure pénale. Mais il a fallu attendre la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 (art. 35) pour qu'il soit protégé des représailles consécutives à son signalement. Ce véritable *patchwork* législatif fragilise les lanceurs d'alerte.

Si, malgré tout, de réelles avancées ont pu être enregistrées telles que l'aménagement de la charge de la preuve, qui exige que ce soit celui qui sanctionne le lanceur d'alerte qui doit prouver que cette sanction n'est pas liée à l'alerte, de nombreux problèmes demeurent. Aussi, afin d'améliorer l'édifice législatif permettant de protéger les lanceurs d'alerte et de mieux traiter les alertes, *Sciences Citoyennes*, à l'origine de la loi relative aux alertes sanitaires et environnementales, s'est associée dès 2014 à *Transparency International France*, qui lutte contre la corruption. Leur collaboration a consisté à réaliser une analyse comparative du droit relatif à l'alerte de plusieurs pays, à développer un plaidoyer commun sur la question de l'alerte dans son ensemble et à réunir une quinzaine d'ONG pour réfléchir à la mise en place d'une structure d'accompagnement, une *maison des lanceurs d'alerte*. Cette coopération a conduit en 2015, après l'organisation de plusieurs colloques, à la rédaction d'une proposition de loi et à la participation au groupe d'étude du Conseil d'État (CE) sur l'alerte éthique. Cette étude du CE, publiée en avril 2016<sup>8</sup>, reprend dans ses recommandations l'essentiel de nos propositions, qui visent à remédier aux déficiences des législations en vigueur :

- la définition du lanceur d'alerte n'est pas cantonnée au monde du travail et n'est pas limitée aux personnes physiques ;
- le Défenseur des droits, autorité constitutionnelle disposant de pouvoirs importants d'investigation, est proposé pour protéger les lanceurs d'alerte dont la confidentialité est garantie ;
- des sanctions au civil contre les procédures abusives sont préconisées ;
- il est même suggéré que les pouvoirs publics soutiennent la création d'une maison des lanceurs d'alerte !

Michel Sapin, ministre des Finances, pourtant informé de l'étude du Conseil d'État qui était une commande du gouvernement, a déposé, avant de prendre connaissance des résultats du groupe d'étude, un projet de loi sur la corruption et la transparence de la vie économique. Cette loi dite loi Sapin 2 est censée permettre l'homogénéisation des questions relatives à l'alerte. En parallèle, fruit du travail réalisé par *Sciences Citoyennes*, *Transparency International* et

[8] Conseil d'État, *Le droit d'alerte : signaler, traiter, protéger*, La Documentation française, avril 2016.

*Anticor*, aidés d'autres juristes, Yann Galut, député, a déposé une proposition de loi qui ne reprend malheureusement que partiellement le texte proposé par ces associations, et en revient notamment au cadre de la relation de travail. Les prochains mois seront donc décisifs quant à la capacité de la France de s'emparer correctement du problème de l'alerte.

Au niveau international, des vents contraires s'affrontent. Si le Conseil de l'Europe, dont l'Assemblée parlementaire regroupe une représentation des parlements nationaux, a recommandé en 2014 aux États membres de mettre en place des législations de protection des lanceurs d'alerte<sup>9</sup>, la Commission européenne, quant à elle, est parvenue à faire adopter en avril 2016 une directive protégeant le secret des affaires et fragilisant ainsi le droit d'alerte encore embryonnaire dans plusieurs pays. Plus d'une cinquantaine d'organisations européennes s'étaient mobilisées et avaient pu obtenir un régime d'exemption pour les journalistes et les lanceurs d'alerte, mais, d'une part, ces exemptions sont fortement limitées et strictement encadrées et, d'autre part, le secret est érigé en valeur fondamentale, ce qui à la suite de la révélation des *Panama papers* pose question. En pratique, cette directive implique que dans le secteur privé, tout ce qui n'est pas déclaré comme information publique est considéré comme secret. Ainsi, les entreprises devront seulement prouver qu'elles n'ont pas autorisé l'obtention, l'usage ou la publication du secret d'affaire concerné tandis que les personnes poursuivies devront démontrer au juge qu'elles ont agi de façon compatible avec une des exceptions prévues<sup>10</sup>. Les lois protégeant partiellement les lanceurs d'alerte risquent de ne pas peser lourd face à l'intimidation du secret d'affaires.

La mobilisation de la société civile va se poursuivre. Au niveau législatif, l'obtention d'une directive sur l'alerte fait partie des objectifs phares de cette coordination et d'un certain nombre de députés européens. Au niveau du terrain et de l'accompagnement des lanceurs d'alerte, le *Whistleblowing International Network*, qui regroupe des ONG impliquées sur l'alerte, travaille à la constitution d'une sous-structure européenne. Il restera néanmoins à trancher la question de l'articulation entre secret et alerte. Quel est le niveau de transparence exigible pour qu'une société fonctionne correctement ?

[9] Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte (adoptée par le Comité des Ministres le 30 avril 2014)

[10] 4 organisations demandent aux chefs d'État européens de ne pas valider la directive Secret des Affaires, <http://sciencescitoyennes.org/54-organisations-demandent-aux-chefs-detats-europeens-de-ne-pas-valider-la-directive-secret-des-affaires/> (voir l'article précédent).



## « Procès bâillons », ou comment intimider les voix critiques

**P**oursuites (ou menaces de poursuites) contre des militants syndicaux, des lanceurs d'alerte, des activistes locaux, des journalistes ou des auteurs de livres... Certaines entreprises n'hésitent pas à recourir à l'intimidation juridique pour faire taire les critiques. Ce type de procès est désigné en anglais par l'acronyme SLAPP (*strategic lawsuit against public participation*, procès stratégiques contre la participation publique). En France, on parle de « procès bâillon ». Ces poursuites se basent fréquemment sur le droit de la diffamation, du préjudice moral ou de la protection des marques. Pour les firmes impliquées, elles ont le double avantage d'intimider les critiques, mais aussi de détourner l'attention du public des faits que ces critiques entendaient dénoncer.

Certaines entreprises ont poussé cette logique très loin. La compagnie pétrolière Chevron, dans le cadre de sa bataille judiciaire contre ses victimes équatoriennes suite aux graves pollutions qu'elle a occasionnées dans la région amazonienne du pays, a ainsi fait saisir la correspondance électronique des avocats de ses adversaires, les accusant ni plus ni moins que de racket en bande organisée. Comme si le fait pour les victimes de demander justice et réparation pouvait être ramené à une tentative d'extorsion.

Les groupes français ne se privent pas non plus d'assigner en justice syndicalistes, associations ou médias. Certains s'en sont même fait une spécialité. La firme de BTP Vinci, après que l'association Sherpa ait déposé une plainte en France pour la violation des droits humains des ouvriers migrants sur ses chantiers au Qatar, a rétorqué en déposant pas moins de quatre plaintes contre Sherpa<sup>1</sup> ! Dans d'autres cas, ce sont des journalistes d'investigation révélant des faits de corruption qui sont poursuivis.

Pour les entreprises, ces procès bâillons représentent un coût financier négligeable ; pour des individus, des associations ou de petits médias, en revanche, la procédure s'avère souvent très lourde et pesante. Même lorsqu'ils gagnent, ils doivent généralement assumer eux-mêmes les frais de leur défense. Dans le droit français, les poursuites pour diffamation donnent automatiquement lieu à un procès, aussi faibles soient les arguments allégués par les entreprises.

Quelques États ou territoires se sont dotés de lois destinées à prévenir les procès bâillons, comme le Royaume-Uni et certaines provinces canadiennes, mais ils restent l'exception.

---

[1] « Esclavage moderne au Qatar : Vinci veut réduire ses critiques au silence », 17 avril 2015, <http://multinationales.org/Esclavage-moderne-au-Qatar-Vinci-veut-reduire-ses-critiques-au-silence>

# Médias sous emprise

## RITIMO

Dans de nombreux pays, le premier obstacle à une information indépendante sur l'économie et les grandes entreprises est la concentration des médias entre les mains de quelques groupes industriels. Conflits d'intérêts, priorité à la publicité et au divertissement plutôt qu'à l'information, connivences politiques et économiques font obstacle à une information véritablement démocratique.

**D**ans les pays fâchés avec la démocratie, il n'existe pas d'information indépendante et libre. L'information est-elle pour autant vraiment démocratique dans les pays où la liberté d'expression est respectée et garantie par les textes de lois ? En France, comme dans de nombreux pays occidentaux, le système médiatique n'est plus le garant d'une information libre. Il ne favorise ni la réflexion ni la capacité d'agir. Comment en est-on arrivé là ?

Un premier courant de pensée accuse le néolibéralisme d'avoir contribué à faire considérer l'information comme n'importe quelle autre marchandise. Les médias de masse sont désormais dans les mains de grands groupes industriels qui veulent faire des profits : il faut vendre ! En l'espace de quelques décennies, les dirigeants de ces grands groupes se sont retrouvés au sommet du pouvoir et ont intensifié la concentration des médias dans une dimension à la fois verticale (intégrant les phases de création, de production et de distribution) et horizontale (réunissant au sein d'un même groupe tout type de médias : TV, radio, presse, internet...). Leur objectif ? Contrôler l'information, pour gagner de l'argent et pour mettre l'information au service de leurs intérêts (en faisant par exemple l'éloge des produits vendus par leurs empires industriels et, plus généralement, en présentant le modèle économique néolibéral comme la seule option possible), et accroître leur influence auprès des politiques en place, qui sont parfois leurs amis, ou leurs... collègues.

### Et le service public dans tout ça ?

Fort heureusement, ces empires de presse ne détiennent pas la totalité des médias français (même s'ils en constituent une proportion importante). On pourrait espérer



## Le jeu des 7 familles

« Sept milliardaires contrôlent 95 % de l'information journalistique », affirme dans une interview en octobre 2015 Fabrice Arfi, journaliste à *Mediapart* et coordinateur du livre sur les nouvelles censures, *Informers n'est pas un délit*. Qui sont-ils ?

- **Bernard Arnault** : première fortune de France (classement *Challenges*, 2015), patron du groupe de luxe LVMH (mode, bijouterie, parfumerie, champagnes et spiritueux), il possède un petit secteur médias qui regroupe Radio Classique et le quotidien *Les Échos* (racheté au prix fort en 2007) et a racheté *Le Parisien/Aujourd'hui* à la famille Amaury, devenant ainsi le premier à posséder deux quotidiens nationaux.
- **Vincent Bolloré** : industriel dans le transport, la logistique et la distribution d'énergie, 9e fortune de France (classement 2015), il détient la chaîne *Direct 8*. Mais surtout, après avoir revendu *Direct Star* et *Direct Matin*, il est devenu, en tant que principal actionnaire de Vivendi, propriétaire de *Canal Plus* et de toutes les chaînes de son « bouquet ».
- **Martin Bouygues (fils de Francis, fondateur du groupe BTP Bouygues)** : chef d'entreprise dans la construction, l'énergie et les transports, l'immobilier, les télécommunications et les médias, 27e fortune de France (2015), il possède Bouygues Télécom, le Groupe TF1, *Métronews*.
- **Serge Dassault (fils de l'ingénieur dans l'aviation Marcel, 4 enfants mis à des postes-clés de l'empire Dassault)** : chef d'entreprise dans l'industrie aéronautique et l'armement, sénateur et ancien maire de Corbeil-Essonnes, 5e fortune de France (2015), il détient la Socpresse (Groupe *Figaro*, ainsi que de nombreux titres de la presse quotidienne régionale).
- **Patrick Drahi** : propriétaire du groupe de télécommunication Altice (SFR-Numerical) et de la chaîne d'information israélienne *i24news*. 6e fortune de France (2015), il vient de racheter *Libération*, le groupe *L'Express-L'Expansion*, ainsi que le groupe NextRadio TV (BFM TV, RMC).
- **Arnaud Lagardère (fils de Jean-Luc, fondateur de Lagardère SCA dans l'aéronautique, la défense et l'automobile)** : dirigeant de Lagardère SCA, 225e fortune de France (2015), il détient notamment *Elle*, *Paris Match*, *Télé 7 jours*, *Le Journal du Dimanche*, *Europe 1*, *Virgin Radio*, *RFM*, *Canal J*, *MCM*, Hachette Livre (troisième éditeur mondial de livres grand public et d'éducation) et tous les points de vente de gare Relay.
- **Xavier Niel** : 10e fortune de France, le fondateur de Free a acquis en 2010, avec Pierre Bergé et Mathieu Pigasse, le Groupe Le Monde qui, outre le quotidien du même nom, comprend *Courrier international*, *La Vie* et *Télérama*. En 2014, le trio rachète à Claude Perdriel *Le Nouvel Observateur*.

que les médias du service public, échappant à leur contrôle, ne subissent pas de pressions ou de rapports de dépendance venant des milieux politiques ou financiers. Ce n'est malheureusement pas aussi simple ! Le service public, qui concerne les quelques chaînes et antennes ayant été épargnées par la privatisation et qui se trouvent donc encore sous le contrôle de l'État, est très dépendant des financements de la publicité.

Par ailleurs, la connivence entre les élites du monde politique et des médias est courante. Un exemple : les présidents de France Télévision et de Radio France sont directement choisis par l'Élysée dans un cercle de proches. Dans ce contexte de conflits d'intérêts, comment ne pas se demander si le « service public », au lieu d'assurer une mission d'intérêt général, ne sert pas plutôt les intérêts du gouvernement ?

### Questions de censure et d'autocensure



CC BY-NC-ND 2.0

Les grands patrons de presse affirment que leurs équipes rédactionnelles sont indépendantes. En réalité, nombre de leurs journalistes pratiquent l'autocensure pour ne pas nuire à l'image et aux intérêts de leurs patrons. Et quand ils ne le font pas d'eux-mêmes, ils peuvent être rappelés à l'ordre ou directement censurés : en 2007, le groupe Bolloré refuse de publier dans le quotidien

gratuit *Matin Plus* (devenu, depuis, *Direct Matin*) un article « sur les déboires de musiciens roms avec la police » au prétexte qu'il serait « extrêmement désagréable pour la France ». Mêmes pratiques de censure chez Dassault : accusé d'avoir mis en place un système d'achat de voix lors des élections municipales de Corbeil-Essonnes en 2009, le sénateur et magnat de presse, Serge Dassault, assigne en justice un journal qui révèle ces soupçons (*Libération*), liquide tous les stocks du numéro en question dans sa ville et fait en sorte que l'affaire ne soit mentionnée dans aucune ligne du journal dont il est propriétaire (*Le Figaro*).

L'emprise grandissante des patrons de presse et de leurs amis politiques, couplée à des projets de loi ou de directive inquiétants concernant le « secret des affaires », a conduit plusieurs journalistes spécialisés dans l'investigation à se regrouper dans un collectif, intitulé « Informer n'est pas un délit », puis à publier un ouvrage collectif du même titre afin de dénoncer « les nouvelles censures », qu'elles émanent du pouvoir politique ou des propriétaires de médias, souvent complices. Le cas de Vincent Bolloré – patron à la fois de médias et de groupes de publicité comme Havas, n'hésitant pas à utiliser cette position pour intervenir dans la politique éditoriale de ses propres titres ou de médias concurrents, et habitué aux poursuites en diffamation contre les journalistes – est notamment pointé du doigt.



## Et ailleurs dans le monde ?

La France ne fait pas figure d'exception. Dans bien d'autres pays du monde, la concentration des médias aux mains de conglomérats, leur dépendance vis-à-vis des puissances politiques, leur vision déformante et uniformisée sur la vie sociale et politique sont les caractéristiques des paysages médiatiques. Quelques exemples :

- NewsCorp, empire médiatique contrôlé par Rupert Murdoch, est présent sur tous les supports médiatiques aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie. Il est proche du gouvernement conservateur en Grande-Bretagne, du parti républicain et des néoconservateurs aux États-Unis.
- Globo couvre 80 % de ce qui est lu, vu ou écouté au Brésil. Le réseau représente l'élite économique du Brésil et, à ce titre, produit une information très défavorable au PT (Parti des Travailleurs) et souvent partielle (en 2013, lors des protestations contre la vie chère, la principale chaîne de télévision assimilait les manifestants brésiliens à des casseurs...).
- Berlusconi contrôle la télévision et de nombreux quotidiens et magazines italiens ou allemands avec ses groupes Fininvest et Bertelsmann. Président du conseil en Italie durant neuf années non consécutives, il a été en position de contrôler la quasi totalité des télévisions italiennes durant ces mandats.

## Quels moyens d'action ?

Aujourd'hui, cette concentration des médias est pointée du doigt. Certains pays cheminent vers l'adoption de législations antitrust pour limiter la concentration dans les médias et la publicité. En Argentine, le groupe Clarin a dû céder une partie de ses licences de diffusion de radio et télévision, pour se conformer à la loi sur les médias.

En France, une loi, adoptée en 1945 pour garantir le pluralisme des médias, interdit à un groupe de dépasser un seuil de 30 % de la diffusion totale de la presse quotidienne d'information politique et générale. La règle dite des « deux sur trois » interdit à un même groupe de posséder à la fois une télévision, une radio et un quotidien national (elle autorise au maximum le contrôle de deux de ces trois médias). La règle des 20 % énonce qu'un groupe non-européen ne peut pas détenir plus de 20 % du capital d'une télévision, d'une radio ou d'un quotidien national. Certains politiques et grands patrons de presse réclament la suppression de cet arsenal juridique, taxé d'obsolète par l'arrivée d'Internet, ce qui laisserait la voie libre pour toujours plus de concentration.

## L'information sacrifiée à la publicité

Cette concentration des médias dans les mains de grands groupes industriels change la nature de l'information, qui a désormais pour mission première de faire vendre ou grimper l'audimat, au détriment de son rôle de transmission, d'analyse, voire de polémique. Une tendance encore accentuée par l'importance croissante de la publicité.

Celle-ci représente en moyenne 50 % à 60 % du chiffre d'affaires de la presse. Certains médias sont devenus de véritables supports publicitaires, en inventant de nouvelles formes. Les procédés de détournement sont multiples et variés, à commencer par les « publi-reportages », ces pages de rédactions achetées par un annonceur, qui se présentent comme des informations mais qui ne font en réalité que les louanges d'un produit ou d'une entreprise, ou encore les suppléments « tendances » de certains hebdomadaires et quotidiens, qui constituent de véritables catalogues de marques dans lesquels la traditionnelle distinction déontologique entre contenu rédactionnel et publicité a visiblement disparu. Dans la presse gratuite, 80 % des pages contiennent un ou plusieurs encarts publicitaires qui lui permettent de se financer.

Cette influence de la publicité joue sur la qualité de l'information : loin d'être neutre, la publicité alimente les stéréotypes (stéréotypes de genre, d'âge, ethnique) et les clichés autour de la réussite et du plaisir à surconsommer. Soucieux de satisfaire les annonceurs qui les financent (majoritairement dans la grande distribution, les marques automobiles ou la téléphonie mobile), les médias font ainsi une place de choix aux contenus qui mettent en valeur l'image et les produits de ces annonceurs pour pouvoir doper leurs ventes.

Dans certains cas, cela peut aller jusqu'à la censure. Dans son édition du 30 septembre 2015, le journal satirique *Le Canard Enchaîné* accuse Volkswagen d'avoir fait du chantage à la publicité. Le groupe allemand aurait tenté d'empêcher la presse française de parler de la crise qui le touche, liée à l'équipement de véhicules vendus dans le monde entier d'un logiciel permettant de tromper les contrôles antipollution. *Le Canard* s'est procuré un mail de MediaCom (l'agence média de Volkswagen en France) envoyé à certains quotidiens régionaux : « *Si nous pouvons assurer formellement à l'agence et à la marque que lors des dates de parution des 6, 8 et 10 octobre prochain, il n'y aura aucun article relatif à la crise VW, nous conserverons les investissements... Si pas possible de tenir cet engagement, nous serons dans l'obligation d'annuler ce dispositif.* » Des accusations, niées en bloc par le constructeur automobile, qui montrent les tentatives de chantage et de censure des annonceurs vis-à-vis des médias.

...

Ce texte est un extrait du guide *S'informer, décrypter, participer. Guide pour s'orienter dans le brouillard de l'information* réalisé par Ritimo. Plus d'informations : <http://www.ritimo.org/S-informer-decrypter-participer>



# « Le lien entre campagnes militantes et journalisme d'investigation est plus ancien qu'on ne le croit généralement »

## ENTRETIEN AVEC ANYA SCHIFFRIN

Plusieurs scandales internationaux en matière d'évasion fiscale sont venus ces dernières années mettre en lumière le rôle des journalistes d'investigation pour dénoncer les abus des gouvernements et des multinationales. Malgré ce qu'on pourrait croire, ce rôle joué par le journalisme d'investigation n'a rien de nouveau, comme l'explique Anya Schiffrin, journaliste et enseignante américaine, auteure d'un recueil d'articles d'investigation issus du monde entier<sup>1</sup>.

**Qu'est-ce qui vous a poussée à travailler sur ce recueil d'articles de journalisme d'investigation provenant du monde entier, et vieux d'un siècle pour certains ?**  
En lisant le livre *Les fantômes du roi Léopold*, j'ai été fascinée par ce qu'écrit Adam Hochschild sur le rôle de E.D. Morel et son témoignage sur la situation au Congo belge<sup>2</sup>. Ce rôle était vraiment celui d'un journaliste d'investigation doublé

[1] Anya Schiffrin est journaliste, enseignante et dirige le programme International Media, Advocacy and Communications de l'École de Relations Internationales de l'université Columbia. En 2014, elle publie *Global Muckraking: 100 Years of Investigative Journalism from Around the World*, un recueil couvrant cent ans d'articles de journalisme d'investigation écrits sur tous les continents, préfacés par des journalistes illustres du monde entier basés en Asie, en Afrique, en Amérique Latine, en Europe et au Moyen-Orient.

[2] Voir Adam Hochschild, *Les Fantômes du roi Léopold : La terreur coloniale dans l'État du Congo, 1884-1908*, traduit de l'anglais, Tallandier, 2007. Edmund Dene Morel (1873-1924) était un journaliste, écrivain, militant pacifiste et homme politique britannique. Au côté de Roger Casement, il s'est battu contre l'esclavage sous l'État indépendant du Congo, a fondé la Congo Reform Association et a dirigé le *West African Mail*. Voir [https://fr.wikipedia.org/wiki/Edmund\\_Dene\\_Morel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Edmund_Dene_Morel)

d'un militant. Comme tous les journalistes américains, j'avais entendu parler des *muckrakers* du début du XXe siècle aux États-Unis<sup>3</sup>, mais je ne savais pas qu'à la même époque, d'autres écrivaient sur des drames qui se produisaient à l'étranger. Le but de mon recueil était de mettre en lumière le travail d'investigation réalisé dans les pays en développement sur des enjeux cruciaux depuis 150 ans. Les recueils d'articles de journalistes d'investigation sur les États-Unis sont légion, mais je n'en connais aucun qui compile des reportages internationaux concernant l'Afrique, l'Asie... Je souhaitais également montrer de quelle manière des journalistes militants issus de continents différents ont pu couvrir les mêmes problématiques : le travail, la violence policière et militaire, la condition de la femme, la vie dans les campagnes...

**Comment définiriez-vous le journalisme d'investigation, et en quoi est-il différent du journalisme « normal » ? À vous entendre, « journalisme militant » pourrait être synonyme de « journalisme d'investigation ».**

L'une des différences réside dans le fait que le journalisme d'investigation aborde des sujets qui ont une importance pour la société. Il est tout à fait possible d'enquêter en profondeur sur des stars du cinéma ou d'autres sujets de cette trempe, mais est-ce vraiment important ? C'est sans doute la plus grosse différence : le journalisme d'investigation doit avoir de l'importance pour la société. Mais ce n'est pas du militantisme. Je parle de « journalisme militant » car je veux qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le contenu de mon recueil. Certains des articles qui y sont rassemblés ne relèvent pas du journalisme d'investigation au sens moderne du terme. Je ne suis pas certaine que quelqu'un comme E.D. Morel pourrait voir ses articles publiés dans le *New York Times* aujourd'hui, car c'était un militant. Il voulait que le roi Léopold s'en aille du Congo. Une bonne partie des journalistes mentionnés dans l'ouvrage ne travaillaient pas pour de grands organes de presse traditionnels. Ils n'étaient parfois même pas des journalistes : ils ont simplement été témoins de drames, et se sont mis à écrire sur le sujet. Certains ont écrit sur ces atrocités pendant quelques années, puis ont complètement changé de métier. Ce qui est intéressant quand on se penche sur ces 200 années de journalisme d'investigation, c'est que l'on constate que les goûts et la façon dont les gens communiquent changent au fil du temps. On entend dire qu'Internet est en train de tout chambouler, mais en réalité il y a toujours eu des bouleversements. Prenez un journal de 1890 et vous verrez qu'il n'a rien à voir avec ce qu'on lirait aujourd'hui. Il est normal que cette évolution se poursuive de nos jours. Inutile d'être nostalgiques de la situation d'il y a 20 ans.

**Quelles sont les grandes problématiques couvertes par les journalistes d'investigation pendant ces 200 ans ?**

Certains thèmes récurrents traversent les époques et ignorent les frontières géographiques, comme les abus de pouvoir des gouvernements et des entreprises,

---

[3] Le terme *muckraker* désignait, au début du XXe siècle, les journalistes états-uniens réformateurs dénonçant monopoles et abus, qui écrivaient principalement pour des magazines populaires, tels qu'Upton Sinclair, Ida Tarbell, Ray Stannard Baker... Voir <https://fr.wikipedia.org/wiki/Muckraker>



les conditions de travail ou la corruption. Je citerais également les enquêtes à destination des consommateurs, notamment dans les pays où les médias ne sont pas libres, car il reste possible d'écrire sur un magasin qui berne les gens, ou quelque chose dans ce style. Citons aussi les enjeux environnementaux. Et de nos jours il y a également beaucoup d'enquêtes sur des sujets tels que la finance offshore et l'évasion fiscale, comme le montrent les Panama Papers et d'autres travaux de ce genre.

**Pensez-vous que certaines époques sont plus propices au journalisme d'investigation que d'autres ? Et ne sommes-nous pas précisément en train de vivre une telle époque ?**

Les époques de bouleversements et de transition politique sont souvent propices à un environnement médiatique plus libre. C'était le cas en France après la Seconde Guerre mondiale, en Espagne après Franco ou en Indonésie après Suharto, pendant les printemps arabes... Les organes de presse fleurissent, même si la plupart disparaissent souvent à long terme.

L'impact du journalisme d'investigation est encore supérieur lorsque d'autres pans de la société sont prêts pour le changement. Étant donné qu'il y a déjà des militants, les journalistes n'écrivent pas pour eux-mêmes, pour rien. Par exemple, les articles d'Albert Londres dans les années 1920 sur les conditions dans les prisons françaises de Guyane et d'Afrique du Nord ont été écrits à une époque où certains groupes étaient déjà préoccupés par ce problème. Le gouvernement français s'est senti obligé d'adopter des réformes grâce à son travail. C'est l'exemple même du journaliste qui provoque le changement, mais uniquement parce qu'il y a des gens disposés à l'écouter. C'est exactement la même chose actuellement avec les Panama Papers. De nombreux groupes travaillent sur la finance offshore et l'évasion fiscale, les organisations internationales travaillent beaucoup sur ce sujet, la presse en parle beaucoup. Les Panama Papers sont arrivés à un moment où les gens étaient déjà outrés et cherchaient à remédier au problème.

Il y a deux ans, j'ai écrit un article dans lequel j'expliquais pourquoi, selon moi, nous vivons un « âge d'or » du journalisme d'investigation<sup>4</sup>. Plusieurs raisons à cela : nous vivons une époque de bouleversement politique, les technologies numériques sont en plein essor, des philanthropes et des fondations sont disposés à financer de nombreux articles d'investigation ... et peut-être aussi que les journalistes plus expérimentés qui perdent leur emploi au sein des grands médias en déclin sont d'autant plus à même de former les jeunes générations et de lancer de nouveaux organes de presse. Nous traversons une époque folle et

[4] Anya Schiffrin, "Who Knew We Were Living in the Golden Age of Investigative Journalism?", 26 août 2014, [http://www.tomdispatch.com/post/175886/tomgram%3A\\_anya\\_schiffrin\\_who\\_knew\\_we\\_were\\_living\\_in\\_the\\_golden\\_age\\_of\\_investigative\\_journalism/](http://www.tomdispatch.com/post/175886/tomgram%3A_anya_schiffrin_who_knew_we_were_living_in_the_golden_age_of_investigative_journalism/). Voir également Sheila Coronel, "A Golden Age of Global Muckraking at Hand", *discours introductif de la conférence de 2016 sur les Journalistes et éditeurs d'investigation*, 20 juin 2016, <http://gijn.org/2016/06/20/a-golden-age-of-global-muckraking/>.

formidable pour le journalisme d'investigation. Les coopérations transfrontalières que l'on doit à l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ)<sup>5</sup> ou l'Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP)<sup>6</sup> sont totalement inédites. C'est une vraie nouveauté qui pourrait tout changer.

**Pensez-vous que le journalisme d'investigation gagne aussi en importance lorsque les médias ou institutions démocratiques traditionnels semblent moins disposés à s'atteler à des questions fondamentales, telles que la crise financière et ses répercussions ?**

Au lendemain de la crise financière, les journalistes américains se sont beaucoup remis en question et se sont demandé pourquoi ils ne l'avaient pas vue venir. Même chose après la guerre en Irak. Ce sont effectivement des moments où le journalisme d'investigation suscite davantage d'intérêt.

Malheureusement, le journalisme d'investigation n'est souvent pas là où on a le plus besoin de lui. Prenez par exemple les pays africains qui ont affaire à de puissantes entreprises minières ou pétrolières. Ils ont cruellement besoin de journalistes d'investigation, or c'est souvent là qu'ils ont le plus de mal à exercer, et que les organes de presse n'ont pas les ressources, l'expertise et la liberté nécessaires. Et quand ils y parviennent, leur impact est souvent plus faible que prévu. J'ai récemment entendu parler d'un journaliste au Nigeria qui écrit depuis neuf ans sur une affaire de corruption dans le secteur pétrolier et gazier, mais ceux qui ont volé l'argent ne sont toujours pas derrière les barreaux.

**Le journalisme d'investigation a souvent besoin des fondations et des philanthropes pour exister, à un moment où les grands médias sont en déclin et suppriment des emplois. Pensez-vous que ce modèle de financement soit durable ?**

Le journalisme d'investigation n'a jamais été rentable. Il faut toujours que quelqu'un le finance, qu'il s'agisse d'un organe de presse grand public parce que c'est important et source de récompenses et de prestige, ou qu'il s'agisse de fondations. Le travail de E.D. Morel au Congo a été en grande partie financé par les Quakers. Actuellement, des fondations financent beaucoup de journalistes d'investigation. Vont-elles continuer ? Je ne sais pas. Certains sont très enthousiasmés par les perspectives qu'offre le financement participatif du journalisme d'investigation. L'an dernier, avec mes étudiants, nous avons établi le profil d'organes de presse de pays en développement et constaté qu'ils avaient pour la plupart des recettes annuelles très faibles. Ce qui est formidable dans le monde d'aujourd'hui, c'est que les obstacles à l'entrée sont très bas et qu'il est bien plus simple de créer de nouveaux organes de presse, bien que ces derniers soient souvent moins stables. Je connais beaucoup de journalistes d'investigation du monde entier qui doivent travailler pour différents organes de presse.

[5] <https://www.icij.org/>

[6] <https://www.occrp.org/en>



**Les journalistes d'investigation ont presque toujours été des individus qui travaillaient en solitaire. Croyez-vous qu'il va y avoir de plus en plus de travaux collaboratifs réalisés par des équipes internationales, à l'instar de l'ICIJ et d'autres initiatives de ce type ?**

Ce travail d'équipe est une nouveauté formidable. Mike Hudson, l'un des éditeurs des Panama Papers, estime que les journalistes se sont toujours vus comme des concurrents mais qu'ils commencent à s'apercevoir qu'ils peuvent aussi collaborer. Comme le dit Paul Radu de l'OCCRP, la criminalité fait fi des frontières nationales, alors pourquoi pas les journalistes ? Le journalisme devient de plus en plus collaboratif, ce qui n'est d'ailleurs guère étonnant. Il est naturel de chercher à unir ses forces quand on a des difficultés financières.

**Tout à l'heure, nous avons parlé de journalisme d'investigation, de journalisme militant et de leurs différences. De quel côté se situent les travaux de l'ICIJ sur l'évasion fiscale par exemple ?**

Ce qui est intéressant avec l'ICIJ, c'est qu'ils ont refusé de s'impliquer dans des campagnes. Si vous discutez avec eux, vous verrez qu'ils ne savent pas grand-chose des campagnes contre l'évasion fiscale menées actuellement par certaines ONG. Prendre part à ces campagnes ne les intéresse pas vraiment. Ce n'est tout simplement pas leur mode d'action. Global Witness ressemble plus à un vrai hybride qui combine journalisme et plaidoyer. La logique de l'ICIJ et de ProPublica reste très ancrée dans la tradition états-unienne du journalisme d'intérêt public, qui n'est pas du militantisme.

**À l'inverse, de plus en plus d'ONG comme Greenpeace font du journalisme d'investigation un outil de leurs campagnes.**

C'est tout à fait remarquable. Cependant, une des choses qui m'ont surpris quand j'ai fait mes recherches pour *Global Muckraking*, c'est que cela fait longtemps que des groupes militants s'impliquent dans le journalisme d'investigation. Par exemple, au XIX<sup>e</sup> siècle, le mouvement abolitionniste aux États-Unis a beaucoup eu recours au journalisme. Ce lien entre campagne militante et journalisme d'investigation est plus ancien qu'on ne le croit généralement. S'est-il vraiment resserré ces dernières années, je ne sais pas, mais tout le monde en a l'impression.

**Pensez-vous que ce lien entre le journalisme et le militantisme représente un risque pour les journalistes d'investigation ? Pourraient-ils y perdre leur spécificité, voire leur crédibilité ?**

Actuellement, beaucoup se demandent si les journalistes qui acceptent de l'argent des fondations devraient avoir un code de conduite. Il est vrai que cela mérite réflexion. Je me suis penchée sur les diverses pratiques, et il y a de grandes variations. Plusieurs problématiques sont liées : le comportement des journalistes acceptant l'argent, le comportement de ceux qui les financent, et la question du statut des ONG militantes qui publient des rapports.

*Propos recueillis par Olivier Petitjean*



# TRANSPARENCE ET REPORTING



# Quels enseignements peut-on tirer des rapports « développement durable » des entreprises ?

MARTIAL COZETTE, CENTRE FRANÇAIS D'INFORMATION SUR LES ENTREPRISES

Les grandes entreprises publient désormais un grand nombre d'informations et d'indicateurs sur leurs impact sociaux et environnementaux – ce que l'on appelle le « reporting extra-financier ». Quels sont les intérêts et les limites de ces démarches ?

**L**a plupart des grandes entreprises intègrent désormais chaque année dans leur rapport annuel classique, une partie dédiée au « développement durable » qui reprend un certain nombre d'informations et d'indicateurs sur les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. Malgré des avancées continues en termes de normalisation et de législation, ces reportings « extra-financiers » restent disparates, et ils demeurent souvent difficiles à aborder et à utiliser par les parties prenantes internes et externes et les organisations de la société civile. Ils n'en sont pas moins riches d'informations sur les entreprises qui peuvent être exploitées et servir de base de dialogue et d'engagement. CFIE-conseil, un organisme indépendant dédié à l'analyse des politiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), analyse depuis une quinzaine d'années les rapports de développement durable des principales sociétés cotées en France sur la base de la législation française mais aussi de sa propre grille de lecture. Plusieurs enseignements peuvent être tirés de son expérience, parmi lesquels les axes d'amélioration possibles pour permettre à un lecteur avisé de tirer des conclusions instructives de l'examen des rapports.

## Comment sont choisis les thèmes traités dans les rapports de développement durable ?

Un nombre croissant d'entreprises dresse une « matrice de matérialité », afin de procéder à un croisement entre l'importance que les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux représentent pour l'entreprise d'une part, et pour ses parties prenantes d'autre part.

Cette méthode soulève cependant plusieurs difficultés.

- En transférant cette tâche de sélection des enjeux sur les parties prenantes, la démarche pose le problème de la manière dont sont identifiées ces parties prenantes. De plus, certaines d'entre elles peuvent ne pas souhaiter être associées à la démarche.
- La transparence nécessite que l'identité des parties prenantes invitées à participer à l'exercice soit connue des lecteurs, de sorte que ces derniers ne puissent pas soupçonner l'entreprise d'avoir associé au dialogue uniquement celles qui lui sont le moins hostiles et d'avoir écarté certains sujets controversés.
- En comparant des sujets de nature différente, l'entreprise risque de focaliser l'attention sur les questions qui revêtent une spécificité sectorielle, écartant du même coup d'autres aspects qui peuvent pourtant avoir un impact significatif sur le milieu. Ainsi, la question de la consommation de papier et de carton (qui a un impact certain sur la préservation du couvert forestier) est abordée par des sociétés pour lesquelles on pense d'emblée à ce type d'impact (secteur bancaire ou des assurances, par exemple) et ignorée par les secteurs industriels, alors que ces derniers consomment des quantités de papier ou de carton parfois nettement supérieures. C'est le cas de Saint-Gobain, dont la consommation est 30 fois supérieure à celle d'Axa.
- La méthode peut aussi ne pas prendre en compte des sujets émergents, dont l'importance n'a pas encore été identifiée par les parties prenantes elles-mêmes.

D'une manière générale, certains sujets restent toujours peu développés dans les rapports développement durable, comme la préservation ou la réhabilitation de la biodiversité, l'organisation du travail, les restructurations, les actions de lobbying et le financement des activités de nature politique. Cela tient à plusieurs facteurs : l'absence d'obligation d'y faire référence, une définition de la réglementation trop imprécise pour certains items, et des difficultés à apprécier les impacts, le plus souvent indirects, que l'entreprise peut avoir sur ces sujets.

### Les indicateurs

Le taux de couverture par des indicateurs est variable en fonction des sujets abordés. Pour favoriser une mesure pertinente des problématiques posées, il importerait d'accorder plus d'attention aux points suivants :



- Distinguer systématiquement d'un côté la mesure de l'effort consenti par l'entreprise pour répondre aux enjeux définis, qui peut s'exprimer en rapportant un volume, une quantité ou un montant observé à une unité déterminant son activité (chiffre d'affaires, unités produites, etc.), et de l'autre côté la mesure de l'impact sur le milieu, qui s'exprime en valeur absolue. Par exemple, la variation, d'une année sur l'autre, de la consommation d'énergie ou des rejets de gaz à effet de serre par unité produite exprime la performance de l'entreprise en la matière mais pas l'évolution de son impact sur l'environnement qui ne peut être évalué qu'à partir de la quantité totale d'énergie consommée (utilisation des ressources) et du volume global de gaz à effet de serre émis. Et ceci, en prenant soin d'éliminer les effets qui seraient dûs aux rentrées ou sorties d'entités dans le périmètre de consolidation de l'entreprise.
- Les données sont rarement exprimées à périmètre comparable (c'est-à-dire abstraction faite de l'entrée et de la sortie de nouvelles entités dans le périmètre de consolidation), ce qui rend difficile l'observation des évolutions.
- Les séries statistiques sont souvent trop courtes pour évaluer des tendances, compte tenu du fait que les instruments de mesure restent encore relativement imprécis, ce qui s'exprime par des fluctuations de données chiffrées parfois très irrégulières.
- Enfin, dans de nombreux cas, l'expression d'indicateurs sous une forme consolidée n'apporte que peu d'informations quant à la performance de la société en matière de RSE. Il en est ainsi des rémunérations ou du temps de travail, pour lesquelles des données consolidées ou moyennes demandent impérativement à être remplacées par des informations répondant à des problématiques de RSE précises, comme la proportion de salariés rémunérés en dessous des salaires de subsistance locaux, dont les modalités de calcul seraient fournies.

## Les rubriques

**Emploi et organisation du travail.** Le profil humain de la société et son évolution générale sont, en général, bien traités par les rapports, qui s'appuient sur une collecte de données rodée. En revanche, la question de la création d'emploi pose souvent problème. Celle-ci ne peut être déterminée que si les chiffres sont indiqués à périmètre comparable. Or, les rapports ne parviennent pas tous, loin de là, à faire apparaître cette information. La politique générale de l'emploi est, de son côté, encore peu expliquée dans les documents, et le traitement de la question des restructurations doit faire l'objet d'améliorations. Si l'on rencontre assez souvent des engagements généraux de la part des entreprises, ils ne sont pas toujours précis et ils sont rarement accompagnés d'une description des dispositifs permettant leur déploiement. De même, les documents ne mettent pas toujours à la disposition du lecteur les indicateurs permettant l'évaluation des effets de ces réorganisations sur les collaborateurs concernés.

**Diversité, égalité, intégration.** Les femmes sont la catégorie de personnel pour laquelle les développements sont les plus importants. Les dispositifs mis en place

sont souvent détaillés et vont de la sensibilisation externe à une redéfinition des métiers en interne en passant par la fixation d'objectifs chiffrés (pourcentage de femmes cadres...). En revanche, bien qu'on perçoive une certaine amélioration sur ce point, les éléments objectifs permettant d'évaluer l'existence ou non d'une différence de rémunération sont encore absents de la majorité des rapports. L'intégration des personnes en situation de handicap bénéficie aussi de bons développements, mais ceux-ci restent très centrés sur l'Hexagone. Les mesures destinées aux jeunes et aux seniors font également très souvent référence seulement à la France. D'autres catégories de population sont plus rarement l'objet de développements : LGBT, anciens combattants (aux États-Unis ou en Colombie), anciens détenus, chômeurs de longue durée, personnes issues de quartiers difficiles, etc. Mais ces initiatives restent souvent marginales.

**Sécurité et bien-être des collaborateurs.** Cette rubrique fait partie de celles qui sont traditionnellement bien traitées dans les rapports. Les dispositifs sont souvent bien exposés et les données chiffrées portent parfois sur des durées suffisamment longues pour mettre en perspective les résultats obtenus à la suite des mesures mises en place. L'analyse des résultats comporte cependant des lacunes : les rapports peinent encore à présenter les principales causes d'accidents du travail et, en conséquence, les facteurs sur lesquels doivent encore porter les efforts. L'exposition aux maladies professionnelles fait l'objet de développements qui sont moins approfondis que les accidents du travail, et les indicateurs sont souvent moins précis, voire inexistantes. Enfin, des éléments d'information permettent parfois de rendre compte du bien-être des salariés, la plupart du temps sous la forme d'enquêtes internes. Toutefois, les résultats ne sont pas toujours commentés et, lorsqu'ils le sont, ils occultent parfois les aspects les moins favorables à l'entreprise, alors que ces aspects constituent des axes d'amélioration susceptibles d'intéresser le lecteur.

**Épanouissement du personnel.** On peut réunir dans ce chapitre les informations relatives aux rémunérations et avantages, à la formation, à la mobilité interne et à l'évolution au sein de la structure. La rubrique qui concerne les rémunérations ne répond généralement pas aux questions essentielles que l'on peut se poser. La plupart du temps, la politique générale est précisée mais les données chiffrées ne sont pas toujours au rendez-vous pour rendre compte des conséquences pour le personnel. La politique assure-t-elle à chacun un salaire lui permettant de vivre dignement de son travail, par exemple ? Les salaires sont-ils attractifs ? Les rapports précisent que des comparaisons sont effectuées selon les différents marchés, mais aucun ne transmet d'indication chiffrée permettant de l'attester. De même, les rapports décrivent abondamment les programmes de formation, ainsi que les nouvelles orientations adoptées en la matière, mais ils ne mentionnent pas avec le même degré de précision les différents dispositifs selon la catégorie de personnel (cadres, employés...) auxquels ils s'adressent.



**Dialogue interne.** Cette rubrique regroupe les relations professionnelles, les méthodes managériales, ainsi que les relations entre la direction et les instances représentatives du personnel (IRP). Cette problématique enregistre l'un des taux de précision les plus bas de l'ensemble des rubriques. Cela tient à plusieurs facteurs. En premier lieu, les initiatives engagées pour organiser le travail collectif, les relations professionnelles ou améliorer les méthodes managériales sont souvent décrites de manière lacunaire. Par ailleurs, si les relations avec les IRP sont systématiquement abordées (comme le stipule, du reste, la législation française), dans de nombreux cas, leur description se cantonne à un exposé général des principales instances (comité de groupe, comité d'entreprise européen...). On dispose parfois d'informations sur l'organisation du dialogue social dans les principaux pays d'implantation, mais elles sont encore rares et ne font presque jamais référence à des précautions adoptées par les entreprises pour faire face aux difficultés susceptibles d'être rencontrées dans certains pays pour promouvoir un dialogue serein et sincère.

**Développement, droits et libertés.** Cette rubrique balaye un large champ dont le contenu peut revêtir des aspects différents en fonction du secteur d'activité auquel l'entreprise appartient. Les partenariats avec les PME locales sont souvent abordés et s'élargissent parfois à des actions visant à promouvoir le développement de petites structures ou de start-up. On décèle cependant souvent une difficulté à évaluer l'importance du bénéfice éventuel que ces relations procurent localement. Le renforcement des compétences locales, en particulier du point de vue des effectifs des sites implantés dans les pays en développement, est aussi rarement abordé. Parmi les thèmes émergents figure la protection des données personnelles. Elle est évoquée dans un nombre de plus en plus important de rapports mais demande à être creusée. Enfin, on relève assez fréquemment une confusion entre les relations que l'entreprise entretient par le biais du mécénat et la concertation qu'elle engage avec des acteurs de la société civile afin de faire émerger des axes d'amélioration dans la manière de conduire ses activités.

**Droits sociaux dans la chaîne de valeur.** Cette question est systématiquement abordée par les rapports mais, d'une manière générale, la description des dispositifs n'est pas suffisamment détaillée pour qu'on ait un aperçu clair des différentes situations se présentant aux sociétés. Ces situations peuvent relever de la sous-traitance (qu'il s'agisse de production ou de prestations de services, comme le gardiennage, la sécurité ou le recours à des centres d'appel), de l'achat de fournitures ou de matériel. Ces différentes situations, de même que les régions où les achats sont effectués (pays en développement, pays émergents, pays matures, pays faisant l'objet de controverses majeures, etc.), requièrent des dispositifs adaptés (auto-évaluations, évaluations tierces parties, audits...) qui ne sont pas toujours différenciés. En outre, dans un certain nombre de secteurs, la prise en considération de la question des sous-traitants de rang 2 ou de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement semble incontournable. Mais dans les faits, cet aspect est encore rarement abordé.

**Influence, éthique, flux financiers.** Ce chapitre intègre plusieurs questions. En premier lieu, les relations entretenues avec les pouvoirs publics et les positions que les entreprises expriment dans le débat public. Quelques rapports indiquent la liste des organisations dont l'entreprise fait partie et, le cas échéant, précisent les positions principales qu'elle défend directement ou à travers ces organisations. Mais, en l'état actuel des déclarations figurant dans les rapports, on ne peut savoir si ces listes sont exhaustives. Le financement des organisations de nature politique est également traité trop sobrement. À l'inverse et en dépit de disparités, la lutte contre la corruption est de mieux en mieux présentée. Il est désormais fait référence aux dispositifs existants. Cela étant, les données chiffrées restent encore rares. Plusieurs aspects relèvent de la problématique des flux financiers, dont la plus importante a trait à la contribution fiscale en fonction de la répartition géographique des activités et des bénéficiaires. Cette question, devenue un sujet majeur au cours des dernières années, est très peu abordée dans les rapports.

**Apport et impact de l'offre.** Le champ de cette rubrique est assez large puisqu'il recouvre l'accessibilité des offres – qu'elle soit de nature physique (personnes handicapées, zones isolées, etc.) ou qu'elle concerne le prix –, l'apport à proprement parler des produits et services, qui intègre les avantages (surtout en matière de santé, mais pas uniquement), mais aussi la prévention des éventuels effets négatifs et la satisfaction des clients. Cette partie pourrait encore être améliorée dans bon nombre de rapports, en particulier en ce qui concerne la question de la satisfaction de la clientèle, pour laquelle on bénéficie parfois d'informations sur les dispositifs mis en place pour s'en assurer, tandis que les données quantitatives permettant d'étayer ces informations sont encore rares.

**Préservation des ressources et déchets.** Cette partie prend en compte la maîtrise du volume de ressources naturelles prélevées, les opérations qui peuvent affecter la biodiversité localement ou à l'inverse les initiatives adoptées pour la restaurer, et les déchets et rejets. L'impact sur la biodiversité est le sujet le moins bien intégré à la dynamique de développement durable des entreprises étudiées, dans la mesure où d'une part, toutes n'intègrent pas encore dans ce cadre ce qui relève de la biodiversité ordinaire et où, d'autre part, elles prennent rarement en considération les conséquences indirectes des prélèvements effectués sur l'espace naturel. Cette question des effets indirects vaut, du reste, pour la plupart des items relatifs à la préservation des ressources. Si celle-ci fait de plus en plus partie des préoccupations des entreprises, elle est encore abordée de manière trop vague ou incomplète. Par ailleurs, la dimension locale, tributaire des législations et de la capacité de la société civile à s'exprimer dans ce champ d'action, est souvent très mal mise en perspective.

**Énergie et gaz à effet de serre.** La rubrique liée à la maîtrise de l'énergie est l'une des mieux traitées. Les exemples sont souvent nombreux (maintenance,



remplacement de certaines installations, etc.), les données chiffrées sont abondantes, des objectifs existent. Cela étant, globalement, on constate un ralentissement dans les performances obtenues, qui résulte du fait qu'une part substantielle des opportunités les moins onéreuses ont désormais été réalisées. Le même constat peut être fait à propos des émissions de gaz à effet de serre. Il serait ainsi pertinent de creuser davantage certaines pistes pour améliorer la transparence des documents : affiner l'analyse des évolutions de rejets de gaz à effet de serre, mieux souligner le recours aux énergies renouvelables, mieux intégrer aux mesures adoptées celles qui s'appliquent au *scope 3*, qu'elles proviennent de l'achat de matières, composants ou services (*cloud*, par exemple) ou qu'elles soient générées par les services ou produits vendus ou financés par l'entreprise elle-même.

# Reporting pays par pays : la transparence dans tous ses États

LUCIE WATRINET, CCFD-TERRE SOLIDAIRE

Face au scandale de l'évasion fiscale des multinationales, la société civile a formulé une revendication simple : celle d'un « reporting pays par pays », qui obligerait les entreprises à faire toute la lumière sur les flux financiers entre leurs filiales. Malgré la crise financière et des révélations en série, cette revendication progresse mais se heurte toujours à une résistance acharnée.

**C**haque année, la France perd entre 40 et 60 milliards d'euros, soit l'équivalent du budget de l'éducation nationale à cause de l'évasion fiscale des grands groupes multinationaux, qui délocalisent artificiellement leurs profits dans des paradis fiscaux. Ces mêmes pratiques font également perdre des centaines de milliards d'euros aux pays en développement, les privant eux aussi des ressources essentielles à la mise en place de services publics de qualité et à la lutte contre la pauvreté. Alors que les scandales à répétition – des Offshoreleaks aux Panama Papers en passant par les Luxleaks – ont permis de faire comprendre au plus grand nombre l'ampleur du problème, les réponses politiques, en dépit des grandes annonces, restent insuffisantes. Pire, au nom de la compétitivité, les décideurs hésitent encore à prendre des mesures de transparence simples, comme en témoigne l'issue du débat houleux sur la question, lors de l'examen de la loi dite « Sapin 2 » en France (voir ci-dessous). Les organisations de la société civile mobilisées pour la justice fiscale prônent depuis des années l'adoption d'une mesure simple, reposant sur la transparence, qui pourrait permettre d'avancer concrètement dans ce combat contre l'évasion fiscale : il s'agit d'obliger les multinationales à publier des informations de base concernant leurs activités comme le chiffre d'affaires, les bénéficiaires, le nombre d'employés, et les impôts qu'elles payent dans tous les pays où elles



NICOLAS VIGIER / CC 0.1.0

sont présentes, sans exception. C'est ce que l'on appelle le « reporting pays par pays public » : l'idée est de permettre aux citoyens de savoir enfin si les grandes entreprises paient leur juste part d'impôt et d'exercer un effet dissuasif sur ces dernières, tout en valorisant celles qui ne pratiquent pas ces montages abusifs. À l'heure actuelle, ni les citoyens, ni les parlementaires, ni les journalistes ne sont en mesure de savoir à combien se montent les bénéfices éventuellement transférés depuis la France ou depuis un pays en développement vers un paradis fiscal afin d'éviter le fisc. Par ailleurs, toute activité dans un paradis fiscal n'est pas *a priori* répréhensible : grâce à une plus grande transparence sur les activités exercées, il deviendrait ainsi possible de faire la part des choses entre une activité "réelle" et justifiée et une activité plus artificielle.

On notera aussi, plus généralement, que loin de nuire à l'économie réelle en raison de son coût, comme l'avancent certains, un reporting public pour les multinationales ne viendrait que corriger un déséquilibre qui jouait jusqu'alors en défaveur des petites et moyennes entreprises (PME). Selon la Commission européenne, une entreprise multinationale paie en moyenne 30% d'impôts en moins qu'une entreprise active dans un seul pays. Seules les multinationales sont en mesure d'utiliser leur myriade de filiales dans différents pays et de faire appel à des conseillers juridiques et fiscaux pour transférer artificiellement leurs bénéfices dans les paradis fiscaux afin de payer moins d'impôts. Alors qu'elles sont les plus importantes pourvoyeuses de croissance et d'emplois, les PME font face à une concurrence faussée. Dans un contexte de mondialisation, l'évasion fiscale des multinationales contribue à reporter la charge de l'impôt sur les bases fiscales les moins mobiles, à savoir les PME et les particuliers les moins aisés.

La proposition d'un reporting pays par pays public a initialement été formulée au début des années 2000 par le Tax Justice Network, un réseau international d'ONG œuvrant pour la justice fiscale. Pour ses concepteurs, le reporting pays par pays public oblige non seulement les multinationales à rendre des comptes sur leurs pratiques d'évasion fiscale, mais également les pays et territoires qui les rendent possibles à travers leurs régimes fiscaux et juridiques avantageux ou opaques, ainsi que les administrations fiscales des pays « victimes » de l'évasion fiscale, parfois trop complaisantes avec leurs entreprises. L'idée n'a cessé de gagner du terrain depuis, en particulier depuis l'éclatement de la crise financière en 2008 et la succession de scandales relatifs à l'évasion fiscale au cours des années qui ont suivi.

### L'exemple des banques françaises

Les députés français ont été les premiers à introduire un reporting pays par pays pour les banques françaises dans la loi bancaire de 2013, ce qui a alors facilité l'adoption par l'Union européenne d'exigences identiques pour toutes les banques européennes.

Le CCFD-Terre Solidaire, Oxfam France et le Secours Catholique, en partenariat avec la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires, ont analysé ces chiffres dans un rapport intitulé « En quête de transparence, que font les banques françaises dans les paradis fiscaux ? »<sup>1</sup>, publié en mars 2016, dont les résultats montrent une véritable différence d'activité entre paradis fiscaux et autres pays : alors que les banques réalisent un tiers de leurs bénéfices internationaux dans des paradis fiscaux, ces derniers ne représentent qu'un quart de leur chiffre d'affaires, un cinquième de leurs impôts payés et un sixième de leurs employés. Le reporting des banques a également permis de mettre en évidence des coquilles vides : dans 34 cas, les banques indiquent avoir des filiales dans territoires *offshore* mais aucun effectif alors que des bénéfices sont enregistrés. Autre cas intéressant : ceux où le chiffre d'affaires est égal au bénéfice, voire supérieur, ce qui témoigne là encore d'une vraisemblable déconnexion entre bénéfice et activité économique réelle.

Il existe un autre enseignement à tirer de ce reporting bancaire : il prouve que la transparence est possible et qu'elle ne représente ni un coût exorbitant ni une menace pour la compétitivité des banques. Un argument qui avait été confirmé par une étude d'impact de PriceWaterhouseCoopers, menée pour le compte de la Commission européenne et qui avait conclu que les coûts associés au reporting seraient négligeables et que la transparence aurait même des retombées positives sur la confiance des investisseurs et la compétitivité des banques<sup>2</sup>.

[1] <http://www.stopparadisfiscaux.fr/que-font-les-etats/la-france/article/nouveau-rapport-en-quete-de>

[2] PriceWaterhouseCoopers, (2014), *General assessment of potential economic consequences of country-by-country reporting under CRDIV*, étude pour la Direction générale Marché intérieur et services (DG Markt) de la Commission européenne, Septembre 2014. Disponible sur : <http://www.pwc.com/gx/en/eu-institutions-services/pdf/pwc-cbcr-report-en.pdf>



## Transparence en trompe-l'oeil

S'il est vrai que la revendication du reporting pays par pays progresse, elle n'en demeure pas moins trop souvent soumise à des restrictions visant à en réduire considérablement l'intérêt et la portée. La publication des informations concernant leurs activités est essentielle pour dissuader les entreprises d'échapper à l'impôt, garantir que l'ensemble des administrations fiscales concernées y aient accès, et assurer un contrôle citoyen. Pourtant, en novembre 2015, les pays du G20 et de l'OCDE ont adopté une obligation de reporting non public qui concerne seulement les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros, ce qui couvrirait uniquement 10% à 15% des entreprises multinationales<sup>3</sup>. Néanmoins, en parallèle, le Parlement européen a adopté un amendement en faveur du reporting public dans la directive sur les droits des actionnaires<sup>4</sup>, et rappelé son soutien au reporting public à trois autres reprises en 2015<sup>5</sup>. Les négociations au niveau européen pour l'adoption de cette directive sont en cours. En avril 2016, la Commission européenne a proposé un reporting public limité aux seuls États de l'Union européenne et à une liste restreinte de paradis fiscaux. Si les multinationales ne doivent publier des informations sur leurs activités que dans un nombre déterminé de pays, elles pourront choisir de relocaliser leurs bénéfices vers d'autres paradis fiscaux comme la Suisse ou l'État du Delaware aux États-Unis, qui ont très peu de chances de se retrouver sur une liste noire. De plus, ce périmètre géographique limité exclut les pays en développement, qui sont pourtant les plus grands perdants de l'évasion fiscale des multinationales, et rend impossible la lecture globale des activités des entreprises tout comme l'identification des montages d'évasion fiscale.

Au niveau français, l'enjeu est aujourd'hui d'étendre cette obligation à l'ensemble des secteurs économiques, au-delà des seules banques. Rappelant que le président François Hollande avait publiquement pris position en faveur d'une extension de cette obligation à l'ensemble des entreprises multinationales, certains députés ont tenté, en décembre 2015, de faire adopter par le parlement un reporting

[3] OCDE, (2015), *Action 13: Guidance on the Implementation of Transfer Pricing Documentation and Country-by-Country Reporting*, page 4. Disponible sur : <http://www.oecd.org/ctp/beps-action-13-guidance-implementation-tp-documentation-cbc-reporting.pdf>

[4] Parlement européen, amendement adopté le 8 juillet 2015, à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, art 18 bis. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0257+0+DOC+XML+V0//FR>

[5] *Résolution du Parlement européen du 8 juillet 2015 sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale: des défis pour la gouvernance, la protection sociale et le développement dans les pays en développement, (2015/2058(INI))* point 7. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0265+0+DOC+XML+V0//FR>.

*Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2015 sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet, (2015/2066(INI))* (para 138). Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0408+0+DOC+XML+V0//FR>.

*Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2015 contenant des recommandations à la Commission en vue de favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union (2015/2010(INL))*. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0457+0+DOC+XML+V0//FR>.

pays par pays public pour toutes les entreprises. Malgré deux votes positifs des députés, en première et en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificatif 2015, le gouvernement est parvenu à faire annuler ce vote en milieu de nuit quelques heures plus tard, engendrant un déluge de critiques sur sa volonté politique réelle de mettre un terme à l'évasion fiscale. Ce faux-pas est resté dans les mémoires de nombreux parlementaires et citoyens, raison pour laquelle le débat est réapparu lors de l'examen en première lecture du projet de loi « Sapin 2 » relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique.

Malheureusement, le « compromis » finalement adopté par l'Assemblée n'est absolument pas à la hauteur de l'ambition initiale et ne permettra pas de lutter efficacement contre l'évasion fiscale : il comporte en effet une faille très importante en limitant l'obligation de publicité à un nombre minimum de filiales par pays, dont les détails et nombre exact seront fixés par décret, donc par le gouvernement. En pratique, c'est là le meilleur moyen de vider la mesure de sa substance. Même si le seuil était fixé à deux filiales, cette exemption créerait une énorme échappatoire. Tout d'abord, il suffit d'une seule filiale dans un paradis fiscal pour fuir le fisc. De plus, nombreuses sont les grandes entreprises à détenir une seule filiale dans une grande partie de leurs pays d'activités : par exemple, un seuil supérieur à une filiale reviendrait à exclusion du reporting de Total 37 pays sur ses 98 pays d'implantation. Pire encore, si ce seuil était fixé à 5 filiales par exemple, ce serait 12 pays sur 20 qui seraient exclus du reporting d'Areva. Autant de zones d'ombre qui laisseraient la possibilité aux entreprises de cacher leurs bénéfices et rendraient impossible l'identification des montages d'évasion fiscale.

Les organisations de lutte pour la justice fiscale ont déploré ce « reporting en trompe l'œil » et un véritable manque d'ambition du gouvernement et de certains députés. La bataille va donc se poursuivre en France et au niveau européen. Il n'est plus possible d'attendre le prochain scandale pour agir !



## Cartographier les multinationales grâce aux données ouvertes

---

Les outils de l'Open Data (données ouvertes) peuvent-ils contribuer à lever le voile sur la structuration des multinationales et leur fonctionnement ? Exemple avec une tentative de cartographie de BP par OpenOil.

Les informations générées par les multinationales à des fins administratives ou financières dans les dizaines de pays où elles opèrent sont potentiellement infinies. Mais elles sont aussi opaques, difficiles à déchiffrer et souvent inaccessibles au commun des mortels. Les outils de l'Open Data (données ouvertes) peuvent être mis à profit pour faciliter l'accès à ces informations et les rendre plus lisibles. L'initiative Sourcecmap<sup>1</sup>, par exemple, offre une plateforme pour cartographier les chaînes d'approvisionnement des multinationales dans le monde. En France, l'association Regards citoyens<sup>2</sup> travaille principalement sur des données relatives à la vie politique, mais a aussi créé des outils permettant de suivre le lobbying au Parlement ou encore les cadeaux et contrats octroyés par les entreprises pharmaceutiques au corps médical.

Autre exemple : OpenCorporates<sup>3</sup>, qui compile des informations réglementaires sur des milliers d'entreprises dans le monde et leurs filiales, à partir des données publiquement disponibles. Il y a quelques années, l'organisation britannique OpenOil, s'est essayée à l'exercice de « cartographier » une compagnie pétrolière, en l'occurrence BP, à partir des données sur ses filiales et sa structuration compilées par OpenCorporates. Un exercice qui permet de mettre en évidence la complexité et l'opacité d'une multinationale comme BP aujourd'hui. Johnny West, fondateur d'OpenOil tire les leçons de l'exercice<sup>4</sup> :

*« À OpenOil, nous avons affaire à une industrie connue pour son culte du secret. Lorsqu'OpenCorporates nous a soumis l'idée de tenter de créer une visualisation systématique d'une firme pétrolière globale rien qu'à partir des informations administratives publiquement disponibles, la proposition nous a paru à la fois intimidante et irrésistible. Nous avons décidé, pour ce test, d'examiner le géant pétrolier britannique BP.*

*« Maîtriser les bizarreries des documents publics des entreprises nous a pris un peu de temps - ce que l'on peut trouver à tel endroit, ce que l'on ne peut pas trouver, et comment convertir ces données en formats ouverts utilisables -, mais à la fin nous nous sommes retrouvés avec 1180 sociétés affiliées à BP, enregistrées dans 84 juridictions à travers le monde, avec des relations de propriété pouvant atteindre douze échelons de profondeur.*

---

[1] <http://free.sourcecmap.com/>

[2] <https://www.regardscitoyens.org/>

[3] <https://opencorporates.com/>

[4] Version originale et complète de ce texte : <https://blog.opencorporates.com/2014/09/03/how-complex-is-bp-1180-companies-across-84-jurisdictions-going-12-layers-deep/>



PETER KIRKESKOV RASMUSSEN / CC BY-NC-SA 2.0

« Ce faisant, nous avons appris un certain nombre de choses.

« La première renvoie à ce que l'on pourrait appeler le principe de Socrate : c'est que nous ne savons presque rien ! Nous avons une 'cartographie capitalistique' à peu près correcte - retraçant les diverses participations de BP Plc, la société mère, dans le monde. Mais qu'en est-il des flux financiers entre toutes ces sociétés, et de ceux entrant et sortant du réseau du groupe (le chiffre d'affaires de BP était d'environ 350 milliards de dollars en 2013) ? Et de la relation entre cet argent et les activités de BP à toutes les étapes de la chaîne de valeur, prospection, production, raffinage, négoce et distribution de produits pétroliers à travers toute la planète ?

« Et pourtant, même en l'état actuel, cette cartographie soulève toutes sortes de questions intéressantes. Pourquoi toutes les filiales de BP dans les îles Caïmans semblent-elles consacrées soit aux oléoducs, soit à la région du Caucase ? BP utilise-t-elle une filiale belge pour gérer les revenus du champ pétrolier de Rumaila au Sud de l'Irak, et si oui, est-ce pour des raisons fiscales ? Est-ce qu'une petite société détenue par Price Waterhouse Cooper a pris en charge les questions de conformité juridique pour une partie très importante du réseau à la mi-2010 pour renforcer ce qu'on a surnommé le 'bouclier de Macondo', destiné à prémunir les patrons de BP de toute mise en cause juridique suite à la marée noire du Golfe du Mexique ?

« Les données brutes ne peuvent pas fournir par elles-mêmes de réponses à ces questions. Mais le simple fait d'être en mesure de zoomer sur les entités individuelles, puis de revenir au groupe dans sa globalité, permet de formuler des questions qui n'auraient peut-être pas été posées sinon. Nous espérons que les



données et leur visualisation en inciteront d'autres à se pencher sur ces questions, afin d'en apprendre davantage sur le fonctionnement de l'industrie pétrolière.

« Ce qui nous mène à la seconde leçon – cette carte n'est pas un aboutissement, mais le commencement d'une recherche. Elle fournit un squelette sur lequel il faudra raccrocher davantage d'informations et des connaissances plus approfondies. Par exemple, nous avons des rapports financiers remontant à plusieurs années en arrière pour 150 filiales de BP. Il faudrait des experts en comptabilité d'entreprise – ce que nous ne sommes pas – pour détecter au sein de toutes ces données des tendances lourdes correspondant à des événements du monde réel, comme les conséquences financières de la catastrophe de Deepwater Horizon ou des péripéties en cours en Russie et alentour. Mais le principe de l'open data signifie que si nous pouvons collecter, trier et publier ces données, peut-être quelqu'un d'autre pourra venir et commencer à les rendre plus intelligibles. (...) »

« Il faut souligner que nous ne poursuivions pas d'objectif particulier en ciblant l'entreprise BP, et que nous ne nous attendions pas à trouver (et n'avons pas trouvé) des faits répréhensibles.

« C'est notre conviction que ce degré de transparence, qui offre une vision systémique, devrait devenir la normale pour les entreprises, et que c'était en fait la normale avant l'ère actuelle, lorsque les frontières de l'activité des entreprises coïncidaient davantage avec celles des nations et offraient davantage prise à une surveillance publique. Tout ce que nous cherchons à faire est de restaurer l'équilibre entre la liberté des entreprises et la supervision publique qui prévalait avant que les moyens de communication globaux et la mobilité instantanée des capitaux ne détruisent cet équilibre. »

# Union européenne : la transparence suffit-elle à contrebalancer le pouvoir des lobbies ?

OLIVIER HOEDEMAN, CORPORATE EUROPE OBSERVATORY

Voilà plus de dix ans que se succèdent les scandales liés au rôle des lobbies au sein des institutions européennes à Bruxelles. Les débats sur le meilleur moyen de faire régner l'éthique et la transparence dans ce domaine n'ont pas mené à de réels changements de pratiques, ni contribué à corriger le biais des institutions bruxelloises en faveur des intérêts économiques. Pour Olivier Hoedeman, du Corporate Europe Observatory, il est temps que la Commission européenne prenne des mesures fortes.

**I**l y a dix ans, au cours de l'été 2005, des ONG unissaient leurs forces pour créer l'*Alliance for Lobbying Transparency and Ethics Regulation* (ALTER-EU, ou Alliance pour une réglementation de transparence et d'éthique en matière de lobbying)<sup>1</sup>. À l'époque, l'Union européenne ne possédait pas encore de registre de transparence des lobbies ; une aura de secret indécente entourait alors le lobbying à Bruxelles. Si vous osiez demander à l'une des grandes sociétés de conseil en lobbying du quartier européen pour quelles multinationales elles travaillaient, celles-ci refusaient catégoriquement de répondre au nom de leurs engagements de discrétion, en estimant n'avoir aucune obligation de transparence. De nos jours, la plupart des lobbies sont inscrits sur un registre et divulguent au moins un semblant d'informations sur leurs clients, ainsi qu'un aperçu de leurs dépenses de lobbying. Oui, des progrès ont été accomplis. Toutefois, la transparence des lobbies est encore loin d'être totale, sans compter qu'il n'existe pas de réglementations à même d'empêcher les conflits d'intérêts,

---

[1] <http://alter-eu.org/>



CC BY-NC-ND 2.0

les abus d'influence et la mainmise des intérêts économiques sur les processus décisionnels bruxellois. Ces dix dernières années, la Commission européenne a fait preuve d'une inébranlable constance dans sa réponse aux nombreux scandales de lobbying qui l'ont éclaboussée : d'abord une attitude de déni, consistant à balayer les inquiétudes d'un revers de la main, puis, au mieux, de timides propositions de réformes qui ne s'attaquent pas au cœur du problème.

## Avancées et amères déceptions

ALTER-EU est née lorsque le commissaire Siim Kallas a pris Bruxelles de court en proposant d'instaurer un registre des lobbies, provoquant immédiatement un vif tollé parmi les lobbyistes professionnels à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission. Trois ans plus tard, un registre des lobbies de l'UE basé sur le volontariat voyait le jour : une avancée mais aussi une amère déception. Une avancée car pour la première fois, les lobbyistes étaient tenus de s'enregistrer et de divulguer pour qui ils travaillaient, et quelles étaient les sommes dépensées. Une amère déception car ce registre fonctionnait sur la base du volontariat : comme l'on pouvait s'y attendre, peu de lobbyistes se sont enregistrés, avec des informations limitées et à la fiabilité souvent douteuse. Bien qu'allant dans le bon sens, les réformes successives du registre ont été insuffisantes. Rendez vous sur le site Internet du registre<sup>2</sup> et vous constaterez qu'aujourd'hui encore,

[2] <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?redir=false&locale=en>

bien des multinationales, des sociétés d'avocats et d'autres grands lobbyistes sont aux abonnés absents, et que les informations sont souvent incorrectes, ce qui donne une image faussée de l'activité des lobbies au sein de l'UE. Cette situation regrettable témoigne de la mollesse et du manque de volonté politique sur ce point, durant les dix longues années où José Manuel Barroso a assuré la présidence de la Commission<sup>3</sup>. Ceci dit, les dix-huit premiers mois du mandat de Jean-Claude Juncker à la tête de la Commission montrent qu'à l'évidence, la situation n'a guère évolué depuis que M. Barroso a quitté ses fonctions.

La coalition ALTER-EU se heurte depuis dix ans aux mêmes problèmes dans le cadre de ses combats pour la réglementation des lobbies. En 2010, lorsqu'un nombre record d'anciens commissaires de la Commission Barroso I<sup>4</sup> ont accepté des postes de lobbyistes professionnels, la Commission a dans un premier temps nié l'existence du problème. Ce n'est que lorsque la controverse politique s'est accentuée, au vu des conflits d'intérêts criants d'anciens commissaires tels que Günther Verheugen et Charlie McCreevy, qu'elle a timidement amendé son Code de conduite. De même, ce n'est que grâce à l'insistance du Parlement européen que les responsables de la Commission doivent désormais attendre une petite année avant de pouvoir occuper un poste de lobbyiste. La multitude de nouveaux cas controversés de « portes tournantes »<sup>5</sup> apparus depuis montre que les règles de la Commission en la matière restent inadaptées et mal appliquées. Dernier exemple en date, le cas de Neelie Kroes, ancienne commissaire en charge de la concurrence dans l'Union européenne et de la réglementation du secteur numérique, qui a offert ses services à Uber et à d'autres entreprises de ce secteur.

## Des groupes d'experts entre les mains des lobbies

Voilà également des années qu'ALTER-EU réclame des règles claires et contraignantes pour mettre fin à la mainmise perpétuelle des lobbies représentant des intérêts commerciaux sur les nombreux groupes consultatifs de la Commission (les « groupes d'experts »)<sup>6</sup>. Les conséquences de cette mainmise peuvent être catastrophiques. Au cours des années ayant précédé la crise financière, les groupes consultatifs qui ont contribué à la préparation des réglementations de l'UE en matière bancaire ont été happés par les lobbyistes du secteur financier, d'où, sans surprise, des réglementations bien insuffisantes qui n'ont pu empêcher la bulle financière à l'origine de la crise de 2008. Aujourd'hui encore, malgré les fortes pressions des eurodéputés et du Médiateur européen, la Commission refuse de mettre en place des règles claires et contraignantes. Les exemples de groupes consultatifs composés de lobbyistes professionnels soucieux d'influencer les projets législatifs de l'UE se multiplient.

[3] <http://alter-eu.org/documents/2014/04>

[4] <http://corporateeurope.org/revolvingdoorwatch>

[5] <http://alter-eu.org/documents/2011/02/why-the-european-commission-needs-a-stricter-code-of-conduct>

[6] <http://alter-eu.org/balanced-expert-groups>



Le refus systématique de prendre les mesures fortes nécessaires à la prévention des scandales de lobbying témoigne de la culture politique viciée qui règne à la Commission. Il est considéré comme naturel et normal d'être extrêmement proche des lobbyistes des multinationales et de coopérer avec eux, car de vastes pans de la Commission estiment que leur mission est précisément de promouvoir leurs intérêts. Ainsi, la Direction générale Commerce de l'UE a préparé sa position de négociation dans le cadre des pourparlers sur le projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis en demandant conseil à maintes reprises aux groupes de lobbying des multinationales, tandis que les autres intérêts étaient en grande partie ignorés. Résultat : les négociations ont été lancées avec pour priorité d'aboutir à un accord avec les États-Unis prévoyant des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) ainsi qu'un système de coopération réglementaire qui iraient dans le sens des intérêts des entreprises mais seraient lourds de conséquences pour les citoyens de l'Union.

### Les promesses non tenues de Jean-Claude Juncker

L'été dernier, Jean-Claude Juncker a pris un engagement inattendu alors qu'il brigait la présidence de la Commission, en affirmant vouloir mettre sur pied un registre des lobbies obligatoire. C'était la première fois qu'un président de la Commission faisait une telle promesse, opérant un virage à 180 ° par rapport à l'approche basée sur le volontariat de la Commission précédente. Néanmoins, quelques mois plus tard<sup>7</sup>, il est apparu que la Commission Juncker allait délaissier l'idée d'un registre des lobbies juridiquement contraignant au profit d'un système plus timide qui ne suffira probablement pas à garantir une vraie transparence. De nouvelles règles ont été introduites en décembre 2014 afin d'empêcher les lobbyistes non enregistrés de s'entretenir avec les commissaires et un peu plus de deux cents hauts responsables de la Commission. Toutes les réunions entre les commissaires et hauts responsables et les lobbyistes doivent être signalées en ligne. Cette nouvelle démarche est certes appréciable par rapport à l'inertie des années Barroso, mais ces mesures restent insuffisantes pour donner un caractère obligatoire à la transparence des lobbies. L'interdiction de s'entretenir avec les lobbyistes non enregistrés doit être clairement élargie à tous les niveaux de la Commission. Pour que tous les lobbyistes s'enregistrent et divulguent des renseignements fiables, il faut des règles prévoyant des sanctions et qu'elles soient strictement appliquées.

M. Juncker a proposé une autre mesure qui a fait moins de bruit mais dont l'impact pourrait être plus important. Fin 2014, dans ses nouvelles orientations pour guider le travail de la Commission, il affirmait ainsi que les « *membres de la Commission doivent veiller à garantir un juste équilibre entre les acteurs qu'ils rencontrent et leur juste représentativité* ». Il s'agit sans doute de la mesure la plus

---

[7] <http://alter-eu.org/press-releases/2014/12/16>

## Au-delà des beaux discours, quelle est la véritable position des entreprises sur le climat ?

Un site internet se propose d'évaluer la véritable position des multinationales et de leurs lobbies face à l'enjeu climatique, et épingle la démarche « obstructionniste » de plusieurs d'entre elles.

À l'approche de la Conférence Climat de Paris (COP21), il a semblé souffler comme un vent de consensus parmi les dirigeants politiques et économiques. Mais quelle est au fond, au-delà des beaux discours, la véritable position des grandes entreprises sur la crise climatique et sur les politiques à mettre en œuvre pour y remédier ? Une ONG britannique, InfluenceMap<sup>1</sup>, a tenté de répondre à cette question, en évaluant de manière systématique les positions publiques des multinationales et de leurs lobbies sur toute une série de débats politiques liés au climat. Autrement dit : que disent vraiment les multinationales sur des enjeux concrets comme les objectifs officiels en matière d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique, la réforme du marché européen du carbone, ou encore le gaz de schiste ?

InfluenceMap est une initiative conjointe d'investisseurs éthiques comme ShareAction, de chercheurs et du CDP (ex Carbon Disclosure Project), une organisation dédiée à l'évaluation et la divulgation des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. Sa méthodologie, élaborée en partenariat avec l'Union of Concerned Scientists, une ONG américaine, tient compte non seulement des déclarations publiques des dirigeants ou encore des documents de communication officiels des entreprises, mais aussi de ce qui peut être connu de leur activité de lobbying réelle, à travers leurs propres obligations déclaratives ou les enquêtes de journalistes d'investigation.

L'un des principaux mérites de la démarche est donc de tenir compte non seulement des prises de position officielles des entreprises elles-mêmes, mais aussi de celles des lobbies auxquelles elles appartiennent et qu'elles financent. Il n'est pas rare en effet que pour faire bonne mesure, une entreprise défende en son nom propre telle politique, par exemple en matière de fiscalité climatique ou d'objectifs de réduction d'émissions, qu'elle contribue en même temps à combattre avec acharnement en sous-main, à travers les divers lobbies auxquels elle appartient.

Les résultats démentent la posture adoptée officiellement par nombre d'entreprises. Total récolte la note de E+ (tout comme Bayer, Rio Tinto ou Lukoil) ; Airbus et Sanofi récoltent un D ; EDF, sponsor officiel de la COP21, un C-. Les leaders du classement sont Google, Unilever et Cisco, avec chacune un B. La plupart des associations professionnelles – moins exposées à l'opinion publique que les firmes elles-mêmes – récoltent des notes encore plus mauvaises en raison de leurs positionnements résolument « obstructionnistes » contre toute action climatique ambitieuse.

[1] <http://influencemap.org/>



audacieuse parmi toutes les nouvelles actions proposées, car elle pourrait faire évoluer la culture politique de la DG Commerce et des nombreuses autres instances de la Commission gangrénées par une tendance bien ancrée à privilégier les multinationales, et à faciliter leur mainmise sur les réglementations. Il semble malheureusement que M. Juncker n'ait pas fait le nécessaire pour garantir la bonne mise en œuvre de cette nouvelle règle. Une étude menée l'année dernière par Transparency International et ALTER-EU<sup>8</sup> a montré que dans plus de 75 % des réunions des commissaires et hauts responsables de la Commission avec des lobbyistes, ceux-ci représentaient des intérêts commerciaux. Dans certains domaines, tels que la réglementation financière, le marché intérieur et la politique commerciale internationale, au moins 80 % des réunions ont lieu avec des multinationales. Cet énorme déséquilibre en matière d'accès au processus décisionnel sape la confiance du public envers la Commission. ALTER-EU a écrit à M. Juncker<sup>9</sup> pour lui rappeler sa promesse non tenue, en l'encourageant à introduire des « *mesures garantissant une représentation plus juste des acteurs dans les réunions de haut niveau de la Commission, notamment en limitant le nombre de réunions avec les lobbyistes des multinationales* ». Dans sa réponse, la Commission n'a pas remis en question les conclusions d'ALTER-EU mais a soutenu, de manière fort peu convaincante, qu'il existait d'autres formes de consultation avec les parties prenantes que les réunions en tête-à-tête.

La concrétisation des promesses de M. Juncker a été déléguée au vice-président de la Commission M. Timmermans, un Néerlandais apprécié des médias qui s'est donné une image de responsable politique sensé et résolu apportant un vent de renouveau à la bulle bruxelloise, et promettant une rupture avec les errements passés. Pourtant, la déception a été au rendez-vous jusqu'ici. À l'évidence, M. Timmermans préfère largement se pencher sur une autre priorité de la Commission Juncker, à savoir l'initiative « Mieux légiférer », qui n'est autre qu'un programme de déréglementation que les lobbyistes professionnels de Bruxelles ont accueilli avec allégresse. Lors de débats sur la transparence des lobbies<sup>10</sup>, M. Timmermans a déçu en se fendant d'excuses bureaucratiques surannées et peu convaincantes contre le renforcement des mesures de transparence. Il soutient que la divulgation d'un plus large éventail de réunions avec des lobbies irait à l'encontre de la protection de la vie privée des responsables et des lobbyistes ! Ce n'est pas avec ce genre d'argument que les citoyens européens auront le sentiment que la Commission a perdu ses mauvaises habitudes. Il est manifestement nécessaire de faire campagne pour que la Commission Juncker respecte ses promesses. Voilà pourquoi ALTER-EU a lancé une campagne intitulée *Full lobby transparency now!* (Pour la transparence totale et immédiate des lobbies !<sup>11</sup>) assortie d'activités à Bruxelles et dans les États membres, afin de promouvoir la création

[8] <http://alter-eu.org/documents/2015/06/who-is-meeting-whom>

[9] <http://alter-eu.org/documents/2015/09/juncker-corporate-lobby-bias>

[10] <http://alter-eu.org/alter-eus-new-campaign-launched-with-transparency-debate-at-the-parliament>

[11] <http://alter-eu.org/full-lobby-transparency-now>

d'un registre irréprochable et obligatoire sur la transparence des lobbies de l'UE (et de registres similaires au niveau national).

### **Des mesures fortes sont plus que jamais nécessaires**

Depuis dix ans qu'ALTER-EU se bat pour la transparence, l'éthique, la responsabilité et la démocratie dans le processus décisionnel de l'Union européenne, des progrès ont été accomplis à travers de nouvelles règles et procédures. Ces règles se sont néanmoins avérées insuffisantes, et la Commission européenne semble n'avoir pas encore compris que les demi-mesures ne fonctionnent pas. C'est pourquoi il n'y a toujours pas de véritable transparence, ni de garde-fou digne de ce nom face aux conflits d'intérêts, et c'est pourquoi la mainmise des intérêts économiques sur des processus décisionnels opaques se poursuit.

Un changement s'impose, d'autant que la confiance du public envers les institutions européennes n'a jamais été aussi faible. En plaçant les profits du secteur financier et des multinationales au-dessus des droits fondamentaux des citoyens (ce dont le traitement de la Grèce est l'exemple le plus criant), cette confiance ne fera que s'étioler un peu plus.

Toutefois, la population n'a jamais été aussi consciente des risques de la mainmise des entreprises et favorable aux exigences de changement portées par ALTER-EU. Il y a dix ans, le combat pour la révélation et la remise en cause de l'influence des multinationales à Bruxelles était une entreprise bien solitaire. Depuis, plus de 180 députés du Parlement européen ont signé une promesse de « défendre les citoyens et la démocratie contre l'influence du lobbying des banques et des multinationales »<sup>[12]</sup>. De nouveaux mouvements citoyens dynamiques voient le jour, tels que Pour un Plan B en Europe, qui accuse les institutions européennes de « s'effacer derrière les grandes entreprises et les sociétés financières qui déploient des bataillons de lobbyistes », et en appelle à « une rébellion démocratique en Europe »<sup>[13]</sup>. Citons également le Democracy in Europe Movement 2025 (Diem25), lancé par l'ancien ministre grec des Finances Yanis Varoufakis, qui réclame un changement démocratique radical et affirme que « l'UE sera démocratisée ou se désintègrera ». Ce sont ces mouvements qui alimentent l'espoir qu'un jour se produira le véritable changement dont les citoyens européens ont tant besoin.

[12] <http://alter-eu.org/politics-for-people-2014-eu-election-campaign>

[13] <http://planbeuropa.es/declaration-for-a-democratic-rebellion-in-europe/?lang=en>



## Aides publiques aux entreprises : un besoin criant de transparence

Les grandes entreprises bénéficient de milliards d'aides publiques directes ou indirectes, mais l'opacité qui règne dans ce domaine entrave le débat sur la pertinence de ces aides.

Derrière les discours idéologiques sur les vertus du secteur privé et du marché libre, la réalité est que les entreprises – et notamment les grandes entreprises – accumulent des millions d'euros ou de dollars d'aides publiques directes et indirectes. Subventions, mais aussi crédits d'impôts, exonérations diverses, investissement dans des infrastructures, tarifs préférentiels, etc., font partie intégrante de leur modèle commercial. Certaines firmes multinationales n'hésitent d'ailleurs pas à mettre en concurrence les territoires, choisissant de s'implanter là où elles réussissent à obtenir le maximum de concessions et les conditions les plus avantageuses.

Depuis la crise économique et financière de 2008, cette tendance n'a fait que s'accroître. C'est ce dont témoigne la situation de la France, dont le gouvernement a multiplié les crédits d'impôts et les allègements de « charges » au nom de la lutte pour l'emploi. Le « pacte de responsabilité », le « crédit impôt recherche » (CIR) ou encore le « crédit impôt compétitivité emploi » (CICE) figurent parmi les plus connus et les plus décriés, mais ils ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Aux niches fiscales en place au niveau national et aux diverses formes de subventions directes et indirectes aux entreprises s'ajoutent les aides locales, octroyées par les collectivités territoriales. Devant un tableau d'une telle complexité, et en l'absence de transparence, il est impossible à l'heure actuelle de chiffrer les montants exacts obtenus par les entreprises. Et encore moins d'évaluer les impacts économiques et sociaux.

Pourtant, au vu des montants en jeu, la possibilité de mesurer l'efficacité des aides aux entreprises et de débattre de leur opportunité paraît une exigence démocratique de base. D'autant plus que ces cadeaux se traduisent généralement par des coupes dans les autres postes de dépense publique. De nombreux abus ont été dénoncés. En France, certains dispositifs fiscaux et certaines entreprises ont été particulièrement montrés du doigt, comme Sanofi qui a touché des dizaines de millions d'euros au titre du CIR et du CICE tout en supprimant des milliers d'emplois, en versant des dividendes considérables à ses actionnaires et en accordant à ses dirigeants des rémunérations stratosphériques.

La transparence des aides aux entreprises (et des marchés publics) est par ailleurs le pendant nécessaire de la transparence du lobbying : une partie non négligeable de l'activité d'influence des firmes, notamment en France, a précisément pour objectif d'obtenir des marchés, des subventions ou d'autres mesures avantageuses de ce type. Le registre européen du lobbying inclut d'ailleurs des

informations sur les subventions reçues de la Commission et sur les marchés publics obtenus auprès des institutions européennes.

### **Exemple américain**

Aux États-Unis, la transparence des aides publiques est considérablement plus avancée qu'en France. Une ONG appelée Good Jobs First s'est fait une spécialité du suivi et de la compilation des données disponibles, qui sont rassemblées dans sa base de données « SubsidyTracker ».

Les calculs de Good Jobs First incluent toutes les formes d'avantages économiques qu'une collectivité peut accorder à une entreprise : subventions directes, mais aussi crédits d'impôts, exonérations de charges, tarifs préférentiels. Par exemple, dans l'État de New York, une fonderie d'aluminium a obtenu un tarif avantageux pour son électricité pendant des dizaines d'années, lui permettant d'économiser virtuellement plusieurs centaines de millions de dollars.

La base de données « SubsidyTracker » collectait initialement les données relatives aux aides publiques directes et indirectes octroyées par les États, les comtés et les municipalités. Depuis 2015, elle inclut également certaines aides publiques attribuées au niveau fédéral, dans le cadre de 137 programmes différents du gouvernement américain, qui représentent 68 milliards de dollars entre 2000 et 2015. Ces nouvelles données montrent par exemple que les principales bénéficiaires des aides fédérales à la recherche scientifique ne sont autres que... les entreprises d'armement.

### **Des aides faramineuses qui favorisent les multinationales plutôt que les PME**

Plus généralement, les données collectées par Good Job First permettent de confirmer que ce sont les grandes entreprises et les multinationales (américaines ou non), et non les PME, qui sont les principales bénéficiaires des largesses des politiciens locaux, s'accaparant environ les trois quarts des aides publiques locales recensées entre 2008 et 2014. Les études de l'ONG suggèrent également que le fait de se cacher derrière un grand nombre de filiales permet à certaines maisons mères d'accumuler davantage d'aides...

Enfin, ces analyses permettent aussi de commencer à évaluer l'efficacité – toute relative – de ces aides aux entreprises d'un point de vue économique et social, en particulier en termes d'emplois créés. Elles mettent en évidence la disproportion flagrante entre le montant global des subventions accordées et le faible nombre d'emplois en jeu : en se penchant sur quelques dizaines de « *megadeals* » (des projets bénéficiant de millions de dollars d'aides publiques locales), Good Jobs First calculait ainsi qu'un seul emploi coûtait en moyenne 456 000 dollars d'aides publiques !

On aimerait pouvoir bénéficier de tels chiffres en ce qui concerne les aides publiques aux entreprises distribuées en France.



# Étiquetage, publicité, greenwashing : du droit à l'information à la lutte contre la désinformation

Les entreprises s'en donnent à cœur joie pour vanter les mérites de leurs produits auprès des consommateurs, et leurs méthodes versent parfois dans la tromperie délibérée. Comment lutter contre le « règne de désinformation » ?

Il y a deux moyens de restreindre l'accès à une information pertinente. Le premier est de tenter de la maintenir secrète ; le second est de la noyer dans une masse d'informations inessentiels, secondaires, voire trompeuses.

Aujourd'hui, la plupart d'entre nous se sentent déjà noyés dans un flux continu de nouvelles informations, souvent contradictoires, qui lui parviennent par divers biais : médias, politiques, associations, information commerciale, bouche-à-oreille... Difficile, dans cette surabondance, de se faire une opinion éclairée sur les sujets en débat : quel poids accorder aux arguments des uns et des autres ? Les chiffres avancés sont-ils fiables et pertinents ? C'est d'autant plus difficile que dans bien des cas, les acteurs économiques se livrent à des campagnes délibérées de désinformation, visant à tromper le public sur l'état des connaissances scientifiques. Il suffit de penser aux longues batailles d'arrière-garde menées par l'industrie de la cigarette à propos des méfaits du tabac, puis par les « climato-sceptiques », largement financés par le secteur pétrolier, sur la réalité du changement climatique.

## L'information des consommateurs

Un enjeu particulièrement crucial pour les entreprises est celui de l'information des consommateurs, à travers les règles d'étiquetage, la certification des produits, et la publicité. En théorie, les consommateurs ont le pouvoir de refuser des produits de mauvaise qualité ou qui portent atteinte à leur santé, à l'environnement ou aux droits humains, et de pousser ainsi les firmes vers davantage de responsabilité et de durabilité. Encore faut-il que l'information pertinente soit mise à leur disposition et qu'il soit réellement possible de choisir. Certes, il existe des législations qui permettent de prévenir certains abus, par exemple certaines obligations d'étiquetage ou les lois punissant la publicité mensongère.

Dans la pratique, toutefois, c'est trop souvent « le règne de la désinformation dans les rayons », comme le dénonçait récemment la directrice française de l'ONG Foodwatch, qui s'est faite une spécialité de traquer les tromperies – généralement



DUP PHOTOS / CC BY-NC-ND 2.0

légales – de l’industrie agroalimentaire<sup>1</sup>. Foodwatch a notamment dénoncé la présence d’hydrocarbures dans des aliments (issus d’huiles minérales dans les emballages), des escalopes de dindes étiquetées « 100% filet » contenant « 16% d’eau, de gélifiants, de colorants et autres additifs », des soupes dont l’emballage montre un morceau appétissant de viande de bœuf alors qu’elle contient à peine 1% de jus de viande, et ainsi de suite. Foodwatch commence par cibler des produits et des entreprises précises, mais son but ultime est de faire évoluer la réglementation<sup>2</sup>.

De leur côté, les industriels lancent régulièrement des grandes batailles de lobbying pour réduire ou minimiser leurs obligations d’étiquetage, que ce soit en matière d’OGM, de nanotechnologies, ou d’aliments industriels transformés. En France, actuellement, les lobbys agroalimentaires cherchent à faire avorter un projet d’étiquetage nutritionnel pourtant relativement consensuel, au motif qu’ils conduiraient à « stigmatiser » certains produits (en affichant clairement que leur consommation immodérée est mauvaise pour la santé)<sup>3</sup>.

## Dans la jungle des labels « durables » et « responsables »

Un autre problème est celui des conditions de fabrication des produits vendus par les firmes et de leurs impacts sur l’environnement. Les consommateurs

[1] Dans les rayons, c’est le règne de la désinformation », *Terra Eco*, février 2016, <http://www.terraeco.net/Foodwatch-hydrocarbures-grande.64342.html>

[2] Voir les 15 propositions de l’ONG pour un étiquetage fiable : <http://www.foodwatch.org/fr/s-informer/topics/des-ruses-legales/en-savoir-plus/etiquetage-15-revendications/>

[3] « Comment le lobby agroalimentaire tente de saboter l’étiquetage nutritionnel », <http://multinationales.org/Comment-le-lobby-agroalimentaire-tente-de-saboter-l-etiquetage-nutritionnel>.



sont de plus en plus nombreux à réclamer des produits plus « durables » ou « responsables ». Les industriels peuvent être tentés, pour répondre à moindres frais à cette demande, de parer leur offre, telle qu'elle existait auparavant ou à peine modifiée, de nouveaux atours « verts ». On assiste en outre à une floraison de normes, de marques, de labels et de certifications « durables », « verts », « éthiques » ou « responsables » qui recouvrent des réalités très différentes et parmi lesquels le consommateur a bien du mal à se reconnaître. Une bonne partie d'entre eux sont la propriété des entreprises elles-mêmes ou de groupements où elles sont dominantes.

Les propositions mises en avant pour remédier à cet état de fait incluent la mise en place, au niveau national ou au niveau européen, d'un petit nombre d'indicateurs environnementaux standardisés, pertinents et simples, applicables à tous les produits. En contrepoint, il importerait également de faire le ménage dans la multitude des signes de qualité environnementaux existants (logos, labels et autres). On pourrait imaginer qu'un inventaire détaillé soit réalisé, et que seuls puissent être maintenus ceux qui correspondent à un cahier des charges suffisamment rigoureux, et qui sont régulièrement contrôlés par des organismes indépendants.

Enfin, les dispositifs de contrôle de la publicité mensongère pourraient être renforcés pour s'attaquer à la communication trompeuse dans le domaine éthique ou environnemental. En France, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) reste une organisation d'autorégulation de la profession. Il y a place pour une instance aux pouvoirs plus importants, associant des représentants de la société civile. En attendant, néanmoins, certaines dénonciations d'ONG ont porté des fruits : c'est ainsi que l'ARPP a rendu un avis défavorable sur plusieurs publicités diffusées par EDF à l'occasion de la COP21 vantant l'énergie nucléaire comme une énergie « sans CO2 »<sup>4</sup>. Des plaintes pour « pratique commerciale trompeuse » ont également été déposées par des associations pour dénoncer l'écart entre les messages éthiques des firmes comme Auchan ou Samsung (à travers codes de conduite et rapports de développement durable) et leur réalité sociale et environnementale<sup>5</sup>. Aucune n'a abouti pour l'instant.

[4] « Le nucléaire, une énergie « sans CO2 » ? Les intox d'EDF », novembre 2015, <http://multinationales.org/Le-nucleaire-une-energie-sans-CO2-Les-intox-d-EDF>.

[5] <http://multinationales.org/Rana-Plaza-ouverture-d-une-enquete> et <http://multinationales.org/Travail-des-enfants-le-grand-ecart>.



# AU SEIN DES ENTREPRISES

# L'information sur les entreprises et l'intérêt général : syndicats et société civile peuvent-ils faire cause commune ?

OLIVIER PETITJEAN, OBSERVATOIRE DES MULTINATIONALES

Les travailleurs et leurs syndicats bénéficient d'un droit à l'information plus ou moins étendu sur leurs entreprises, qui leur permet de défendre leurs propres intérêts et, souvent, des causes d'intérêt général plus larges. Mais la collaboration avec les militants extérieurs et les organisations de la société civile n'est pas toujours évidente.

**A**ucune réflexion sur le rôle de l'information face aux multinationales – que ce soit pour défendre leurs victimes et/ou des causes d'intérêt général – ne peut ignorer le rôle des syndicats. Dans certains contextes, ces derniers bénéficient d'un droit à l'information spécifique, formalisé par la loi. Ils jouent aussi un rôle de relais des revendications extérieures de la société civile au sein des entreprises ou, à l'inverse, donnent publiquement l'alerte et cherchent des soutiens externes pour défendre leurs propres conditions de travail ou dénoncer des pratiques inappropriées.

Les syndicats occupent néanmoins par définition une position très particulière au sein des firmes. D'un côté, en tant que représentants des salariés, ils sont intéressés à la prospérité de leur entreprise et peuvent défendre les intérêts « privés » de celle-ci face à l'intérêt général – ou, en sens inverse, refuser le débat sur les aspects les moins reluisants des pratiques de leur employeur. D'un autre côté, ils sont aussi eux-mêmes victimes de certaines de ces pratiques, notamment en



DAN AVARD / CC BY-NC-SA 2.0

termes d'emploi, de salaires, de délocalisation, ou encore de santé et sécurité au travail. Parfois, cela les amène à nouer des alliances de fait avec des acteurs extérieurs (par exemple avec des riverains sur les questions de pollution). Enfin, en tant que syndicats, la plupart d'entre eux défendent aussi des causes sociétales plus larges, qui vont au-delà de leur propre intérêt particulier, et qui peuvent les amener à s'opposer à leurs propres employeurs. C'est le cas en matière de politiques économiques et sociales, lorsque des syndicats s'opposent à la gestion de plus en plus financière des entreprises, à la privatisation ou aux délocalisations, et défendent des modèles économiques alternatifs.

Bref, en fonction des circonstances et de leur positionnement politique spécifique, les syndicats représentent aussi bien les intérêts privés des entreprises, les intérêts spécifiques de leurs salariés, et/ou représentent au contraire l'intérêt général – ou du moins des intérêts sociétaux plus larges – au sein des entreprises.

Cette spécificité explique qu'il n'y ait pas toujours de passerelle évidente entre les besoins d'informations et l'information produite par les syndicats d'un côté, et de l'autre côté les besoins et la production d'information de la société civile en général, et des ONG en particulier. Et qu'il puisse y avoir des conflits.

### **Le droit à l'information au cœur de la capacité d'influence des travailleurs**

Le droit formel à l'information des salariés varie selon les pays. En France, le comité d'entreprise est consulté préalablement sur les informations transmises aux actionnaires et a la possibilité de formuler des observations. Il bénéficie



d'un droit à l'information relativement fort, qui a gagné en importance au cours du temps, au point que l'on peut aujourd'hui affirmer, à l'image du spécialiste français du droit du travail Antoine Lyon-Caen : « *En France, mis à part le recours aux grèves, c'est à travers l'information du comité d'entreprise que s'exerce, presque exclusivement, la capacité d'influence des représentants du personnel et des travailleurs sur les directions. Quand on regarde les voies par lesquelles les travailleurs ou les représentants du personnel s'efforcent de contrarier certaines restructurations ou de les réorienter : c'est toujours sous la forme d'une critique portée sur l'information, d'une critique donnée sur le récit que l'employeur fait<sup>1</sup>.* » Il n'en a pas toujours été ainsi. Si le « droit à l'information » des salariés via la comités d'entreprise a été institué dès 1945, ce n'est qu'à partir des années 1960 et 1970, et plus encore avec les lois Auroux (1982) qu'il a réellement été mis en œuvre.

De manière cruciale, les comités d'entreprise (et les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail) bénéficient, pour compléter et rendre effectif leur droit à l'information, d'un véritable droit à l'expertise. Ils peuvent faire appel à des experts en matière de comptabilité ou de conditions de travail, aux frais de l'entreprise, ce qui leur permet d'utiliser et éventuellement contester plus efficacement l'information transmise par les directions. Les experts ainsi mobilisés par les représentants des salariés bénéficient d'un droit d'accès à l'information élargi : ils peuvent prendre connaissance d'informations confidentielles pour rédiger leurs conclusions (qui, elles, ne sont pas confidentielles).

On notera cependant que le droit à l'information des salariés ne s'étend pas naturellement au reste de la société civile. Les bilans sociaux, que les entreprises sont obligées de dresser chaque année en France pour les présenter aux syndicats et aux représentants du personnel, ne sont dans leur majorité pas rendus publics, ni par les directions, ni par les syndicats eux-mêmes. Pourtant, rien ne s'oppose en théorie à cette divulgation, alors que la société civile peut être intéressée par les pratiques sociales effectives des grandes entreprises.

## Une extension internationale ?

Dès que l'on va au-delà l'échelle nationale, le droit à l'information des salariés tend à se restreindre. Les syndicats d'une même multinationale dans différents pays ne disposent pas forcément d'une information complète sur les opérations de leur entreprise partout dans le monde. Cela les empêche de décrypter la stratégie poursuivie par les directions, et de comparer les conditions faites aux employés, particulièrement lorsque sont impliqués des sous-traitants, des fournisseurs, des coentreprises ou des filiales à participation minoritaire.

---

[1] Jean-Luc Metzger, Antoine Lyon-Caen, Henri-José Legrand, Pierre Habbard et Michel Capron. « Informer les salariés ou leur permettre de repenser la gestion ? », *La nouvelle revue du travail* [En ligne], 7 | 2015. URL : <http://nrt.revues.org/2375>.

Les syndicats ont néanmoins su développer des outils et des mécanismes en réponse à l'internationalisation des grandes entreprises, comme les accords-cadre internationaux<sup>2</sup> (parfois dotés de comités de suivi *ad hoc*) ou les comités d'entreprise européens ou mondiaux, qui intègrent certaines formes de droit à l'information, de manière plus limitée qu'au niveau national. Les standards internationaux applicables aux multinationales, comme les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les entreprises et les droits humains, mentionnent eux aussi l'information des salariés, mais sans mécanismes spécifiques de mise en œuvre.

Les pratiques en matière d'information et de consultation des salariés au niveau international varient selon les multinationales concernées, mais restent généralement faibles. Néanmoins, on peut considérer qu'à travers leur insistance sur la syndicalisation et le respect des droits syndicaux dans tous les pays où est présente une multinationale, et la possibilité pour les syndicats internationaux d'accéder à tous les sites de production de celle-ci, ces dispositifs favorisent tout de même la remontée d'informations sur la réalité du terrain.

Il n'existe pas non plus de droit à l'expertise au niveau international comme il en existe en France. Les comités d'entreprise européens ou mondiaux ne disposent généralement pas de budgets propres. Les fédérations syndicales internationales des services publics sont parmi les seules à s'être dotées d'une capacité de recherche spécifique qui leur permet d'analyser les secteurs où elles sont présentes et les multinationales qui y opèrent, à travers notamment l'Unité de recherche internationale sur les services publics (PSIRU en anglais – voir encadré).

L'information fournie au niveau international est en outre par définition extrêmement large et imprécise ; elle doit être complétée par une information détaillée pour chaque pays. On pourrait imaginer par exemple des « bilans sociaux mondiaux », sur le modèle de ce qui se fait en France. De même, le « reporting financier pays par pays » (voir l'article qui lui est consacré dans ce *Passerelle*) constitue une revendication partagée des ONG et des syndicats, qui permettrait à ces derniers de mieux appréhender et analyser la stratégie et la réalité financière de leurs entreprises.

## De quelle information parle-t-on ?

Une autre question est celle de la nature même de « l'information » livrée aux salariés par les directions des entreprises. Celle-ci ne peut pas être considérée comme neutre, à la fois parce qu'elle peut être incomplète ou insincère, mais aussi parce qu'elle impose un certain cadre de discussion aux salariés. L'infor-

---

[2] Accords sociaux globaux signés entre une multinationale et une ou plusieurs fédérations syndicales internationales, instaurant un certain nombre de droits communs à tous les employés de l'entreprise et une forme de dialogue social continu au niveau mondial.



mation comptable véhicule ainsi la logique financière qui est celle des directions, en oblitérant les considérations autres et la possibilité de stratégies alternatives pour ses travailleurs et *a fortiori* pour la société dans son ensemble. C'est d'ailleurs pourquoi certains syndicats se sont longtemps méfiés de cette information émanant du patronat<sup>3</sup>. La possibilité, depuis les années 1970 et surtout 1980, de recourir à des expertises indépendantes ne permet que partiellement de répondre à ces inquiétudes, dans la mesure où, quelle que soit la latitude dont disposent les salariés pour « contre-expertiser » l'information livrée par les directions, ils en restent tributaires.

Une autre limitation tient au champ des informations requises des directions. Celles-ci se sont longtemps cantonnées aux informations comptables et sociales, relatives à la santé financière de l'entreprise et aux conditions faites à ses salariés. L'émergence des thématiques de la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) s'est accompagnée de la demande adressée aux firmes de produire également des informations « extra-financières » (dites aussi ESG pour « environnementales, sociétales et relatives à la gouvernance ») à destination principalement des actionnaires, et secondairement des salariés et de la société dans son ensemble. Tout comme les informations financières (rapports d'activité), les informations extra-financières (rapports de développement durable) sont présentées aux institutions représentatives du personnel pour avis. Le caractère extrêmement formalisé et abstrait de ces informations, associé au fait que leurs destinataires sont principalement les analystes financiers/extra-financiers, limite leur accessibilité et leur utilisation par les syndicats. Ces informations sont également consolidées au niveau du groupe, ce qui les rend encore moins « utilisables » par les syndicats (tout comme par les ONG et autres parties prenantes extérieures).

## Collaborations entre droit à l'information des salariés et campagnes citoyennes

Parmi les différents axes de campagne des ONG et de la société civile face aux multinationales, certains sont plus susceptibles que d'autres de donner lieu à des alliances avec les syndicats. En matière de contestation de projets miniers ou énergétiques ou de construction d'infrastructures, les syndicats se retrouvent généralement (même s'il y a des exceptions<sup>4</sup>) dans le camp opposé à celui des environnementalistes ou des riverains, car ils sont intéressés par les emplois induits. En matière de délocalisation et de conditions de travail dans les chaînes

[3] Michel Capron, « Les représentants des salariés confrontés à l'information économique et sociale d'entreprise : 'Je t'aime, moi non plus'. », *Économies et sociétés*, Série « Entreprise et finance », KF, n°3, 8/2013, p. 1225-1237.

[4] On peut citer la prise de position de la CGT Vinci contre le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en France ou encore, au niveau international, la collaboration nouée par la fédération syndicale internationale de l'industrie IndustriALL et les ONG sur Rio Tinto, qui s'est traduit par la publication de documents du type « rapport annuel alternatif » portant à la fois sur les impacts environnementaux et les pratiques sociales de la multinationale minière. Voir <http://multinationales.org/Une-journee-d-action> et <http://multinationales.org/Kemal-Ozkan-Les-accords-cadres-mondiaux-sont-un-outil-important-pour-les>.

d'approvisionnement des multinationales, en revanche, les intérêts des syndicats des entreprises et ceux des défenseurs des droits humains sont davantage convergents, comme l'illustrent les nombreuses collaborations nouées, par exemple, dans le secteur textile.

Suite à la catastrophe du Rana Plaza, on a assisté à des combinaisons inédites entre droit à l'information des salariés et campagnes citoyennes, puisque des représentants syndicaux de Carrefour et Auchan ont interpellé leurs directions, en comité d'entreprise, sur leur responsabilité au moins indirecte dans le drame et sur leur contribution à la compensation des victimes. Les syndicats se sont également associés à des plaintes déposées en France par des ONG dénonçant les violations des droits des travailleurs dans des pays tiers (Vinci au Qatar) ou la communication éthique trompeuse de Samsung et Auchan.

Un autre domaine de collaboration entre syndicats et société civile porte sur les questions de privatisation. Particulièrement dans le secteur de l'eau, syndicats nationaux et internationaux, ONG et groupes locaux ont noué des alliances et développé des recherches communes pour s'opposer avec succès à la privatisation de ces services et encourager leur « remunicipalisation ». Cette réussite n'a cependant pas encore été vraiment étendue à la même échelle à d'autres secteurs d'activités.

Une dernière zone d'intérêt partagée, mais beaucoup plus conflictuelle, a émergé plus récemment autour des enjeux de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique. Sous la bannière de la « transition juste », nombre d'acteurs syndicaux ont accepté la nécessité à long terme de sortir des énergies fossiles, mais demandent que cette transition ne se fasse pas aux dépens des travailleurs du secteur de l'énergie. Leurs demandes se concentrent sur l'élaboration par les entreprises concernées de plans de transition transparents et négociés avec les syndicats, qui leur donne des assurances quant à l'avenir. Dans cette optique, les syndicats ont souvent soutenu les demandes des organisations environnementalistes ou des investisseurs éthiques pour que les multinationales pétrolières, énergétiques ou minières se préoccupent davantage du « risque carbone » associé à leurs activités. En France, au sein d'EDF, l'opportunité de se lancer dans le projet de nouveaux réacteurs nucléaires à Hinkley Point en Grande-Bretagne fait l'objet de débats vigoureux avec les syndicats, qui ont publiquement demandé – de manière totalement inédite – que le projet soit au moins repoussé de quelques années. Des développements qui dessinent, ne serait-ce qu'en creux, l'ébauche d'une autre manière de débattre de la stratégie et des impacts des multinationales, associant syndicats et société civile.



## PSIRU : un centre de recherches sur les services publics et leur privatisation

Créée en 1998, l'Unité internationale de recherches sur les services publics (*Public Services International Research Unit*, PSIRU) a pour mission la réalisation d'études sur la privatisation, les services publics et la mondialisation. Elle est installée dans les locaux de l'École de commerce de l'université de Greenwich, au Royaume-Uni. Ses recherches reposent sur une vaste base de données, qui contient des informations sur les aspects économiques, politiques, financiers, sociaux et techniques de la privatisation des services publics à travers le monde. Le gros de son travail est financé par Public Services International (PSI), la fédération mondiale des syndicats des services publics.

PSIRU se concentre principalement sur les secteurs de l'eau, l'énergie, la gestion des déchets et la santé publique, mais s'intéresse également à des problématiques plus générales telles que le rôle et la structure des services publics, à la fois dans l'Union européenne et les pays en développement, le rôle des multinationales dans le cadre de la mondialisation, et celui des institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale. Les recherches de PSIRU portent sur un certain nombre de thèmes, dont la corruption, les entreprises publiques, les politiques des multinationales en matière de travail, les partenariats public-privé, les répercussions politico-économiques à long terme du financement privé et des initiatives de financement privées, les fonds de pension et la gouvernance des entreprises, l'utilisation d'Internet et des bases de données pour partager des informations dans le monde entier, ou encore l'analyse des réseaux sociaux.

Le gros du travail de PSIRU est consacré aux activités suivantes :

- Administrer une base de données sur les entreprises multinationales participant à la privatisation des activités du secteur public. Il s'agit notamment de surveiller les activités de rachat et de fusion, les développements financiers et politiques et l'évolution des secteurs, en s'attardant sur des problématiques telles que la concentration de la propriété, les performances, la tarification, le financement, l'emploi, les relations politiques et la corruption.
- Produire et publier des rapports, commandés ou non, à partir des données empiriques recueillies par PSIRU. Il s'agit notamment d'études sur l'évolution de la situation par région et/ou par secteur (par exemple l'eau en Amérique latine ou en Afrique), le capital-risque dans le secteur de la santé à travers le monde, les réglementations relatives à l'électricité au Royaume-Uni, la privatisation de l'énergie en Europe centrale et de l'Est, la corruption et les appels d'offres, les initiatives stratégiques de l'UE en matière de services publics, les critiques des politiques de la Banque mondiale, les tendances en matière de propriété dans un



MARCVIDZ / CC BY-NC-ND 2.0

secteur, ou encore des rapports sur des entreprises particulières, par exemple Enron. PSIRU participe à des projets de recherche sur le long terme, tel que Watertime, un projet de recherche européen sur trois ans, financé par l'Union européenne, qui vise à étudier le processus décisionnel dans les systèmes de gestion de l'eau. D'autres projets de recherche ont pu être commissionnés par divers organismes, tels que l'OIT, l'UNRISD, The Work Foundation, la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP), des ONG (ex : War on Want, Intermediate Technology Development Group, Action Aid), ou des syndicats individuels, par exemple en Italie, en Autriche ou au Canada. PSIRU a participé à des rapports de recherche aux côtés de diverses ONG et autres organisations sociales, tels que les deux rapports conjoints sur la remunicipalisation de l'eau dans le monde : *Là pour durer : la remunicipalisation de l'eau, un phénomène global en plein essor* (2014) et *Un avenir public pour notre eau : L'expérience mondiale de la remunicipalisation* (2015).



# Conditions de travail et droit de regard des salariés : menaces sur la démocratie sociale en France

IVAN DU ROY, BASTAMAG

Le patronat et le gouvernement français souhaitent restreindre les pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, devenus des contre-pouvoirs gênants dans les entreprises.

**L**eur liberté d'expression est menacée, en France. Il ne s'agit pas (seulement) de celle des journalistes ou des blogueurs, mais des 24 millions de salariés et de leur possibilité de pouvoir s'exprimer, au sein de leurs entreprises, sur leurs conditions de travail. Plusieurs mesures adoptées ou annoncées par le gouvernement français risquent de drastiquement limiter leur expression collective permise par les instances représentatives du personnel.

La plus dangereuse est probablement la menace de suppression du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)<sup>1</sup>. Créé par les lois Auroux, du nom du ministre du Travail socialiste Jean Auroux, en 1982, renforcé par Martine Aubry en 1991, cette instance, où siègent des représentants de l'employeur et des salariés, médecins du travail ou inspecteurs du travail, joue un rôle crucial pour la protection de la santé, dans un contexte où, du scandale de l'amiante à l'explosion des troubles musculo-squelettiques et des risques psychosociaux, les directions d'entreprise se montrent encore trop peu soucieuses de la santé des travailleurs qu'elles emploient.

L'existence d'un CHSCT permet aux salariés et à leurs représentants d'intervenir, d'analyser, et éventuellement de contester, les projets de l'employeur en matière d'organisation du travail si ceux-ci risquent d'avoir des effets néfastes sur la santé.

[1] Le projet de supprimer les CHSCT en les regroupant avec les comités d'entreprise dans une instance unique, présente dans moins d'entreprises, a été mis sur la table par le Medef et le gouvernement début 2015, mais il a été provisoirement abandonné (NdE).



Alors que les pénibilités physiques diminuent peu, que les situations de « tensions au travail » et les risques psychosociaux se banalisent, les CHSCT sont devenus un outil précieux. Et arrivent désormais à stopper des projets nuisibles à la santé des salariés, et donc au bon fonctionnement de l'entreprise. Parmi les exemples le plus emblématiques, « l'arrêt Snecma » en 2008. Cette filiale aéronautique du groupe Safran souhaitait mettre en œuvre, dans son usine francilienne de Gennevilliers (1400 salariés), une nouvelle organisation de la maintenance. Avec pour conséquence une augmentation du nombre de nuits et de week-ends travaillés, une baisse du nombre de salariés le jour, des risques liés au travail isolé... La CGT, s'appuyant sur une expertise commandée par le CHSCT, a porté plainte. La justice a suspendu la réorganisation.

### Un contre-pouvoir devenu trop gênant

En septembre 2012, c'est la direction de la banque Caisse d'épargne dans le Rhône qui se voit interdire par la justice d'évaluer sous forme de « benchmark » – un outil de comparaison – les performances de ses salariés et de ses agences. Suite à une plainte du syndicat Sud, s'appuyant là aussi sur une expertise du CHSCT, le tribunal a estimé que cette méthode d'évaluation managériale portait « atteinte à la dignité des personnes par leur dévalorisation permanente utilisée pour créer une compétition ininterrompue entre salariés » et provoquait « une multiplication des troubles psychiques et mentaux constatés chez les salariés ». Trois mois plus tard, c'est au tour de la direction de la Fnac. Elle aussi est contrainte de suspendre une restructuration. Celle-ci prévoyait des suppressions de postes et une réorganisation du travail. Suite aux travaux de plusieurs CHSCT dans toute la France et aux expertises menées, la justice estime que la direction n'a pas suffisamment anticipé « la charge de travail et les moyens donnés ou maintenus, notamment en personnel pour y faire face ». Cette situation était dès lors « génératrice de stress » et « de nature à compromettre la santé et la sécurité des salariés concernés ».



Les obligations de l'employeur sont pourtant claires : *« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »*, stipule le Code du travail. Encore faut-il veiller à ce que ces obligations soient respectées. La jurisprudence permet désormais aux CHSCT de faire annuler des réorganisations, des méthodes d'évaluation ou des licenciements au nom de ce principe. *« Le CHSCT est devenu un véritable contre-pouvoir dans l'entreprise avec lequel les employeurs doivent composer »*, plaide François Desriaux, rédacteur en chef de la revue *Santé & Travail*. Résultat : *« C'est devenu insupportable pour une partie du patronat »*, commente Daniel Sanchis, du cabinet d'expertise Degest.

### Comment compenser l'asymétrie de l'information ?

*« Depuis la Libération, le législateur permet aux instances représentatives du personnel de se faire aider par des spécialistes sur des questions techniques et pointues, pour que les élus soient en mesure d'émettre un avis éclairé »*, rappelle encore celui-ci. Les comités d'entreprise recourent à des experts comptables pour décrypter les bilans financiers. De même, en cas de nouvelle organisation du travail ou d'un risque grave pesant sur la santé des salariés, les CHSCT peuvent demander une expertise à un cabinet agréé pour analyser le travail et ses conséquences sur les salariés. Un outil indispensable pour compenser l'asymétrie de l'information entre représentants du personnel et directions d'entreprises. Lesquelles peuvent toujours recourir à de grands cabinets de consultants et à des batteries de fiscalistes et d'avocats...

Mais ces expertises sont souvent jugées trop coûteuses pour l'employeur. Pour une petite PME, une expertise d'une vingtaine de jours peut coûter 30 000 euros. Pour une très grande entreprise, le coût de l'ensemble des expertises peut être multiplié par 100. Mais au vu d'autres dépenses, cela reste marginal. En 2012, l'ensemble des expertises menées par les CHSCT de la SNCF ont ainsi coûté 4 millions d'euros. Un montant à relativiser quand on sait que l'entreprise a, elle, dépensé pour plus de 140 millions d'euros de prestations externes en communication<sup>2</sup>. *« L'enjeu de la démarche d'un expert en ergonomie du travail est d'éviter les gaspillages »*, argumente Daniel Sanchis. *« L'absentéisme pour raison de santé, la souffrance au travail, ou les cancers professionnels coûtent extrêmement chers. Ce projet aura pour conséquence de multiplier les atteintes à la santé des salariés. Qui va payer ? La sécurité sociale, car ces coûts ne sont pas supportés par les entreprises ! »*

*« Croire que l'on va gagner la bataille économique en jouant uniquement sur le coût du travail est une erreur, déplore François Desriaux. Il faut au contraire être créatif et inventif, donc s'appuyer sur l'intelligence collective des salariés. Cela passe par plus de marge de manœuvre, plus de coopération, plus d'échanges, donc plus de démocratie et de dialogue social. Ce n'est pas vers cela que l'on s'achemine. »*

---

[2] Selon la Cour des comptes, chiffre de 2011.

# « Les entreprises gagnent à être transparentes vis-à-vis de leurs salariés et des ONG »

## ENTRETIEN AVEC BERNARD SAINCY

Bernard Saincy, fondateur du cabinet Innovation sociale conseil et spécialiste de la responsabilité sociétale des entreprises, a occupé des fonctions dirigeantes au sein de la CGT, où il s'est notamment occupé des enjeux environnementaux, puis a été directeur de la responsabilité sociétale d'une grande entreprise, GDF Suez. Dans cet entretien, il revient sur le rôle de l'information à l'interface entre les entreprises, leurs salariés et la société civile.

**EDF et GDF (aujourd'hui Engie), les entreprises publiques historiques de l'électricité et du gaz en France, créées en 1946, ont la réputation d'entreprises où les travailleurs ont été associés d'assez près à la gestion, par comparaison avec des firmes du secteur privé. Cette image correspond-elle à la réalité ?**

« Associés à la gestion de l'entreprise » est un terme un peu fort. Il y avait un degré de consultation relativement important des salariés et des organisations syndicales, et ce à tous les niveaux, depuis le niveau central jusqu'à celui des entités locales. Ce n'était pas pour autant de la cogestion : les instances de représentation du personnel et des organisations syndicales restaient uniquement consultatives. Mais on peut dire que par rapport à d'autres entreprises du secteur privé, les directions d'EDF et GDF donnaient traditionnellement beaucoup d'informations aux salariés.

**Quel est l'intérêt pour une entreprise de faire bénéficier ses salariés d'un niveau élevé d'information ?**

Si les travailleurs n'ont pas d'information, il est difficile pour eux de comprendre le fonctionnement global de leur entreprise et sa situation économique et finan-



cière. Dans beaucoup de firmes privées, les directions ne donnent pas beaucoup d'informations aux salariés et aux organisations syndicales, lesquelles sont obligées d'aller la chercher, ce qui est parfois très difficile. Parfois, les syndicats découvrent des problèmes qui avaient été volontairement cachés par leur direction, mais parfois aussi ils tombent dans le piège inverse, celui de surestimer l'importance d'un problème parce que la direction n'avait pas jugé bon de les en informer. Résultat : des firmes se retrouvent avec un scandale sur le dos pour ne pas avoir donné suffisamment d'informations afin que les gens se fassent une opinion éclairée. Je pense qu'en fin de compte, les entreprises gagnent à avoir la plus grande transparence possible vis-à-vis de leurs salariés.

### **La même logique vaut-elle pour l'information à destination de l'extérieur, de la société civile ?**

Pas tout à fait, parce que les organisations syndicales et les salariés peuvent recevoir une information beaucoup plus précise qui les intéresse directement, notamment en ce qui concerne la situation des personnels (le bilan social) et les questions de sécurité. Dans le cas d'EDF et de l'ex-GDF, comme il s'agit d'installations industrielles potentiellement à risque, l'information des riverains est elle aussi essentielle.

La particularité de ces deux entreprises, c'est que la syndicalisation y a toujours été très forte, et le reste encore aujourd'hui malgré une tendance à la baisse, de sorte que les organisations syndicales ont toujours bénéficié d'une connaissance de terrain approfondie. Elles ont des relais d'information un peu partout. Elles bénéficient aussi d'un niveau de liberté suffisant qui leur permet de soulever publiquement des questions délicates. Le pire pour les installations industrielles à risques, c'est lorsqu'il n'y a pas de transparence, que les salariés sont muselés, et qu'ils n'osent pas signaler les problèmes. Cela devient un danger pour eux, mais aussi pour l'extérieur. Il y a un lien fort entre liberté d'expression dans l'entreprise et sécurité.

La spécificité d'EDF et GDF, liée à leur histoire et à leur forte syndicalisation, tend à se dissiper, mais la situation dans ces entreprises demeure incomparable avec ce qui se passe dans d'autres firmes.

### **Dans le cas d'EDF et GDF, les salariés s'intéressaient-ils seulement à ces deux grands enjeux classiques : la situation de l'entreprise et les ressources humaines d'un côté, la sécurité de l'autre ? N'y a-t-il pas toujours eu aussi un intérêt pour des questions qui intéressaient par ailleurs l'ensemble de la société française, notamment l'environnement, les choix énergétiques et technologiques ?**

C'est vrai, en particulier en ce qui concerne le programme nucléaire français. Dans les années 1960 et 1970, il y avait un accord massif des salariés sur le fait de développer un programme nucléaire, pour des raisons d'indépendance nationale, mais il y a eu un vaste débat sur le choix de la filière, entre réacteurs graphite-gaz et réacteurs à eau pressurisée. L'intérêt des salariés pour la question

écologique – souvent lié aux préoccupations de sécurité – est arrivé plus tard, suite aux grandes catastrophes environnementales des années 1970-1980, et il a progressivement gagné en importance au fil des ans.

### **Comment cela s'est-il traduit concrètement au sein d'entreprises comme EDF et GDF ?**

Cela s'est traduit par exemple par les questions posées par les salariés et les organisations syndicales sur la place des énergies renouvelables. Les organisations syndicales sont passées d'un positionnement en faveur du tout-nucléaire à la revendication d'un mix énergétique ménageant une place pour les renouvelables.

**Nous sommes aujourd'hui dans une période de questionnements sur l'avenir de ces grandes entreprises énergétiques. Est-ce que cela occasionne un renouveau d'intérêt de la part des salariés pour les débats de fond sur les stratégies de leur entreprise ? On a vu par exemple émerger à l'intérieur même d'EDF un débat virulent sur l'opportunité du projet Hinkley Point en Grande-Bretagne.**

Les salariés s'inquiètent des perspectives de leurs entreprises et de leurs choix technologiques parce que ce sont des enjeux qui concernent tout le monde, mais aussi bien sûr parce qu'ils auront des implications très concrètes pour eux et pour leurs conditions de vie et de travail. Ils veulent donc participer au débat. La question du réacteur EPR anglais est une question extrêmement lourde pour EDF – est-ce l'avenir, ou bien est-ce un risque inacceptable ? –, et tout le monde au sein de l'entreprise s'est exprimé à ce sujet.

### **Les directions acceptent-elles ce débat avec les salariés ?**

Elles l'acceptent partiellement. De toute façon, EDF et Engie respectent le droit du travail et notamment l'information-consultation des salariés... ce qui n'est pas le cas de toutes les entreprises. Mais, encore une fois, ce n'est pas de la cogestion. Au bout du compte, c'est bien la direction qui va décider, pour ne pas dire les actionnaires.

### **Justement, comment a évolué le rôle de l'État français au sein de ces entreprises ?**

Aujourd'hui, après la libéralisation du secteur et la privatisation partielle d'EDF et GDF, l'État y pèse respectivement pour 84 et 33 % du capital. Auparavant, il était omniprésent : le commissaire du gouvernement siégeait au comité central d'entreprise et décidait de tout. C'était un peu comme avec la SNCF aujourd'hui : l'État lâchait la bride sur la direction des entreprises en période calme, mais dès qu'il y avait un problème, il prenait tout seul les décisions importantes. Désormais, l'État n'intervient plus au quotidien à EDF et Engie. Il reste présent, mais surtout en tant qu'actionnaire. Certaines décisions sont encore prises au plus au niveau, comme dans le cas de l'EPR anglais.



**Aussi bien EDF et GDF étaient initialement des entreprises publiques cantonnées à la France, qui se sont engagées dans des acquisitions à l'international, pour devenir des multinationales d'envergure mondiale. Comment les syndicats se sont-ils positionnés et adaptés face à cette nouvelle réalité ?**

Dans un premier temps, les organisations syndicales d'EDF et GDF se sont battues contre le développement à l'international, estimant que ce n'était pas le rôle de leurs entreprises. Progressivement, elles ont été amenées à modifier leur position, en acceptant certains investissements à l'étranger dès lors qu'ils n'étaient pas spéculatifs et qu'ils apportaient quelque chose à l'entreprise. Aussi bien à EDF qu'à Engie, il y a désormais une coordination relativement forte entre les différents syndicats des pays d'implantation, grâce aux moyens modernes de communication, aux réunions physiques, aux fédérations et confédérations syndicales internationales. Il y a aussi des dispositifs internationaux comme le comité d'entreprise européen ou les accords-cadre internationaux avec leurs comités de suivi.

**Le droit à l'information et à la consultation des salariés au niveau international est-il équivalent à ce qui se fait au niveau national ?**

EDF et Engie donnent de l'information au niveau international, mais elle est forcément plus généraliste et moins détaillée qu'au niveau national. De toute façon, il est très difficile pour ces entreprises de cacher quelque chose, à cause du partage d'information entre les syndicats. Ces derniers obtiennent aussi de nombreuses informations grâce à l'activité des ONG.

**Cette information en provenance des ONG, notamment environnementalistes, est-elle bien acceptée et utilisée par les syndicats ?**

Chaque acteur a sa propre expertise. Le Grenelle de l'environnement, en 2007, a été un tournant : le collège ONG et le collège syndical ont travaillé en bonne entente, ce qui était rendu plus facile par le fait que le nucléaire avait été exclu du débat. Depuis, les partenariats entre confédérations syndicales et associations se sont multipliés, ce qui permet d'échanger sur des sujets peu connus des syndicats, comme la biodiversité. Par contre, les relations sont beaucoup plus difficiles lorsque les ONG prétendent intervenir sur les sujets qui touchent au cœur même du travail des salariés concernés, comme les questions énergétiques dans le cas d'EDF et Engie. Bien sûr, cela ne doit pas empêcher le débat : une intervention extérieure d'ONG peut aussi aider les organisations syndicales, en les sortant du tête-à-tête avec leurs directions, qui peut limiter leurs perspectives sur certains sujets.

Il ne faut pas se cacher que même si ces relations entre syndicats et ONG se poursuivent, il y a eu une période un peu creuse à partir de 2009 à l'occasion de la crise économique, qui a incité les syndicats à se recentrer sur les enjeux sociaux. La COP21 a été un nouveau temps fort de mobilisation des syndicats sur les questions environnementales.

**Y a-t-il aussi des exemples de dialogue tripartite institutionnalisé entre syndicats, associations environnementalistes et directions ?**

En termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), de nombreuses entreprises mobilisent à la fois des ONG et des organisations syndicales... mais pas forcément ensemble. Certaines entreprises organisent des « conférences de parties prenantes » avec associations et syndicats, comme nous l'avons fait à GDF sur la précarité énergétique. Mais le plus souvent les directions privilégient les dialogues bilatéraux.

**Vous avez été directeur de la responsabilité sociétale d'Engie. Du point de vue des directions d'entreprise, l'information en provenance de l'extérieur et notamment des ONG est-elle utile ? Un véritable dialogue ouvert, constructif et contradictoire est-il possible ?**

En tout cas, il est possible de faire beaucoup mieux qu'actuellement. Ce qui compte pour l'entreprise est d'anticiper. La plupart des temps, les entreprises n'engagent le dialogue avec les ONG que de manière curative, après qu'un scandale ait éclaté. Si l'on n'a pas entretenu un dialogue en amont avec ces acteurs, c'est très difficile ensuite de les convaincre. Tous les grands projets nécessitent donc un débat préalable le plus en amont possible. Bien sûr, une entreprise ne va pas forcément tout dire, mais pour créer un climat de confiance, il faut le plus de transparence possible. Je pense que les choses évoluent en ce sens, parce que c'est un principe assez basique : mieux vaut prévenir que guérir. Bien sûr, il y aura toujours des éléments dans les discours des ONG qui paraîtront déraisonnables ou excessifs aux acteurs de l'entreprise, mais la plupart de temps, il y aura aussi un grand nombre de points parfaitement valables, ou des éléments auxquels ils n'avaient pas forcément pensé. Il faut voir ce dialogue sous une lumière positive. Pour les entreprises, c'est la ligne du moindre risque.

*Propos recueillis par Olivier Petitjean*



# CONTRE-POUVOIRS

# Public Eye : le regard suisse sur les injustices

GÉRALDINE VIRET, PUBLIC EYE

En Suisse, l'organisation Public Eye/la Déclaration de Berne lutte depuis cinquante ans pour davantage d'équité et de respect des droits humains partout dans le monde. Son leitmotiv : dévoiler, dénoncer, proposer.

**D**emandez aux membres de Public Eye, autrefois appelée la Déclaration de Berne<sup>1</sup>, pourquoi ils lui sont fidèles depuis si longtemps, les réponses ne varieront guère : ils évoqueront la constance et la rigueur avec laquelle cette organisation suisse poursuit son action ainsi que la pertinence de son approche. Celle-ci est basée sur la conviction que pour créer un monde plus juste, il est nécessaire d'agir dans son propre pays sur les problèmes systémiques et les pratiques irresponsables qui lèsent les populations défavorisées de la planète. Depuis près de cinquante ans, Public Eye / la Déclaration de Berne porte ainsi un regard critique sur l'impact de la politique menée par la Suisse et de ses sociétés sur les pays pauvres. Par un travail d'enquête, de plaidoyer et de campagnes, elle lutte contre les injustices trouvant (aussi) leur origine en Suisse, en demandant davantage d'équité et le respect des droits humains partout dans le monde.

Le secteur financier, l'agrochimie, l'industrie pharmaceutique, l'alimentation, le négoce des matières premières : la Suisse joue un rôle de premier plan dans de nombreux domaines sensibles cristallisant les dérives d'une globalisation poussée à l'extrême. Public Eye se donne pour mission de regarder là où d'autres préféreraient que leurs activités restent dans l'ombre, de dénoncer publiquement les méfaits à l'encontre des populations les plus vulnérables, et de proposer des mesures concrètes pour y remédier. Nous agissons au nom de nos quelque 25 000 membres, mais également avec eux, car nous sommes convaincus de la force de l'action collective et du pouvoir de changement de chacun. C'est pourquoi nous

[1] Ce changement de nom a été accepté le 21 mai 2016 par les membres de la DB réunis en Assemblée générale à Berne. Plus d'infos sur [www.publiceye.ch](http://www.publiceye.ch)



ADAM JONES / CC BY-SA 2.0

accordons une grande importance au travail d'information et de sensibilisation, car il faut souvent « comprendre pour agir ». Nous travaillons au niveau suisse, mais également au sein de réseaux internationaux et en collaboration avec des syndicats et d'autres organisations de la société civile.

## Un manifeste pour des relations plus équitables

De la Déclaration de Berne de 1968 à Public Eye en 2016, notre association a beaucoup évolué et s'est professionnalisée au fil des ans, tout en restant fidèle à la vision et aux valeurs de ses fondateurs. Mais comment cette ONG, si particulière dans le paysage helvétique, est-elle née ? Dans les années 1960, les principales organisations suisses actives dans la politique de développement étaient proches des églises. Leur action était empreinte de la philosophie des missions : lutter contre la pauvreté en menant des projets dans les pays du Sud destinés à y favoriser un développement économique semblable à celui que les pays industrialisés avait connu un siècle auparavant. Marquée par la théologie de la libération, une frange progressiste issue de ces milieux considérait toutefois cette voie comme une impasse. Pour ces personnalités engagées, comme le pasteur genevois André Bieler, le développement des pays du Sud demandait en premier lieu la rupture des liens de dépendance à l'égard des anciennes puissances coloniales ou des pays qui, comme la Suisse, avaient évolué dans leur sillage. Plutôt que de tenter d'atténuer les conséquences de la pauvreté dans les pays défavorisés, ces théologiens et intellectuels profondément humanistes proposaient de s'attaquer à ses causes. Ils voulaient « agir ici », dans la gueule du monstre de ce qu'on appelait alors l'impérialisme post-colonial, afin de créer les conditions politiques nécessaires pour « *lutter contre la faim et contre la misère*,

pour les droits et pour la dignité de l'homme »<sup>2</sup>. En 1968, un groupe de travail rédigeait la Déclaration de Berne, couchant ainsi sur le papier les revendications principales de ce mouvement en devenir.

Ce texte programmatique avait pour but d'éveiller les consciences et d'infléchir la politique officielle de la Suisse. Il demandait au Conseil fédéral de s'engager à verser l'équivalent de 3 % de son produit intérieur brut (PIB) au titre de l'aide au développement – un pourcentage correspondant à ce que la Confédération consacrait alors à son budget militaire, contesté par celles et ceux qui voulaient « favoriser la vie plutôt que la mort ». Au-delà de cette aide financière directe, les rédacteurs et les premiers signataires de la Déclaration de Berne appelaient le gouvernement helvétique à mettre en œuvre les « *mutations politiques nécessaires* » pour garantir des relations plus équitables entre la Suisse et les pays en développement.

## Une impertinence contagieuse

La Déclaration de Berne a rassemblé près de 10 000 signataires et initié un mouvement dont l'institutionnalisation a donné naissance à la première ONG de développement indépendante de Suisse. Dès les années 1970, ce mouvement s'est distingué par des actions percutantes : grève de la faim et occupation du Palais fédéral lors de la Conférence Suisse-Tiers Monde, campagne « Nestlé tue les bébés » pour dénoncer les pratiques scandaleuses du géant de l'agroalimentaire en matière de promotion du lait en poudre dans les pays africains, lancement et promotion du café équitable Ujamaa de Tanzanie ou encore « l'action sac de jute » destinée à soutenir l'économie responsable au Bangladesh. Ces actions, mêlant protestation et proposition de solutions positives, ont animé les débats politiques suisses de la fin de la décennie 1970, au-delà des espoirs de celles et ceux qui les avaient imaginées. Une nouvelle forme d'action, impertinente, directe et revendicatrice était née dans le domaine de la politique de développement.

## Dénoncer les abus du secret bancaire

Dans leur manifeste, les initiateurs de la Déclaration de Berne soulignaient la nécessité, pour la Suisse, de « *renoncer à certains privilèges* », invitant les décideurs politiques à mettre en œuvre cette vision d'un monde plus juste au travers de décisions courageuses. En 1977, avec le lancement de l'initiative sur les banques initiée dans la foulée du scandale de Chiasso<sup>3</sup>, la Déclaration de Berne osait pour la première fois affronter directement le sacro-saint secret bancaire suisse, au nom de la lutte contre les inégalités sociales, la corruption et l'évasion fiscale des pays du Sud. En 1984, cette initiative populaire a connu un échec retentissant dans les urnes.

[2] Texte original de la Déclaration de Berne, publiée en mars 1968.

[3] En avril 1977, la succursale de Chiasso du Crédit Suisse est confrontée à un scandale retentissant révélant l'ampleur de pratiques douteuses consistant pour l'essentiel à recycler de l'argent soustrait au fisc italien. Informée de ces pratiques de longue date, la Direction générale de l'établissement zurichois avait refusé d'y mettre un terme et choisi de les encourager tacitement.



Elle a en effet été rejetée par près de trois-quarts des votants, au terme d'une violente campagne des banques et de la Suisse officielle contre la « marxisation » de l'économie helvétique. En dépit de cet échec, cette initiative a permis d'inscrire la problématique des abus du secret bancaire commis au détriment des pays du Sud à l'agenda politique fédéral. Elle allait le rester pour trois décennies. Dès la fin des années 1990, la Déclaration de Berne militait pour une autre utopie : l'échange automatique d'informations fiscales, une proposition que même les politiciens les plus engagés considéraient alors comme un rêve inaccessible pour leur génération et celle de leurs enfants. Il faudra la crise financière et économique de 2007-2008 pour mettre un frein à la frénésie néolibérale et amorcer un changement de paradigme salutaire. L'utopie est devenue un standard international, dont même les banques helvétiques s'accommodent aujourd'hui. Même si beaucoup reste à faire pour que les populations défavorisées profitent de ces avancées, le temps a donné raison à la Déclaration de Berne et à toutes celles et ceux qui désignaient l'évasion fiscale comme le scandale des années à venir. Nous sommes convaincus que d'autres combats que nous menons aujourd'hui connaîtront un épilogue semblable.

## Lutter contre la malédiction des ressources

« Dans quelques décennies, nous regarderons le pillage des ressources naturelles avec les mêmes yeux que nous regardons la colonisation ou l'esclavage », a prédit la députée européenne verte Eva Joly, dans un documentaire dénonçant les conséquences sociales et environnementales d'une mine de cuivre zambienne exploitée sans vergogne par le géant suisse Glencore<sup>4</sup>. Nous partageons cette analyse et mettons tout en œuvre pour dénoncer la malédiction des ressources dont sont victimes les populations des pays riches en matières premières, prisonnières d'une pauvreté aussi extrême que paradoxale. En 2011, la publication de notre livre *Swiss Trading SA*<sup>5</sup>, le premier ouvrage de référence sur le secteur helvétique des matières premières, a mis en lumière le rôle de la Suisse dans ce scandale, à une époque où peu de journalistes s'intéressaient – ou avaient le loisir de s'intéresser – à cette question.

Les chiffres donnent le vertige : dans une enquête inédite publiée en 2014<sup>6</sup>, nous avons révélé l'ampleur des achats de brut réalisés par les négociants helvétiques auprès des gouvernements des dix principaux pays exportateurs d'Afrique sub-saharienne. Entre 2011 et 2013, les firmes de Genève et de Zoug ont acheté du pétrole pour au moins 55 milliards de dollars, soit l'équivalent de 12 % des recettes budgétaires cumulées de ces États – parmi les plus pauvres de la planète – durant la même période. Ces transactions s'opèrent loin des regards, dans des

[4] Alice Odiot et Audrey Galley, *À qui profite le cuivre*, France, 2011. Ce documentaire a reçu le prix Albert Londres en 2012.

[5] Déclaration de Berne, *Swiss Trading SA. La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*, Lausanne, En Bas, 2011, 2ème éd. en 2012.

[6] Étude de la DB, Swissaid et Natural Resource Governance Institute : « Big Spenders : Swiss Trading Companies, African Oil, and the Risks of Opacity », 2014.



NADINE / CC BY-NC-ND 2.0

contextes où la gouvernance est faible et la corruption endémique. En dévoilant l'importance de la place helvétique du négoce des matières premières ainsi que les problèmes inhérents à ce secteur sensible, nous sommes parvenus à inscrire cette problématique à l'agenda médiatique et politique suisse.

### Proposer des solutions visionnaires

En raison de l'opacité entourant les activités des négociants, le travail d'enquête est fastidieux. Les efforts de persuasion en direction du monde politique pour qu'il adopte des dispositions légales destinées à encadrer le secteur le sont plus encore, et ce malgré le risque de réputation auquel la Suisse s'expose sur la scène internationale. Il faut pourtant oser être visionnaires et proposer des solutions concrètes mais audacieuses, même si celles-ci ont peu de chances de voir le jour dans un contexte marqué par le culte des initiatives volontaires prises par les firmes et de l'autorégulation. En 2014, nous avons créé une autorité fictive de surveillance du secteur des matières premières, la ROHMA, poussant le vice jusqu'à écrire son histoire et les lois qui régiraient ses activités<sup>7</sup>. Le secrétaire général de la STSA, la fâtière des négociants helvétiques, a salué « *un joli coup en termes de buzz et de marketing* »<sup>8</sup>, préférant y voir une opération de récolte de fonds subtile – nous sommes financés presque intégralement par nos membres – que la volonté de s'affranchir d'un système dont des millions d'êtres humains paient chaque jour le prix.

[7] Inspirée de la FINMA, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la ROHMA dispose d'un site internet complet : [www.rohma.ch](http://www.rohma.ch).

[8] Stéphane Graber, cité dans *La Liberté*, 2.9.2014.



## Dévoiler, dénoncer, proposer

Les médias traditionnels sont en crise ; les correspondants à l'étranger sont devenus des denrées rares. Si l'enquête n'a pas perdu ses lettres de noblesse, elle se heurte trop souvent aux restrictions budgétaires et à l'armée d'avocats et de communicants dont s'entourent les sociétés pour protéger les secrets de leurs affaires. Dans ce contexte, pouvoir s'accrocher à un sujet comme « un chien à son os » est un luxe que seules les ONG peuvent se payer. Vraiment ? En avril 2016, le consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) mettait en lumière les zones d'ombre de la finance offshore. Il soulignait au passage le rôle problématique des banques et des avocats d'affaires suisses dans la création de structures offshore destinées à la soustraction fiscale, à cacher des affaires douteuses, notamment dans le secteur du négoce, ou l'origine illicite de leurs fonds. Avec 2,6 téraoctets et une force de frappe inégalable, les Panama Papers ont ainsi illustré la nécessité de notre message : la place financière suisse a encore du chemin à faire pour mettre un terme aux pratiques problématiques ataviques qui ont fait sa triste réputation ces quarante dernières années<sup>9</sup>.

Public Eye n'est pas un asile de fous, mais un repère d'experts en tous genres et de journalistes en mal de justice sociale et d'équité. Cette description de l'organisation pour laquelle je travaille depuis plus de dix ans est empreinte de fierté et d'enthousiasme. Mais n'y voyez aucune vanité ni grandiloquence : qu'elle s'appelle Déclaration de Berne ou Public Eye, cette « petite » ONG suisse reste un grain de sable dans les rouages trop bien huilés d'une machine à injustices sans frontières et sans fin. Comme tant d'autres, ce grain de sable est toutefois essentiel pour imaginer et créer un monde plus juste.

---

[9] La Suisse est le second pays, derrière Hong-Kong, dans lequel les intermédiaires financiers recourant aux services de Mossack Fonseca ont été les plus actifs.

# SOMO, un centre de ressources sur les multinationales aux Pays-Bas

## SOMO

Créé en 1973 aux Pays-Bas, SOMO est un centre de recherches unique en son genre sur les entreprises multinationales, au service des acteurs de la société civile et au cœur de nombreux réseaux internationaux.

**A**u début des années 1970, de larges pans de la société néerlandaise ont manifesté leur solidarité envers la politique de réforme initiée par le président chilien Salvador Allende. La démocratisation de l'économie chilienne était alors menacée par les manigances de multinationales (notamment états-uniennes) ayant des intérêts au Chili. Le renversement brutal du gouvernement Allende en 1973 provoqua un tollé général à l'encontre des multinationales. Des organisations et sympathisants « tiers-mondistes » ont alors décidé de créer un organisme de recherche consacré au suivi des activités et des intérêts de ces multinationales. C'est ainsi qu'en 1973 est né Stichting Onderzoek Multinationale Ondernemingen (SOMO), ou centre de recherches sur les entreprises multinationales.

SOMO est entièrement indépendant et n'est affilié à aucun gouvernement et aucune entreprise ou autre organisation sociale. À travers ses études destinées à favoriser le changement et à renforcer les coopérations, le centre entend aider les organisations sociales du monde entier, notamment dans les pays en développement, à mettre en œuvre des solutions durables et agir comme contrepoids face aux stratégies et pratiques néfastes des multinationales. La connaissance est un puissant moteur de changement. Pour que ce changement dure, la connaissance doit faire partie intégrante de toutes les actions menées, qu'il s'agisse d'une campagne de sensibilisation ou de l'assistance juridique aux victimes. Tel est le but de SOMO : intégrer la connaissance aux actions menées contre les multinationales.



SOMO part du principe que pour obtenir un changement social positif, quatre stratégies connexes doivent être employées :

1. Garantir l'accès de la société civile à des informations alternatives et fiables ;
2. Resserrer les liens entre organisations partageant les mêmes convictions, afin de créer un vaste socle sociétal ;
3. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à réaliser des études critiques, et à intégrer le fruit de ces études à leur action ;
4. Mobiliser des groupes cibles importants capables de passer à l'action :
  - Décideurs politiques au sein des gouvernements
  - Membres de conseils d'administration et cadres supérieurs
  - Autres acteurs tels que consommateurs, employeurs, actionnaires, médias et établissements éducatifs.

À travers son activité internationale, SOMO s'efforce avant tout de soutenir des organisations de la société civile aux objectifs similaires aux siens, tout en préservant son rôle unique de centre de recherches sur les multinationales, et en réalisant des recherches qui vont alimenter la base de connaissances nécessaire au changement. Les organisations que nous soutenons sont des syndicats, des ONG de développement, des organisations écologistes, des réseaux militants, des organisations de défense des droits humains, des organisations de consommateurs, des organisations dédiées à l'investissement éthique, des organisations s'intéressant aux questions de genre et des réseaux internationaux travaillant sur la responsabilité des entreprises, les changements socioéconomiques, le commerce équitable et la justice fiscale.

## Recherches

Les études menées par SOMO sont actuellement organisées en six programmes<sup>1</sup>.

- Le **programme Alimentation et terres** de SOMO promeut le respect des droits des travailleurs, des droits des communautés et du droit à l'alimentation, et vise à développer les liens entre les divers acteurs des systèmes alimentaires, notamment les travailleurs, les agriculteurs, les sociétés agroalimentaires et la grande distribution. Ainsi, en 2015, SOMO a révélé les impacts sociaux de l'industrie du sucre dans son rapport *Bittersweet*. Ce rapport décrit les répercussions environnementales et socioéconomiques néfastes de la production de canne à sucre, et est assorti d'une étude de cas portant sur le secteur du sucre au Malawi et sur son unique producteur, Illovo Sugar (Malawi) Limited, une

[1] Conformément à notre nouveau plan stratégique, la structure de nos programmes sera légèrement modifiée : les programmes Énergie et extractivisme et Multinationales dans les zones de conflit, tout comme nos recherches sur le foncier, seront rassemblés au sein d'un programme sur le Contrôle démocratique des ressources naturelles. D'autres programmes seront renommés afin de mieux refléter leur objectif : Droits humains et mécanismes de doléance deviendra Droits, recours et responsabilité ; Production et consommation deviendra Chaînes d'approvisionnement durables, auquel nous adjoindrons nos travaux sur l'alimentation.

filiale d'Associated British Foods, entreprise basée au Royaume-Uni. SOMO a révélé des violations du droit du travail, des droits humains et des droits des communautés liées à la production de sucre, notamment des risques pour la santé et la sécurité au travail, la précarité de l'emploi, le démantèlement de syndicats et l'accaparement de terres. Les travaux menés par SOMO sur la chaîne d'approvisionnement du sucre s'inscrivent dans le cadre d'une campagne destinée à mettre fin aux pratiques commerciales injustes des supermarchés européens et aux conditions de travail inacceptables au sein des chaînes d'approvisionnement de la grande distribution. Par ailleurs, le programme Alimentation et terres de SOMO joue depuis longtemps un rôle de sentinelle en exposant au grand jour la réalité décevante derrière le programme de certification de durabilité Rainforest Alliance.

- Le **programme Justice économique** de SOMO a pour but de changer de fond en comble le système économique, afin qu'il serve les intérêts de la population et qu'il favorise une répartition équitable des ressources. À travers des études de cas et d'autres recherches, SOMO montre à quel point le système économique actuel est biaisé de manière à favoriser l'enrichissement d'une poignée d'acteurs tout en socialisant les pertes. SOMO dévoile les retombées négatives des cadres et des mécanismes structurels (fiscalité, commerce, investissements et finance) qui sous-tendent ce système.

L'année dernière, SOMO a apporté de nouvelles et importantes contributions à son corpus de recherches, sans cesse enrichi, sur le rôle des Pays-Bas dans la facilitation de l'évasion fiscale internationale et sur les effets de l'évasion fiscale des entreprises sur les économies et les sociétés. En avril 2015, SOMO a publié le rapport *Fool's Gold*, dans lequel il apparaît que la compagnie minière canadienne Eldorado Gold détruit la nature grecque tout en fraudant le fisc, au moyen d'un réseau complexe de sociétés écrans basées aux Pays-Bas et à la Barbade. SOMO étant attaché aux données ouvertes, la méthodologie et les données employées pour la rédaction de *Fool's Gold* ont été publiées sur notre site web. Comme nous l'espérons, une autre organisation (basée en Irlande) travaillant sur l'évasion fiscale les a mises à profit. Dans un autre rapport, *Tax-free Profits*, SOMO a montré la façon dont les sociétés écrans façonnent le paysage des investissements directs à l'étranger (IDE) ; il semblerait que des économies relativement modestes comme les Pays-Bas jouent un rôle moteur dans le domaine des IDE. En réalité, une grande partie de ces investissements ne fait que transiter par le pays via les sociétés écrans de grandes multinationales, avec pour résultat de placer tout le poids de la fiscalité sur les travailleurs et les petites entreprises, et de priver les États de recettes fiscales précieuses.

De plus, SOMO a grandement contribué à stimuler le débat sur les investissements internationaux et la protection des investissements, notamment sur les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE ou



MICHAEL ASTON / CC BY-NC 2.0

ISDS en anglais), qui donnent la possibilité aux investisseurs étrangers de déposer des plaintes à l'encontre d'États ayant pris des mesures d'intérêt public pouvant nuire à leurs profits. En janvier, SOMO et des membres de la Fair, Green and Global Alliance ont publié conjointement un rapport soulignant la responsabilité des Pays-Bas dans ce problème. *Socialising Losses, Privatising Gains* montre que plus de 10 % de toutes les plaintes connues déposées en vertu de traités d'investissement l'ont été au titre de Traités d'investissement bilatéraux néerlandais, dont la grande majorité par des sociétés écrans n'ayant pas d'activité réelle aux Pays-Bas. La ministre néerlandaise du Commerce extérieur et du développement a publiquement déclaré être en accord avec les principales préoccupations soulevées dans le rapport, et s'est engagée à prendre des mesures pour empêcher les sociétés écrans de profiter des accords néerlandais sur l'investissement, ce qui représente une importante victoire. Le gouvernement a également annoncé un réexamen de tous les traités d'investissement bilatéraux conclus entre les Pays-Bas et les pays en développement.

Ce rapport n'était qu'un élément dans une vaste campagne collaborative visant à informer le public et les décideurs politiques au sujet des RDIE, notamment au regard de leur possible inclusion dans le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Tout au long de l'année, SOMO a pris part à une multitude d'actions, de débats publics et de conférences sur les RDIE et le TTIP. SOMO a par ailleurs remis au parlement néerlandais une note sur le discret Accord sur le commerce des services (ACS ou TiSA en anglais), qui fait actuellement l'objet de négociations entre l'UE et 22 autres membres de l'Organisation mondiale du commerce, et dont le but est de libéraliser le commerce et les investissements pour la quasi-totalité du secteur tertiaire.

- Le **programme Droits humains et mécanismes de doléance** de SOMO œuvre à l'amélioration de l'accès aux voies de recours pour les personnes subissant les conséquences des activités des entreprises. SOMO se consacre tout particulièrement aux mécanismes de doléance extra-judiciaires (un élément central des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU) pouvant servir de voie de recours. En 2015, au côté de Both ENDS, un partenaire de la Fair, Green and Global Alliance, SOMO a soutenu des représentants des Ngäbe-Bugle, une communauté autochtone du Panama, dans le cadre d'une réclamation concernant le barrage de Barro Blanco, dont la construction et l'exploitation allaient inonder les terres des Ngäbe-Bugle. La réclamation, déposée par l'organisation panaméenne Movimiento 10 de Abril (M10) et par le Cacica General des Ngäbe-Bugle, était la première à mettre à profit le nouveau mécanisme de doléance conjoint des Banques de développement néerlandaise et allemande (respectivement FMO et DEG), qui ont participé au financement du barrage. En avril, le comité d'experts indépendant du mécanisme a publié un rapport, dans lequel il concluait que les banques avaient enfreint leurs propres politiques en n'évaluant pas de façon idoine les risques pour les droits indigènes et l'environnement avant d'approuver le prêt.
- Le **programme Ressources naturelles** de SOMO analyse les impacts, les structures organisationnelles et les chaînes d'approvisionnement des entreprises extractivistes. Ce programme étudie des entreprises individuelles, leurs investisseurs et leurs clients, mais adopte également une démarche systémique, en analysant les interactions commerciales entre les secteurs des minerais, de l'énergie et de la finance, et enquête sur la façon dont les intérêts des grands acteurs entretiennent un système énergétique non pérenne.

Le programme se penche également sur les chaînes d'approvisionnement et l'impact sur les droits humains des producteurs d'énergies renouvelables, tels que les barrages hydroélectriques. L'accaparement des terres et la consultation des communautés sont deux thèmes majeurs du programme Ressources naturelles. Une grande partie du programme tourne autour des activités sur les multinationales opérant dans les zones en conflit, et sensibilise au rôle et aux responsabilités des entreprises exerçant leurs activités dans un contexte de conflit, afin de les pousser à agir de manière responsable et en tenant compte de la situation. SOMO s'associe à des partenaires locaux pour renforcer les connaissances et les capacités des communautés vivant dans les zones touchées par un conflit, afin qu'elles puissent revendiquer et défendre leurs droits, et pour surveiller les entreprises et leur rappeler leurs responsabilités. Ainsi, en 2015, SOMO a collaboré étroitement avec trois partenaires de la République démocratique du Congo sur les activités minières et extractivistes dans ce pays.

- De nombreux produits du quotidien (téléphones portables, ordinateurs, t-shirts...) sont fabriqués dans des conditions indécentes et dangereuses, sans considération pour le droit du travail ou les normes environnementales.



Le **programme Production et consommation** de SOMO travaille main dans la main avec des organisations et des partenaires pour veiller à ce que les entreprises soient tenues responsables des conditions et des conséquences de leurs chaînes d'approvisionnement. SOMO plaide en faveur de réglementations, de pratiques et de politiques améliorées à même de faire progresser les droits des travailleurs et des communautés impliqués dans les processus de production.

## Réseaux

SOMO est membre d'un certain nombre de coalitions et de réseaux. Nous jouons un rôle de coordination dans certains réseaux, et sommes membre du comité de pilotage dans d'autres. SOMO anime trois réseaux d'ONG (inter)nationaux : la plateforme néerlandaise MVO, OECD Watch et GoodElectronics. L'objectif de SOMO est de renforcer la coopération entre ONG dans le but d'influencer les multinationales, leur bilan en matière de droits sociaux, environnementaux et humains et leur contribution au développement durable et à la lutte contre la pauvreté. Le savoir accumulé par les membres des réseaux peut aisément être partagé avec les autres membres. Des stratégies communes sont mises au point pour influencer les décideurs politiques, les entreprises et les autres acteurs.

- La **plateforme MVO** est une coalition de 30 organisations néerlandaises dont l'objectif commun est de promouvoir la responsabilité des entreprises. Animée par SOMO, la plateforme MVO est composée d'organisations éclectiques, allant de syndicats à des groupes de défense des droits humains en passant par des organisations écologistes ou de consommateurs.
- **OECD Watch** est un réseau mondial de plus de 100 organisations membres réparties dans 50 pays, et dont l'objectif commun est de promouvoir la responsabilité des entreprises. OECD Watch axe son travail sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ce réseau mesure et évalue l'efficacité de cet outil de responsabilisation des entreprises, dans le cadre d'une campagne plus large visant à renforcer les cadres réglementaires internationaux relatifs à la conduite des entreprises. OECD Watch est, pour la société civile, une importante source d'information sur les Principes directeurs de l'OCDE et leur mécanisme de règlement des différends liés à des accusations de mauvaise conduite contre une entreprise.
- **GoodElectronics** est un réseau international regroupant quelque 90 organisations, syndicats, militants, chercheurs et universitaires tous désireux d'améliorer la protection et le respect des droits humains et de l'environnement dans le secteur électronique mondial. GoodElectronics enjoint les entreprises et les gouvernements à prendre des mesures pour améliorer le cycle de production des produits électroniques, de l'extraction des minerais entrant dans la composition de ces produits au recyclage et à l'élimination des déchets électroniques, en passant par le processus de fabrication.

SOMO est également membre de la European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) et du Tax Justice Network.

## Centre de services et de connaissances

SOMO fournit également des services à d'autres organisations sociales. La société civile a crucialement besoin d'études indépendantes et fiables sur les entreprises (informations et analyses portant sur leurs pratiques et politiques, leurs structures et investisseurs, leurs flux financiers et versements d'impôts) pour contribuer à l'amélioration de leurs pratiques. Les spécialistes de la recherche sur les entreprises de SOMO transmettent à des clients extérieurs les faits et données analytiques dont ils ont besoin pour prendre des décisions stratégiques et éclairées dans le cadre de leurs discussions, de leurs campagnes ou de leurs partenariats avec des entreprises.

L'équipe de recherche sur les entreprises apporte également une aide technique aux autres programmes de SOMO, en mettant à profit les bases de données sur les entreprises de Bloomberg, Reuters Eikon, Orbis ou encore LexisNexis, afin de recueillir et d'analyser des données et de mettre au point de nouvelles méthodologies de recherche.

## Perspectives

Dans le rapport annuel de 2015, l'administrateur de SOMO Ronald Gijsbertsen tire un bilan du chemin parcouru par l'organisation :

*« Nous avons accompli d'énormes progrès ces dernières années dans la reconnaissance de la responsabilité des multinationales en matière de droits humains, quel que soit le lieu de leurs activités, qu'il s'agisse de leurs propres filiales ou de firmes auxquelles elles sont liées à travers leurs relations commerciales. Il fut un temps où ce principe était vivement contesté, mais il est désormais largement reconnu.*

*Cependant, nous devons veiller à ce que cet important changement d'état d'esprit se traduise en pratique et que des changements concrets se produisent. À l'avenir, SOMO va se concentrer sur la nécessité d'allier l'autorégulation des entreprises (qui est inefficace comme nous l'avons clairement démontré) à des lois et des accords juridiquement contraignants assortis de sanctions fortes. Nous avons insisté sur ce point l'année dernière dans notre rapport innovant intitulé « From moral responsibility to legal liability? », qui décrit précisément comment Zara s'est opposé aux efforts menés par le Brésil pour mettre fin à l'esclavage moderne qui régnait dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous avons également saisi une nouvelle opportunité aussi prometteuse qu'importante à l'échelle internationale, en intervenant lors de la première réunion du nouveau groupe de travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur les entreprises transnationales. Nous sommes*



ravis de faire partie d'une coalition éclectique de groupes et mouvements de la société civile venus du monde entier, qui plaident en faveur d'un traité fort et juridiquement contraignant qui imposerait aux multinationales des obligations en matière de droits humains internationaux.

Nous avons assisté à un autre changement positif dans le domaine du commerce et du développement international. Des années durant, SOMO a montré que les politiques commerciales avaient une influence considérable sur les objectifs de développement, tels que la lutte contre la pauvreté et la durabilité environnementale. Il y a cinq ans, SOMO et ses partenaires de la Fair, Green and Global Alliance étaient pratiquement les seuls aux Pays-Bas à mettre en évidence l'impact du commerce sur le développement, et à réclamer des politiques commerciales et de développement plus cohérentes. Aujourd'hui, de plus en plus de gens aux Pays-Bas et dans d'autres pays donateurs se rallient à l'idée que le commerce et le développement sont intimement liés : ces deux thèmes relèvent désormais du même ministère au sein du gouvernement néerlandais. Autre exemple : il y a cinq ans, le problème que posent les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans le cadre d'accords commerciaux était pratiquement inconnu. Aujourd'hui, il fait l'objet de débats houleux dans les sphères publique et politique.

Au fil des années, ces exemples parmi d'autres nous ont appris quelque chose d'important : le changement n'est jamais linéaire ni constant. C'est un processus complexe qui exige autant de patience que d'agilité, une vision des transformations à court et long terme, et tout un éventail de stratégies diverses. Être conscients de cette complexité nous permet de bâtir des réseaux solides et hétérogènes au sein de la société civile, et de fournir des services extérieurs à des groupes de la société civile et des institutions publiques aux démarches différentes.

Cette approche permet également d'alimenter les différentes stratégies et d'informer les acteurs et les décideurs contactés par nos propres programmes. À titre d'exemple, les citoyens et les gouvernements sont aux commandes dans le cadre de notre programme Justice économique, qui vise à appuyer la mobilisation destinée à contrer les dynamiques aboutissant à l'enrichissement de quelques-uns et à la socialisation des coûts. Les travailleurs et les multinationales au sommet des chaînes d'approvisionnement sont au cœur de notre programme Production et consommation, qui s'attaque aux problèmes liés au droit du travail à travers une stratégie de pression qui inclut les consommateurs, les investisseurs et les cadres dirigeants, et en promouvant des initiatives sectorielles. Avec notre programme Droits humains et mécanismes de doléance, nous nous associons d'un côté avec des communautés locales touchées, et de l'autre, avec des décideurs politiques de haut niveau aux Nations unies, à l'Organisation de coopération et de développement économiques et au sein de banques de développement. Nos atouts résident dans notre capacité à connecter les différents niveaux d'influence,

*de la base, du niveau local, au niveau institutionnel mondial. De même, certains de nos travaux (je pense à notre note sur le Plan d'action sur l'union des marchés de capitaux de la Commission européenne, ou à nos recherches sur la financiarisation d'Apple) sont conçus pour planter des graines de sensibilisation qui feront naître le changement. D'autres initiatives, telle que notre collaboration avec notre partenaire sénégalais Lumière Synergie pour le Développement, grâce à laquelle nous aidons les communautés qui ont été touchées par la construction d'une centrale au charbon, ont pour but d'obtenir des changements concrets aussi rapidement que possible pour soutenir les personnes victimes de violations des droits humains par des entreprises.*

*Les programmes de SOMO font appel à des stratégies et démarches variées, mais elles se renforcent toutes les unes les autres, afin que la société civile soit plus forte et puisse revendiquer ses droits, contester les stratégies et pratiques non viables des multinationales et promouvoir des solutions durables ».*

• • •

*Cet article reprend des extraits de documents officiels de présentation de SOMO et notamment de son rapport d'activités annuel 2015.*

## Quand la société civile dresse son propre bilan de l'activité des entreprises

Tous les ans, les grandes entreprises présentent leur « bilan annuel » sous la forme de rapports d'activités destinés à leurs actionnaires. Désormais, la plupart d'entre elles complètent ce rapport financier par un « rapport de développement durable », spécifiquement consacré à leurs impacts sociaux et environnementaux. La démarche reste néanmoins la même : c'est la direction de l'entreprise – et avant tout son département communication – qui sélectionne l'information diffusée, en insistant sur les points flatteurs. Y sont joliment présentés de dynamiques courbes ascendantes, des témoignages de « collaborateurs » enthousiastes, des baromètres de « responsabilité sociale » et des initiatives volontaristes en faveur du développement durable. Les questions qui fâchent, les critiques potentielles, les parts d'ombres de l'activité de ces entreprises en sont dûment expurgées.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que des organisations de la société civile aient souhaité, à plusieurs reprises, écrire leur propre « rapport annuel alternatif » sur les activités de multinationales particulièrement contestées, à commencer par les géants du pétrole. Dès le début des années 2000, les Amis de la terre ont publié plusieurs années de suite des « contre-rapports annuels » sur Shell, intitulés « L'autre rapport de Shell » (*The Other Shell Report*)<sup>1</sup>. De la même manière, entre 2009 et 2011, une coalition d'ONG américaines ont uni leurs forces pour préparer un « rapport annuel alternatif » sur Chevron, sous le titre « Le véritable coût de Chevron » (*The True Cost of Chevron*)<sup>2</sup>, lequel dressait le bilan des controverses dans lesquelles était engagée l'entreprise aux quatre coins du monde.

En France, l'Observatoire des multinationales a fait en 2015 l'exercice de dresser son propre « bilan annuel » de quatre grandes entreprises nationales : Total, Engie (ex GDF Suez), EDF et Areva<sup>3</sup>. Ces quatre « contre-rapports » rassemblent des informations produites par des journalistes, des militants, des ONG et autres qui contribuent à donner une image plus complète, et plus exacte, de l'activité de ces entreprises – du point de vue de la société dans son ensemble (y compris les travailleurs), et non plus seulement du point de vue des directions et des actionnaires. Avec pour hypothèse que c'est à l'aune des grands enjeux d'intérêt général – climat et environnement, inégalités, démocratie, etc. – que le bilan de ces multinationales doit être jugé *in fine*, et non seulement à l'aune d'intérêts privés et d'objectifs financiers.

[1] Cf. <http://www.h-net.org/~esati/sdcea/shellfailingchallenge.pdf> (2002); [https://www.foe.co.uk/sites/default/files/downloads/behind\\_shine.pdf](https://www.foe.co.uk/sites/default/files/downloads/behind_shine.pdf) (2003); <https://milieudefensie.nl/publicaties/rapporten/lessons-not-learned> (2004).

[2] <http://truecostofchevron.com/reports>

[3] Voir <http://multinationales.org/>

# Multinationales et droits de l'homme : l'autorégulation n'a jamais fonctionné...

ERIKA GONZÁLEZ, JUAN HERNÁNDEZ ZUBIZARRETA (OMAL)  
ET MÓNICA VARGAS (TNI), POUR LA « CAMPAGNE MONDIALE  
POUR DÉMANTELER LE POUVOIR DES TRANSNATIONALES ET METTRE  
FIN À LEUR IMPUNITÉ »

Issue de l'alliance de mouvements sociaux et de communautés affectées par les activités des multinationales partout dans le monde, la « Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à leur impunité » lutte pour dénoncer l'architecture d'impunité dont bénéficient les grandes entreprises, et pour l'adoption de normes contraignantes subordonnant les règles commerciales aux droits humains. Parmi les propositions de la Campagne, la création d'un « Centre des peuples » pour documenter les abus des multinationales et les alternatives.

« **L'**autorégulation n'a jamais fonctionné. Il nous faut des normes contraignantes. Et tout de suite. » Tel fut le message d'Alfred de Zayas, Expert indépendant des Nations unies (ONU) pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, qui s'exprimait devant le parlement de Catalogne, dans le cadre de la journée « Entreprises transnationales et droits de l'homme : vers des normes contraignantes ». Il faisait référence à l'obligation qu'ont les transnationales de respecter les droits humains là où elles opèrent. Aussi surprenant que cela puisse paraître, et malgré la reconnaissance de l'universalité des droits humains, il existe un vide dans leur protection effective au niveau international. Dans cet article, nous expliquerons ce qu'implique ce vide et comment, en partant d'un processus de mobilisation qui acquiert un caractère résolument mondial, nous suggérerons comment inverser cette situation en offrant de véritables alternatives.



## Une « architecture d'impunité » pour les entreprises transnationales

L'un des principaux traits du processus de mondialisation capitaliste est l'évidente asymétrie, favorisée par la majorité des États, qui caractérise les relations entre les entreprises transnationales et les peuples. Il se forme ainsi une relation inégale entre les entreprises, qui situent leurs intérêts comme prioritaires dans les politiques publiques, et le reste de la population qui voit ses droits subordonnés au pouvoir des grandes transnationales. C'est la nouvelle *lex mercatoria* ; les intérêts des entreprises transnationales sont protégés avec une grande efficacité grâce aux contrats, aux normes qui régissent le commerce et les investissements à caractère multilatéral, régional ou bilatéral, et aux décisions des tribunaux arbitraux internationaux, comme le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de la Banque mondiale. Par contre, il n'existe pas de mécanismes ou d'instances qui peuvent garantir le respect des droits de la majorité des humains et de l'environnement.

Au niveau mondial, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement recense plus de 3400 accords et traités de libre échange et de protection des investissements, qui établissent des cadres juridiques contraignants<sup>1</sup>. En Europe, ce sujet a pris de l'importance dans les médias en raison de la polémique suscitée par la négociation avec les États-Unis du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP en anglais) et de l'Accord économique et commercial global (CETA en anglais) entre l'Union européenne et le Canada. Dans la ligne de mire des critiques de ces accords : l'érosion démocratique qu'implique un processus de négociation secret, ainsi que des aspects spécifiques comme la coopération réglementaire – l'harmonisation à la baisse des normes salariales, sociales, et environnementales – ou les mécanismes d'arbitrage investisseur-État, qui rendent possible pour les transnationales de porter plainte contre un État devant des tribunaux d'arbitrage quand elles considèrent que leurs intérêts sont attaqués.

Ce sont des problématiques bien réelles pour la majorité des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, soumis à la pression des États-Unis et de l'Union européenne pour la signature de traités similaires. Ce qui revient à mettre en échec les dynamiques régionales qui pourraient renforcer les économies des pays les plus pauvres. Ce fut le cas avec la fracture de la Communauté andine des nations en raison de la signature de traités bilatéraux avec les États-Unis et l'Union européenne. Il est difficile de résister, comme le montre l'ultimatum que l'Union européenne a envoyé il y a peu à plusieurs pays africains pour la signature et l'entrée en vigueur provisoire (avant qu'ils ne soient ratifiés par les parlements de ces pays) d'Accords de partenariat économique (APE). La menace, en cas d'opposition, consiste à augmenter de façon insoutenable les droits de douane sur les importations européennes, ce qui aurait des conséquences

[1] En anglais, <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA>



DANIEL AVARD CC BY-NC-SA 2.0

négatives immédiates pour ces pays qui se sont spécialisés dans l'exportation de matières premières<sup>2</sup>.

Nous ne ferons pas ici l'analyse du caractère profondément conflictuel et anti-démocratique du régime de commerce et d'investissement mondial qui s'est mis en place, puisqu'il existe déjà une large littérature sur le sujet<sup>3</sup>. Ce qui nous intéresse est d'en relever un aspect spécifique : le contraste entre les normes contraignantes qui protègent les intérêts des investisseurs et le droit fragile que constitue le droit international des droits de l'homme, incapable de « contrecarrer » la puissance de la *lex mercatoria*. L'inégalité est encore plus flagrante quand on considère que les normes volontaires ou « codes de conduite » sont aujourd'hui la voie privilégiée pour que les multinationales respectent les droits de l'homme. En plus de privatiser la justice par la mise en place de tribunaux arbitraux qui se situent au dessus des législations nationales ou du droit international, l'asymétrie se traduit aussi dans les difficultés de plus en plus préoccupantes auxquelles sont confrontées les communautés et les individus qui essaient de faire valoir leurs droits. C'est à ce niveau que la violation des droits de l'homme, des droits des peuples et de l'environnement devient systématique et inhérente aux opérations des entreprises transnationales, que se consolide une authentique « architecture de l'impunité »<sup>4</sup>, et que progressent la dépossession et l'accaparement des biens communs<sup>5</sup>. Malheureusement, les exemples de situation

[2] <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1554>

[3] Le site <http://bilaterals.org/> réalise un suivi de tous les traités et accords commerciaux au niveau mondial, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux.

[4] Juan H. Zubizarreta, (2015). El nuevo derecho corporativo global. Estado del Poder 2015. En espagnol ou en anglais ici <http://www.tni.org/es/briefing/el-nuevo-derecho-corporativo-global>

[5] Susan George, (2015). *Los usurpadores. Cómo las empresas transnacionales toman el poder*. Barcelona, Editorial Icaria.



d'impunité des multinationales sont légions malgré un coût se comptant en milliers de vies humaines. Parmi les « accidents » causés par la recherche effrénée d'abaissement des coûts de production et la répression des résistances populaires : Bhopal en Inde, le Rana Plaza au Bangladesh, la destruction par les entreprises pétrolières comme Shell du Delta du Niger, le désastre environnemental causé par Chevron-Texaco en Amazonie équatorienne et par Vale au Brésil, ou encore le massacre de Marikana en Afrique du Sud.

## Un processus d'alliance mondiale des victimes des transnationales

Face à cette situation, la résistance populaire n'a jamais cessé. Elle s'est organisée et a gardé un caractère résolument enraciné à l'échelle locale, tout en misant sur une mobilisation croissante à un niveau régional et international. Nous faisons référence ici à une démarche concrète : la Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à leur impunité<sup>6</sup>, qui réunit près de 200 organisations et mouvements sociaux d'Afrique, d'Asie, d'Europe et des Amériques. L'un de ses principaux précurseurs est le Réseau birégional d'alternatives entre l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>7</sup>. Parmi les différentes initiatives de ce réseau, il faut relever l'organisation, dans la lignée des tribunaux d'opinion Russell, de plusieurs sessions du Tribunal permanent des peuples (voir encadré). Ces sessions ont permis à des communautés affectées par les opérations des transnationales européennes en Amérique latine de monter des dossiers de plaintes, en lien avec des organisations de la société civile européenne. Lors des séances et audiences de Vienne (2006)<sup>8</sup>, Lima (2008)<sup>9</sup>, Madrid (2010)<sup>10</sup> et Genève (2014)<sup>11</sup>, le capital européen actif en Amérique latine dans différents secteurs a été passé en revue. Des entreprises comme Repsol, BP, Shell, HSBC, Glencore, Suez (maintenant Engie), Rabobank, BBVA, Unilever, Telefónica, Andritz, Bennetton, Unión Fenosa-Gaz Natural, Iberdrola, Veolia, Thyssen Krupp, Syngenta, Bayer, Endesa, Louis Dreyfus, Nestlé, entre autres, ont été dénoncées pour leur participation à la violation systématique des droits de l'homme. Mais l'analyse collective a aussi dénoncé le lobbying auquel sont soumis les institutions et gouvernements européens, qui promeuvent et défendent activement le capital européen.

À partir de l'alliance d'organisations et de collectifs du réseau *Enlazando Alternativas*, la nécessité s'est faite jour de donner naissance à un mouvement mondial pour prévenir les impacts et l'impunité des multinationales. C'est ainsi qu'a été créée la Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à leur impunité, qui a été lancée en 2012 avec l'objectif de regrouper

[6] En anglais, <http://www.stopcorporateimpunity.org>

[7] En espagnol, <http://enlazandoalternativas.org/>

[8] En espagnol, <http://www.enlazandoalternativas.org/spip.php?rubrique49>

[9] En espagnol, <http://www.enlazandoalternativas.org/spip.php?rubrique50>

[10] En anglais ou espagnol, <http://enlazandoalternativas.org/spip.php?article983>

[11] En espagnol, <http://www.stopcorporateimpunity.org/?p=5879&lang=es>

les expériences populaires de dénonciation des multinationales, permettre une articulation avec les espaces de contre-pouvoir et d'alternatives, et faire grandir le mouvement au-delà de l'Amérique latine et de l'Europe, vers les autres continents.

En plus d'agir au niveau de la mobilisation populaire et de la solidarité, la Campagne mondiale a élaboré le « Traité international des peuples pour le contrôle des entreprises transnationales »<sup>[12]</sup>, un instrument politique qui permet de poser les bases d'une vision alternative de la loi et de la justice, depuis les peuples, « depuis la base ». De la même manière, la campagne veut offrir un cadre pour l'échange et la création d'alliances entre communautés et mouvements sociaux pour réclamer l'espace public, occupé par les pouvoirs économiques. Pour cela, elle intègre des propositions concrètes qui ont deux dimensions centrales : la dimension juridique et la dimension des alternatives. Cette dernière reprend un nombre conséquent d'expériences, de revendications et de pratiques qui promeuvent la démocratie, redonnent du sens à l'intérêt public, reconstruisent les souverainetés des peuples et défendent les droits collectifs pour démontrer l'existence d'économies alternatives.

En ce qui concerne la dimension juridique, il est important de souligner que le Traité des peuples a pour objectif central de soumettre l'architecture juridico-politique, qui soutient actuellement le pouvoir des transnationales, à des normes et des règles de protection des droits humains. Nous pouvons relever deux stratégies issues du Traité des peuples qui sont actuellement mises en œuvre.

### Vers des normes contraignantes

La première d'entre elles se développe au sein des Nations unies, et plus précisément au Conseil des droits de l'homme, et prétend réinvestir l'espace du multilatéralisme, actuellement contrôlé par les entreprises transnationales. En affirmant la primauté du droit international des droits de l'homme sur les normes du commerce et des investissements, nationaux ou internationaux, elle participe à la mise en place de normes contraignantes pour que les transnationales soient obligées de respecter les droits humains. Depuis les années 1970, le contrôle des activités des transnationales a été un sujet de préoccupation au sein des Nations unies. Différentes tentatives infructueuses ont eu lieu pour créer des mécanismes qui les obligent à respecter ces droits<sup>[13]</sup>. La plus récente de ces tentatives était l'œuvre d'un groupe de travail créé au sein de la Sous-commission de promotion et de protection des droits de l'homme, qui a élaboré un projet de « Normes des Nations unies sur la responsabilité des entreprises transnationales et autres entreprises commerciales », approuvé par la sous-commission en 2003<sup>[14]</sup>. Les entreprises transnationales se sont opposées à ce projet à travers un document signé par la Chambre de commerce internationale

[12] En espagnol, <http://www.stopcorporateimpunity.org/wp-content/uploads/2015/02/PeoplesTreaty-ES-dec2014-1.pdf>

[13] Voir pour cela le travail du Centre Europe Tiers-Monde (CETIM), qui a réalisé un minutieux suivi de ce processus au sein des Nations Unies (<http://cetim.ch/>).

[14] <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/164/25/PDF/G0316425.pdf?OpenElement>



et par l'Organisation internationale des employeurs. Ce document affirmait que le projet de la sous-commission menaçait les droits de l'homme, les droits et les intérêts légitimes des entreprises privées. Il y était notamment mentionné que les obligations en matière de droits humains étaient de la responsabilité des États et non des acteurs privés, et les signataires demandaient à la Commission des droits de l'homme des Nations unies de rejeter le projet porté par la sous-commission. Celle-ci céda en 2005 et ouvrit la porte à une série de normes volontaires basées sur l'autorégulation des entreprises : les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », approuvés par le Conseil des droits de l'homme en 2011.

Les Principes directeurs se basent sur l'absence de toute obligation juridique, qui maintient intact le régime d'impunité en vigueur. Face à cette situation, en 2013, une déclaration au niveau des Nations unies initiée par l'Équateur et à laquelle ont souscrit le Groupe Africain, le Groupe des Pays Arabes, le Pakistan, le Kirghizistan, le Sri Lanka, la Bolivie, Cuba, le Nicaragua, le Venezuela et le Pérou, a demandé un processus de mise en place de normes contraignantes. En 2014, grâce à la pression conjointe de ces gouvernements et de la société civile, solidement articulée autour de la Campagne mondiale et de l'Alliance pour le traité<sup>15</sup>, le Conseil des droits de l'homme a fait un pas en avant historique. Il a adopté la Résolution 26/916 qui garantit la formation d'un Groupe de travail intergouvernemental de composition ouverte, dont le mandat est de créer un dispositif juridique contraignant pour réguler les activités des entreprises transnationales et autres entreprises par le droit international des droits de l'homme.

La résolution a été adoptée malgré la ferme opposition des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont fait tout leur possible à ce moment là et pendant la première session du groupe de travail pour faire échouer le processus. Celui-ci est cependant bien en marche, et en octobre 2016 aura lieu la deuxième session du groupe de travail. La Campagne mondiale a élaboré des propositions à partir du travail réalisé dans le cadre du Traité international des peuples. Grâce à des mécanismes de consultation interne, les exigences contenues dans le Traité des peuples ont pu remonter à l'ONU, avec l'objectif que le futur instrument juridique en cours d'élaboration réponde aux besoins concrets des communautés et des collectifs de personnes affectées par les grandes entreprises. Par exemple, la Campagne propose que le dispositif cible directement ces entreprises, celles-là même qui de par leur caractère transnational, leur adaptabilité économique et juridique et leurs structures complexes, contournent les lois et les régulations nationales ou internationales. La Campagne mondiale soutient aussi que ce dispositif doit inclure l'ensemble des droits de l'homme, en détaillant les obligations spécifiques, en plus de dispositions relatives à certains groupes vulnérables, comme les jeunes, les enfants, les femmes, les migrants, les peuples autochtones, les défenseurs des droits humains. Les autres points essentiels sont les suivants : la nécessité d'inclure les obligations extraterritoriales ; de réaffirmer la primauté des

---

[15] <http://www.treatymovement.com/>



SCALVENZI BENJAMINE CC BY 2.0

droits humains sur les normes commerciales ; d'établir la responsabilité civile et pénale des entreprises et de ses dirigeants, ainsi que la responsabilité des entreprises pour les activités de leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs prestataires et leurs sous-traitants. L'intégration des obligations en vigueur au niveau des institutions financières et économiques internationales et régionales fait aussi partie des propositions, tout comme la protection des négociateurs face à l'influence du secteur privé.

Évidemment, le dispositif ne pourrait pas être contraignant sans mécanismes qui facilitent le contrôle de son application. Pour cela, une autre proposition centrale de la Campagne mondiale est de créer une Cour mondiale sur les transnationales et les droits de l'homme, qui viendra compléter les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existants. La cour se chargera de recevoir, d'enquêter, et de juger les plaintes déposées contre les transnationales. De ce fait, un comité devra être formé pour contrôler le respect par les États et les transnationales de leurs obligations et du traité. De manière complémentaire, la campagne propose un Centre public de contrôle des transnationales, qui aurait comme mandat d'analyser, enquêter, documenter et surveiller les pratiques des entreprises transnationales et leurs impacts sur les droits humains.

### **Un « Centre des peuples » pour informer sur les transnationales et les alternatives**

La deuxième stratégie issue du Traité des peuples est liée à création d'un Centre au mandat similaire, mais contrairement à celui exigé dans le cadre de l'ONU, sa gestion et son développement incomberaient seulement aux organisations sociales, aux secteurs critiques de la recherche et aux communautés affectées.



Cette approche fait partie de l'exercice de souveraineté des peuples. La campagne considère que l'on ne peut pas se contenter d'attendre que les États décident ce qu'il faut faire dans des espaces comme l'ONU à propos du contrôle des entreprises transnationales ; c'est à partir des mouvements sociaux qu'il faut commencer à appliquer et concrétiser certaines propositions du Traité des peuples.

La configuration du Centre part d'une décision collective et doit être impulsée depuis « la base », depuis les communautés et les mouvements membres de la Campagne, pour articuler des alternatives concrètes à partir des plaintes et des mobilisations contre le système généralisé d'impunité des entreprises transnationales. Actuellement, un processus de consultation interne est en cours pour poser les bases d'un tel espace. Ses objectifs incluront la systématisation des enquêtes et des affaires documentées, la mise en place de dispositifs de formation et de soutien, la collaboration avec les organisations qui documentent déjà des cas d'abus par les transnationales, ainsi que la diffusion et le soutien à la dénonciation sociale, politique et légale. Ce dernier objectif s'articule autour de la recherche d'exigibilité à différents niveaux.

Ce sont sans aucun doute des processus de long terme, dans le cadre d'une confrontation avec des acteurs économiquement très puissants qui courent le risque de voir s'effondrer l'architecture qui soutient leur impunité. De ce fait, il faut prendre un soin extrême des espaces qui se sont constitués à partir des efforts de centaines d'organisations, de réseaux et de mouvements sociaux actifs sur toute la planète. Il s'agit d'un travail très sérieux, pour lequel il faudra encore des milliers de bras, beaucoup de sagesse, d'imagination et de courage. Nous nous le devons et nous le devons aux victimes des entreprises transnationales. Il n'y a pas de retour en arrière possible.

#### **LIENS UTILES À PROPOS DU TRAITÉ DES PEUPLES ET DU TRAITÉ CONTRAIGNANT :**

- Le Traité International des Peuples pour le Contrôle des Transnationales (en anglais) : <http://www.stopcorporateimpunity.org/wp-content/uploads/2015/02/PeoplesTreaty-EN-dec2014.pdf>
- 8 propositions pour le nouvel instrument international contraignant sur les Sociétés Transnationales (STN) et les Droits Humains : <http://www.stopcorporateimpunity.org/wp-content/uploads/2015/07/CampaignSubmission-FR-jul2015.pdf>
- Vidéo de Alfred de Zayas sur les Traités de Libre Échange, les firmes transnationales et les dangers pour la démocratie : <https://www.youtube.com/watch?v=tEkl6FALU-s>.
- Un article du Cetim : <http://www.cetim.ch/miren-a-j-ziegler-a-de-zayas-y-otros-sobre-la-necesidad-de-lograr-que-las-transnacionales-rindan-cuentas-sobre-las-violaciones-de-dh/>
- Information complémentaire sur la 31e session régulière du Conseil des Droits de l'Homme (du 29 février au 24 mars 2016) (en anglais) : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session31/Pages/31RegularSession.aspx>
- Le rapport du groupe de Travail sur les firmes transnationales et autres entreprises et les droits humains, sous le mandat de la mise en place d'un dispositif légalement contraignant (en espagnol) : [http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session31/Documents/A.HRC.31.50\\_S.docx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session31/Documents/A.HRC.31.50_S.docx)
- Mobilisation de la Campagne globale de mars 2016 (Conseil des Droits de l'Homme) (en espagnol) : [www.stopcorporateimpunity.org/la-movilizacion-de-los-pueblos-vs-la-impunidad-de-las-transnacionales-converge-ante-las-naciones-unidas/?lang=es](http://www.stopcorporateimpunity.org/la-movilizacion-de-los-pueblos-vs-la-impunidad-de-las-transnacionales-converge-ante-las-naciones-unidas/?lang=es)

## **Le Tribunal permanent des peuples (TPP), un tribunal « d'opinion et non de pouvoir »**

Le Tribunal permanent des peuples a consacré un grand nombre de sessions, ces dernières années, aux abus des multinationales partout dans le monde.

Le Tribunal permanent des peuples est une assemblée dans laquelle des personnalités reconnues dénoncent juridiquement des actes qu'elles estiment répréhensibles, en se basant sur le droit international. Des jurés remettent des avis consultatifs au jury qui dirige et médiatise le « procès ». Les sentences prononcées n'ont pas d'effet contraignant, mais les avis émis se veulent basés sur la législation réelle et sont communiqués aux autorités. Le premier tribunal d'opinion fut le Tribunal Russell (fondé en 1966 par J.-P. Sartre et Bertrand Russell) pour juger les crimes de guerre des États-Unis au Vietnam.

### **Qu'est ce que le Tribunal permanent des peuples ?**

Le Tribunal permanent des peuples a été créé en 1979 par Lelio Basso sous l'égide de sa fondation éponyme. À partir de 1986, il s'est particulièrement intéressé au problème de l'impunité en Amérique latine. Il a ainsi largement contribué, avec d'autres organisations, à la prise en considération de cette notion par le droit international. Il a aussi débattu sur les fondements juridiques des programmes du Fonds monétaire international et de ceux de la Banque mondiale, ainsi que sur le célèbre cas de l'explosion à Bhopal, en Inde, de l'usine Union Carbide devenue aujourd'hui Dow Chemical. Ces dernières années, le TPP a montré un intérêt croissant pour l'action des multinationales dans le monde. Avec la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples qui lui est associée, durant ces six dernières années, ils ont consacré l'essentiel de leurs réunions à cette problématique et aux possibilités qu'offre le droit international d'infléchir le comportement de ces entreprises.

Le cycle bi-régional (Amérique latine, Caraïbes/Europe) de six ans sur les transnationales et les traités de libre commerce a pris fin en avril 2010, d'autres perspectives sont à l'étude, telles la situation en Palestine et en Birmanie, et plus largement l'environnement. [D'autres sessions du TPP ont suivi sur la question de la responsabilité des multinationales, notamment au Mexique (2012), sur les entreprises minières du Canada (2014), ou encore une série de sessions en Asie sur la thématique du salaire vital dans les chaînes d'approvisionnement des multinationales du textile, de l'électronique, etc.]

Comme le précise Gustave Massiah, membre du jury du TPP, toute mise en accusation est généralement examinée à partir du moment où les violations sont



effectives et que l'association qui les présente jouit d'une certaine représentativité. Si le TPP décide de ne pas consacrer une session complète à un cas, il lui est toutefois possible d'apporter un soutien et une aide en termes de documentation et de fondements juridiques. Ainsi, tout mouvement victime d'une violation de droits avérée peut porter son cas devant le TPP.

## Comment fonctionne-t-il ?

- **Saisine par un mouvement** (aucun critère de recevabilité excepté la représentativité du mouvement et la véracité des faits).
- **Phase d'investigation** (experts bénévoles, témoignages, enquêtes en relation avec les communautés). Cette phase dure en moyenne un an. Le Tribunal décide en accord avec les parties demanderesse du lieu de réunion et de la durée du procès.
- **Invitation de l'accusé.** Aujourd'hui, les membres permanents sont en train de réfléchir à un système d'avocats commis d'office pour la partie accusée car jusqu'à présent, un seul représentant de celle-ci a accepté de venir.
- **Constitution d'un jury de 8 à 12 personnes**, dont la moitié juristes de formation, choisies sur une liste de juges établie auprès du secrétariat du Tribunal, qui comprend soixante membres, de trente et une nationalités différentes.
- **Examen du dossier** : le Tribunal statue sur les faits qui lui sont soumis et sur ceux qu'il peut dégager ou mettre en lumière à la suite de ses investigations. Il applique les règles générales et conventionnelles du droit international et en particulier, les principes généralement admis dans les conventions et la pratique internationales relatives aux droits humains et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- **Réunion publique au cours de laquelle sont rendues les sentences.**
- **Diffusion des sentences dans les instances internationales** et aux Nations unies par l'intermédiaire de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples. Le TPP, par son rattachement à la Fondation Lelio Basso, bénéficie du statut consultatif au Conseil économique et social. Relais au niveau national : à ce stade il appartient aux associations citoyennes de se saisir de la sentence rendue pour faire reconnaître leurs droits.

## À quoi sert le TPP pour une communauté victime de violation de ses droits ?

Gustave Massiah insiste bien sur le fait que la sentence du TPP ne va pas donner lieu à une sanction de l'accusé et à une indemnisation des victimes. Elle vient appuyer les revendications d'une communauté, renforcer la légitimité du mouvement et faire appel à l'opinion publique internationale. Le TPP ne peut pas aller au-delà d'une mise en accusation. Ce qui importe, c'est qu'il puisse la fonder sur des arguments juridiques. Ses travaux contribuent à l'action de la société civile mondiale et sont portés à la connaissance de l'opinion publique par les médias.



JEAN-PIERRE DALBERA / CC BY 2.0

Ses sentences permettent de donner de la visibilité à des situations dramatiques dont sont responsables les multinationales et parfois les États.

### Quel est l'impact des sentences ?

L'impact sur les institutions internationales ou sur les entreprises accusées est difficile à mesurer. Toutefois, il a déjà permis à une communauté brésilienne d'obtenir un compromis avec l'entreprise brésilienne Pescador en échange de ne pas présenter le cas devant le TPP. Une des sentences (celle contre Union Carbide) a également servi à une campagne de Greenpeace. Gustave Massiah compare ce Tribunal à un « petit ruisseau » qui viendrait alimenter une campagne médiatique à grande échelle.

...

Rédigé par Héloïse Squelbut (2010). Source : <http://www.agirpourlesdesc.org/francais/comment-faire-respecter-les-desc/agir-aupres-des-multinationales/article/le-tribunal-permanent-des-peuples>



# Le Cetim : comment mettre à profit les instances des Nations unies pour dénoncer les violations des droits humains par les multinationales

MELIK ÖZDEN, CETIM

Organisation basée à Genève et dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies, le Cetim aide depuis des années les victimes des multinationales à faire entendre leurs revendications devant les instances internationales.

« **I**l n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé mais un seul monde maldéveloppé. » Cette conviction a présidé à la fondation du Centre Europe – Tiers Monde (Cetim) à Genève en 1970 en tant que centre d'étude, de recherche et d'information sur les mécanismes à l'origine du maldéveloppement et interface avec les mouvements sociaux du Sud et du Nord. D'emblée, le Cetim a accordé une attention particulière au rôle des entreprises multinationales dans ce maldéveloppement. Dans son livre intitulé *Mal-développement*, publié en 1975, il dénonçait déjà le rôle néfaste de ces entreprises multinationales dans la production de biens ne répondant pas aux besoins élémentaires des populations concernées, le commerce inéquitable et l'augmentation des inégalités. Leur poids et leurs impacts négatifs se sont encore considérablement renforcés depuis les années 1990 avec l'offensive du capital financier, l'adoption de toute une série de normes internationales favorables aux multinationales (accords multilatéraux et bilatéraux sur le commerce



et l'investissement notamment), leur promotion au rang d'agents privilégiés du développement, et les privatisations massives des services publics en leur faveur.

Le Cetim mène une action double. D'abord, une réflexion sur le pouvoir économique et politique, qui se traduit notamment par la publication de livres (plus de 150 aujourd'hui). Ces ouvrages traitent des relations Nord-Sud et des questions de développement, et visent à fournir au grand public des outils pour comprendre le monde et des pistes pour le transformer. Dès les années 1970, la réflexion sur les multinationales y occupait une place de choix, avec par exemple un petit livre publié en 1978 à propos d'une multinationale appelée Brown-Boveri, ciblée par un procès au Brésil pour ses pratiques commerciales illicites et sa participation à un cartel mondial de l'électricité. Autre exemple : la publication du livre *L'Empire Nestlé* en 1983.

D'autre part, grâce à son statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), le Cetim soutient des mouvements sociaux du Sud pour accéder aux mécanismes de protection des droits humains de l'ONU et participe à l'élaboration de nouvelles normes internationales en la matière. Le Cetim a notamment travaillé avec des organisations paysannes, des syndicats et des organisations représentant des victimes ou des communautés affectées par les opérations de sociétés transnationales en Colombie, en Équateur, au Guatemala, à Madagascar, au Nigeria, aux Philippines et au Salvador. Ce travail, mené en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, trouve aujourd'hui son débouché naturel avec le projet de traité contraignant sur entreprises multinationales et droits humains mis en chantier à la demande de l'Équateur et de l'Afrique du Sud.



Enfin, le Cetim dispose d'un centre de documentation qu'il met à disposition du public.

## De la défense des victimes des multinationales à l'ONU...

Pendant longtemps, le Cetim a été l'une des seules ONG accréditées auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à porter la thématique des droits économiques, sociaux et culturels – et non seulement celle des droits civils et politiques. L'absence d'un traité international spécifiquement consacré aux multinationales oblige à utiliser les dispositifs existants, c'est-à-dire principalement les Rapporteurs spéciaux, experts indépendants ou groupes de travail nommés par le Conseil des droits de l'homme pour examiner la situation d'un pays ou bien d'une thématique spécifique (par exemple le droit à l'alimentation, le droit au logement, le droit à l'eau...). Les rapporteurs peuvent être saisis par les organisations accréditées comme le Cetim en cas de violations de droits humains dans leur domaine de compétence. Ils sont alors censés écrire aux gouvernements concernés et leur demander de répondre à ces « allégations » ; les gouvernements répondent ou pas, puis l'allégation et la réponse (ou non réponse) des gouvernements deviennent publiques. (Ces documents sont accessibles sur le site du Conseil des droits de l'homme.)

On notera que paradoxalement le représentant spécial sur entreprises et droits humains entre 2005 et 2011, John Ruggie, a été pratiquement le seul détenteur de mandats au niveau du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à avoir refusé que son mandat englobe le traitement de plaintes de la part de victimes. En juin 2011, il a présenté au Conseil des droits de l'homme ses principes intitulés les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence 'protéger, respecter et réparer' des Nations unies », qui restent un mécanisme volontaire et non contraignant pour les multinationales. Le Conseil des droits de l'homme a ensuite créé deux instances, le « Groupe de travail d'experts sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises » et un « Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ». Le mandat du Groupe de travail consiste en substance à promouvoir les Principes de Ruggie et à recenser les bonnes pratiques des multinationales. S'agissant des cas de violations commises par les multinationales, comme il l'avoue de lui-même dans son premier rapport, le groupe de travail prétexte que la question est très complexe et qu'il ne dispose pas de ressources nécessaires pour enquêter sur les allégations de violations des droits humains par des entreprises<sup>1</sup>. Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme est placé sous la conduite du Groupe de travail et son mandat est similaire, sauf qu'il est ouvert à la participation directe des sociétés transnationales, ce qui, dans une instance formelle de l'ONU, pose question.

[1] Toutefois, sous la pression des organisations de la société civile qui lui soumettent de nombreuses plaintes, le Groupe de travail d'experts est amené à écrire des lettres aux gouvernements, bien souvent cosignées par d'autres détenteurs de mandats.

Un autre mode d'action ouvert au Cetim est la présentation d'une déclaration écrite (étude de cas) au Conseil des droits de l'homme. C'est ainsi qu'en juin 2014, le Cetim a alerté le Conseil sur la situation des syndicalistes en Colombie dans le secteur de l'agroalimentaire, et notamment de ceux qui s'opposent à des multinationales comme Nestlé ou Coca-Cola. Un représentant du syndicat Sinaltrainal avait pu faire le voyage à Genève pour témoigner d'attaques permanentes contre le droit du travail et les droits syndicaux, et dénoncer l'assassinat de plus de dix syndicalistes ainsi que les liens présumés entre Coca-Cola et des groupes paramilitaires. Suite à cette intervention, deux Rapporteurs spéciaux des Nations unies ont envoyé une communication urgente au gouvernement colombien. La réponse de celui-ci a été jugée insuffisante par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extra-judiciaires, qui a dénoncé « *la persistante situation d'insécurité dans laquelle opèrent plusieurs défenseurs et défenseuses, syndicalistes et activistes sociaux en Colombie et pour le haut niveau d'impunité quant aux exécutions et menaces de mort contre eux* ». Finalement, en juillet 2015, le Cetim a présenté une plainte contre la Colombie devant le Comité des droits de l'homme pour les nombreuses violations de droits humains et l'assassinat de Adolfo Munera Lopez, salarié de Coca-Cola et syndicaliste membre de Sinaltrainal. Cette plainte cherche à établir les manquements de l'État colombien concernant ses obligations découlant du Pacte sur les droits civils et politiques.

### **... à un projet de traité international contraignant**

Tous ces différents modes d'action du Cetim s'appuient sur des conventions et traités internationaux ratifiés par les États. Même en cas de décision favorable des instances onusiennes, il n'y a dans l'immense majorité des cas aucun moyen contraignant de faire exécuter cette décision. À l'échelle internationale, seules deux instances ont un réel pouvoir de sanction : le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Organisation mondiale du commerce. Cependant, l'atteinte possible à la « réputation » des gouvernements ou des entreprises dans le cadre d'une enceinte officielle comme celle des Nations unies suffit parfois à obtenir des avancées. Par exemple, le peuple autochtone Wayana de Guyane française, affecté par des orpailleurs armés venus du Brésil voisin, ne parvenaient pas à se faire entendre du gouvernement français. Le passage par l'enceinte de l'ONU a fini par leur ouvrir les portes.

Il n'en reste pas moins que ces processus n'ont rien de contraignant pour les États, et encore moins pour les multinationales concernées. C'est à cette lacune que pourrait remédier un futur instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales. Approuvé d'une courte majorité (sans les voix des pays occidentaux) par le Conseil des droits de l'homme en 2014, un Groupe de travail intergouvernemental ad hoc a été mis en place à la demande de l'Équateur pour élaborer un tel instrument. Il s'agissait là d'une décision



historique, après des décennies de discussions et de tentatives infructueuses à l'ONU, résultat d'une forte mobilisation des mouvements sociaux. Le succès dudit groupe de travail n'est pas assuré d'avance vu les pressions et manœuvres multiples en cours pour éviter toute réglementation contraignante à l'égard des sociétés transnationales.

Après avoir contribué à l'ouverture de négociations intergouvernementales, le Cetim s'engage désormais aux côtés de la « Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à l'impunité » afin que les mouvements sociaux, organisations, syndicats et représentants de victimes et de communautés affectées, en particulier dans le Sud, puissent participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental et faire entendre leurs voix et leurs propositions.

De manière complémentaire, le Cetim participe aussi, aux côtés de la société civile suisse, à l'initiative populaire intitulée « pour des multinationales responsables ». La Suisse a une place particulière dans ce domaine, étant donné qu'elle abrite le siège de nombreuses sociétés transnationales montrées du doigt pour des violations commises à l'étranger. Il s'agit d'une démarche complémentaire à celle de l'ONU, visant à permettre aux victimes des violations des droits humains commises par les sociétés transnationales de poursuivre en justice les sociétés mères en Suisse, de sorte que les agissements nuisibles de ces entités sur les droits humains ou l'environnement ne restent pas impunis. Un nombre suffisant de signatures a été collecté pour que l'initiative fasse l'objet d'une votation populaire dans environ deux ans.

## Ejolt, un projet pour « cartographier la justice environnementale »

Enfin un outil pour recenser les luttes écologiques et les espaces de résistances ! Ejolt, un réseau d'organisations, d'universités et de laboratoires de recherche sur la justice environnementale, a créé un « Atlas mondial » de la justice environnementale qui détaille plus de 1700 conflits environnementaux. Via cette cartographie interactive et participative, il est possible en un clic d'avoir un aperçu à l'échelle mondiale des conflits relatifs à l'énergie nucléaire, à l'eau, à la fracturation hydraulique, au foncier, à la biodiversité, aux hydrocarbures ou à la gestion des déchets. Une recherche sur les méga-projets peut être effectuée par pays, entreprise, produit (huile de palme, gaz naturel, uranium...) ou type de conflits (accès à la terre, déforestation, etc.).

Le projet Ejolt (pour « *Environmental Justice Organisations, Liabilities and Trade* »), financé par l'Union européenne, rassemble plus de 100 personnes issues de 23 universités et organismes de justice environnementale dans 18 pays, ainsi que des dizaines de collaborateurs indépendants. Pour le professeur Joan Martinez Alier, de l'Université autonome de Barcelone, qui a coordonné le projet, « *cet Atlas montre comment les conflits écologiques se multiplient partout dans le monde, alimentés par des demandes matérielles issues principalement des classes riches et moyennes de la population mondiale* ». Au total, plus de 2 000 entreprises et institutions financières sont impliquées dans ces projets controversés.

« *Cette carte met en évidence des tendances inquiétantes, comme le fait que 80 % des cas étudiés entraînent une perte de moyens de subsistance* », relève le réseau Ejolt dans un communiqué. De nombreux cas de répression politique et de persécution des militants sont aussi recensés. Cette base de données dresse également un éventail des batailles juridiques remportées et de projets annulés. « *En ce sens, il est aussi un outil inspirant, précisent les membres du réseau. 17 % des cas recensés sont considérés comme des victoires en matière de justice environnementale* ». L'outil cartographique permet également de réaliser des cartes spécifiques par thèmes ou par multinationales, comme dernièrement la « *carte des atrocités de Chevron dans le monde* », à l'occasion de la 3<sup>e</sup> journée mondiale anti-Chevron.

La production d'Ejolt ne se limite pas à cet atlas. Sur la base des informations compilées, les chercheurs et militants impliqués dans le projet s'attachent à mettre en lumière, via des rapports ou des publications scientifiques, les impacts environnementaux, sociaux ou sanitaires des activités des multinationales, ainsi que les différents langages d'évaluation de ces impacts sur lesquels fonder des réparations légales aux communautés affectées ou calculer des « *dettes écologiques* ». Ejolt produit également des guides pratiques à destination des communautés et des collectifs qui voudraient engager des procédures judiciaires et maintient un centre de ressources en ligne à destination des organisations défendant la justice environnementale.



# Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme

## CENTRE DE RESSOURCES SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme est un site d'information de portée mondiale, dont l'une des principales activités est de recenser les allégations d'abus de la part des multinationales et de solliciter une réponse de leur part. Une mission simple en apparence mais qui permet parfois d'obtenir des avancées concrètes.

**L**e Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme vise à attirer l'attention globale sur les impacts (positifs ou négatifs) des entreprises en termes de droits humains dans leurs régions, solliciter la réponse des firmes lorsque la société civile dénonce des problèmes, et établir des liens étroits avec des ONG de terrain, des acteurs économiques locaux et autres. Il travaille avec tous les acteurs pour un meilleur respect des droits de l'homme par les entreprises. Avec des bureaux à Londres et New York, et des chercheurs régionaux basés au Brésil, en Colombie, en Égypte, à Hong Kong, en Inde, au Kenya, au Japon, au Myanmar, au Mexique, au Sénégal, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni, en Ukraine et aux États-Unis, le Centre scrute les activités de plus de 6000 entreprises et aide les groupes vulnérables à éradiquer les abus.

Ses missions sont de :

- **Construire la transparence des entreprises** : C'est la seule plateforme d'information mondiale et gratuite qui mette en lumière la performance et les politiques en matière de droits de l'homme de plus de 6000 entreprises dans plus de 180 pays. Son site internet ([business-humanrights.org](http://business-humanrights.org)) présente des informations exhaustives et actualisées en huit langues : anglais, arabe, chinois, français, allemand, portugais, russe et espagnol. C'est une référence à la fois pour les défenseurs des droits de l'homme, les milieux d'affaire, les gouvernements, les investisseurs et l'ONU. Le Centre cherche à exposer la

réalité des faits dans un domaine bien trop souvent dominé par la rhétorique. Ses « Actualités Hebdomadaires » sont envoyées par e-mail à plus de 14 000 abonnés à travers le monde.

- **Renforcer la responsabilité des entreprises** : aider les communautés et la société civile à obtenir des entreprises qu'elles répondent à leurs inquiétudes ; inviter les entreprises à répondre aux allégations et publier leur réponse ; relancer les entreprises qui ne répondent pas. Le taux de réponse des entreprises tourne autour de 70% au niveau mondial. Le Centre permet aux militants et aux communautés d'attirer une attention internationale sur leurs inquiétudes et d'obtenir des réponses de la part des entreprises. Les entreprises remercient régulièrement le Centre de leur donner la possibilité de présenter leur réponse en entier. Ce processus donne souvent lieu à de véritables améliorations sur le terrain.
- **Renforcer les capacités des militants** : stimuler des débats fondamentaux et amplifier la voix des plus vulnérables et des militants des droits de l'homme auprès de la société civile, des médias, des entreprises et des gouvernements ; fournir des notes d'information et des analyses par pays, région ou secteur ; et être une plateforme mondiale de ressources et d'outils d'orientation pour agir dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.

En prenant les normes relatives aux droits de l'homme comme point de départ, les sujets traités par le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme incluent notamment : les droits des travailleurs, les conflits liés aux ressources naturelles comme la terre et les minerais, la liberté sur Internet, le droit à la vie privée et la liberté d'expression, les droits de l'enfant, la pollution et le changement climatique, la discrimination, l'accès aux médicaments, la sécurité, l'évasion fiscale, et les accords commerciaux et d'investissement.

### **Quand l'information et le dialogue contradictoire amènent des changements concrets**

Depuis 2005, le Centre a contacté des entreprises plus de 2000 fois afin qu'elles répondent à des accusations. En 2014, il a contacté des entreprises à 333 reprises, et a obtenu une réponse dans 75 % des cas. Son site Internet et sa lettre d'information hebdomadaire mettent en lumière les avancées encourageantes en matière de droits humains, et forment un espace impartial au sein duquel sont publiées des accusations, les réponses des entreprises à ces accusations et les réponses à ces réponses. L'objectif est d'aider les personnes en quête de vérité, et de promouvoir le changement sur le terrain.

Le processus de réponse mis en œuvre par le Centre a parfois abouti à une modification positive et immédiate de la politique ou des pratiques d'une entreprise.



Dans d'autres cas, il a permis de lancer un dialogue entre la firme accusée et les personnes faisant part de leurs préoccupations. Quoiqu'il en soit, ce processus a toujours débouché sur davantage de transparence et sur une responsabilité accrue des firmes vis-à-vis du public, tout en fournissant des informations utiles aux acteurs qui tentent à leur manière de faire cesser les abus des entreprises : ONG, gouvernements, Nations unies, directeurs des achats, investisseurs, consommateurs, médias...

Ce processus de demande de réponse auprès des entreprises est un mécanisme de doléance accessible et informel qui entre en scène en l'absence de mécanisme international effectif. Il permet aux victimes, avocats et ONG d'attirer l'attention de la communauté internationale sur leurs préoccupations, d'obtenir des réponses des entreprises, et de pouvoir s'exprimer en réaction à ces réponses. Il permet aux entreprises de se défendre lorsque des problèmes sont soulevés, et de voir leurs réponses publiées en entier.

## Quelques exemples

*Philippines : des syndicats obtiennent un nouvel accord collectif et la réintégration de 12 membres*

En mai 2014, la fédération syndicale internationale IndustriALL accusait NXP Semiconductors, un fournisseur d'Apple, d'avoir licencié 24 travailleurs au motif de leur activité syndicale.

Début août 2014, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme a contacté NXP et Apple à ce sujet. NXP a nié les accusations. Le Centre a également demandé à Apple de répondre aux critiques adressées à son fournisseur déclaré, mais en vain.

Fin août, IndustriALL a répondu au démenti des faits par NXP. Le Centre a invité NXP à répondre à nouveau, ce qu'a fait l'entreprise. Elle a déclaré que : douze des leaders syndicaux licenciés allaient récupérer leur emploi, tandis que les douze autres allaient recevoir des primes de départ satisfaisantes et pouvoir devenir des militants syndicalistes à plein temps ; les hausses de salaires seraient de 12,25 % sur trois ans, soit bien plus que ce que l'entreprise considérerait jusqu'alors comme possible ; et un grand nombre de travailleurs contractuels allaient être régularisés. Le plus important pour les employés de NXP, c'est que la tentative de l'entreprise de faire disparaître le syndicat (MWAP) ait échoué.

IndustriALL a par la suite écrit au Centre : « *Merci encore d'avoir contribué à la victoire de MWAP. Vous avez vraiment mis NXP dans l'embarras face à un large public issu du monde des affaires* ».

### *Chevron augmente le salaire des employés de station-service au Cambodge*

En mai 2014, des centaines de personnes travaillant dans les 17 stations-service opérées par Caltex (groupe Chevron) au Cambodge se sont mises en grève pour réclamer une hausse de leur salaire mensuel. « *Ils ne peuvent pas subvenir aux besoins de leur famille avec 110 \$, car les prix ne cessent d'augmenter* », a déclaré le vice-président du syndicat à la tête de la grève, la Fédération cambodgienne des travailleurs du secteur alimentaire et du tertiaire. Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme a contacté le siège de Chevron afin de recueillir leur position sur la grève. Après plusieurs échanges, au cours desquels il fut notamment révélé que l'entreprise était en train de négocier avec les travailleurs, Chevron a adressé au Centre une réponse annonçant le succès de ces négociations. L'entreprise a convenu d'augmenter de 20 \$ par mois le salaire minimum de tous les employés.

Un représentant du Centre communautaire pour l'éducation au droit au Cambodge, qui a servi de relais dans cette affaire, a déclaré : « *Un grand merci à vous pour tout ce que vous avez fait ! Les employés vous sont extrêmement redevables. C'est une petite victoire, mais une victoire importante. Il n'a fait aucun doute que les échanges avec la direction ont porté des fruits.* » (Dans ce message, « vous » renvoie au Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme et à UNI Global Union, qui a également contribué à faire connaître la grève.)

Le président du syndicat s'est lui aussi exprimé sur l'accord : « *Bien que nous ne soyons pas entièrement satisfaits, c'est une victoire. C'est un pas dans la bonne direction* ». Bien que la hausse des salaires ait été bien appliquée, quelques jours plus tard, des employés cambodgiens de Caltex se sont remis en grève car Chevron leur avait demandé de signer un document par lequel ils s'engageaient à ne plus participer à aucune grève ou manifestation, et à ne plus arrêter de travailler.

Le Centre continue à mettre en lumière les mouvements de grève de plus en plus fréquents parmi les travailleurs au Cambodge, et à encourager les dirigeants d'entreprises à leur répondre de manière constructive.

### *Législation sur les minerais de conflits – République démocratique du Congo et États-Unis*

En mai 2012, Global Witness a sollicité le Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains pour obtenir une réponse de la part de onze sociétés et deux associations professionnelles à une déclaration dénonçant les tentatives d'entraver la mise en œuvre de l'article 1502 du Dodd-Frank Act. Cet article exige des entreprises immatriculées auprès de la Securities & Exchange Commission (SEC) des États-Unis qu'elles fassent preuve d'un devoir de vigilance vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement, pour tous les minerais extraits en RDC ou dans les pays limitrophes.



Global Witness a mis en lumière les liens unissant ces onze entreprises d'électronique et de construction automobile à des associations professionnelles faisant campagne contre la mise en œuvre de cette disposition du Dodd-Frank Act. Leur déclaration soulignait ainsi que le lobbying de la Chambre du commerce des États-Unis et de la National Association of Manufacturers (NAM) avait « *entravé l'application de la loi* », ce qui avait « *de graves implications pour les habitants de l'est de la RDC* », ajoutant que « *pour éviter de passer pour des hypocrites, Global Witness estime qu'il est primordial que [ces entreprises] prennent leurs distances vis-à-vis de la Chambre du commerce et de la NAM* ».

Sept entreprises et une association professionnelle ont envoyé leurs réponses au Centre, qui les a publiées sur son site web. Le Centre a attiré l'attention sur les quatre entreprises qui étaient restées muettes. Toutes ces informations ont été diffusées aux plus de 14 000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire.

Par la suite, un communiqué de presse coécrit par sept ONG a mentionné le processus de réponse du Centre et souligné que quelques semaines après que celui-ci ait contacté les firmes, « *Microsoft, General Electric et Motorola Solutions ont pris leurs distances avec la position de la Chambre de commerce sur les minerais de conflits* ».

Étant donné que ce communiqué de presse appelait les autres entreprises à imiter leurs homologues, le Centre a ensuite cherché à obtenir de nouvelles réponses des entreprises restantes, et a transmis à la SEC un communiqué récapitulant les réponses et non-réponses reçues. La SEC a finalement voté l'adoption de règles pour mettre effectivement en œuvre les dispositions relatives aux minerais de conflits du Dodd-Frank Act le 22 août 2012.

Global Witness a remercié le Centre à plusieurs reprises pour sa contribution en soulignant à quel point son implication avait été précieuse.



*Cet article reprend des éléments issus de divers documents de communication du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme.*

# Mirador : un projet d'éducation à l'entreprise multinationale

BRUNO BAURAIN, GRESEA

Le Gresea (Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative), basé à Bruxelles, revient sur les raisons les ayant amenés à mettre en place Mirador, un observatoire critique des multinationales.

**L**e projet Mirador ([www.mirador-multinationales.be](http://www.mirador-multinationales.be)) est pour le Gresea le fruit d'une décennie de réflexion et de formation sur le monde des entreprises multinationales. Il trouve sa source dans trois constats liés à la mondialisation économique que nous expliciterons ci-dessous. Le premier concerne l'information sur les entreprises multinationales, une information abondante, mais, le plus souvent, illisible ou destinée aux seuls actionnaires. Le deuxième constat a trait au pouvoir économique. S'il n'a jamais été aussi concentré entre quelques mains qu'actuellement, il n'a jamais été aussi éloigné des lieux où se crée effectivement la richesse. Enfin, alors que les institutions internationales font de la transparence un cheval de bataille, les organes de concertation et de démocratie économique dans l'entreprise se voient disqualifiés. Devant ce triple phénomène, l'objectif du projet Mirador est de revitaliser la réflexion citoyenne sur cet acteur dominant des relations économiques internationales.

## « Trop d'informations tue l'information »

L'information sur les entreprises multinationales a ceci de paradoxal que son abondance est inversement proportionnelle à sa lisibilité. Il suffit de quelques clics sur les sites internet des plus grandes entreprises pour obtenir une somme colossale d'informations économiques et financières. Outre sa technicité, cette information ne permet pourtant pas de comprendre ou de jauger la situation industrielle d'une entreprise, les raisons d'une restructuration ou d'une nouvelle politique managériale.



MICHAEL BRUNK / CC BY-NC-ND 2.0

De plus, l'analyse indépendante sur les entreprises multinationales s'est progressivement réduite à peau de chagrin. Et pour cause, sous la plume des économistes orthodoxes, l'entreprise est un « agent » dont l'unique objectif est de valoriser le capital investi. Il ne faut pas s'étonner dès lors qu'une grande partie de l'information produite par les entreprises sur elles-mêmes soit destinée à rassurer les actionnaires. Il ne faut pas s'en cacher, le projet Mirador prend le contre-pied de ce positionnement idéologique. Et ce sur deux points. L'entreprise n'existe tout d'abord que comme un champ de rapports de forces qui tantôt opposent les propriétaires, les managers, les travailleurs ou encore les pouvoirs publics, qui tantôt les amènent à coopérer. Ensuite, l'entreprise, si grande soit-elle, ne peut être analysée que replacée dans l'environnement économique, politique, juridique et social avec lequel elle interagit.

### « Concentration et déresponsabilisation »

La globalisation financière, que Charles-Albert Michalet<sup>1</sup> désigne comme étant la phase actuelle du processus de mondialisation, a ceci de caractéristique qu'elle est source depuis les années 1980 d'une double tendance : une concentration du capital sans équivalent dans l'histoire du capitalisme d'une part et d'autre part, une fragmentation de plus en plus forte des entreprises. Mirador permet, entre autres choses, de mettre en lumière cette double tendance. Ainsi, sur les 33 premières multinationales étudiées par les chercheurs du projet Mirador, BlackRock et Vanguard, deux fonds financiers américains, apparaissent comme propriétaires minoritaires de 55 %<sup>2</sup> et de 48 %<sup>3</sup> des cas respectivement.

[1] Michalet, Charles-Albert, *Qu'est-ce que la mondialisation?*, Paris, La découverte, 2002.

[2] Le 19 août 2015, on retrouve BlackRock dans l'actionnariat de 18 entreprises étudiées.

[3] Le 19 août 2015, on retrouve Vanguard dans l'actionnariat de 16 entreprises étudiées.

Parallèlement à cette concentration de la propriété des multinationales entre les mains d'un nombre très restreint d'acteurs, la structure de ces entreprises est de plus en plus éclatée en réseaux complexes de sous-traitance. Dans certains secteurs, comme le textile ou la construction, cette dilution de l'entreprise va même jusqu'à provoquer la résurgence du travail à façon<sup>4</sup>. Dans la production textile, des couturières en Asie ou en Europe de l'Est travaillent aujourd'hui à domicile sans aucune protection sociale pour fournir les grandes marques internationales. La globalisation engendre donc un pouvoir économique de plus en plus concentré, mais également de plus en plus éloigné des lieux de production.

### « Plus de transparence, moins de démocratie économique »

Dernier constat et troisième paradoxe. Alors que la Commission européenne vante la gestion socialement responsable des restructurations par « l'anticipation du changement »<sup>5</sup> et que la tendance est à la décentralisation de la négociation collective vers le niveau de l'entreprise, l'éloignement des centres de décision des entreprises multinationales décrit ci-dessus est une des causes qui engendre la disqualification des organes de concertation sociale au sein des entreprises. En Europe, faute d'interlocuteur patronal investi d'un réel pouvoir de décision, les comités d'entreprises nationaux ou les comités européens en sont parfois réduits à des chambres d'enregistrement des stratégies managériales<sup>6</sup>. Cette évolution conduit à diminuer la capacité des organisations de travailleurs ou des associations à exercer leur rôle de contrôle à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

À partir de ces constats, le projet Mirador s'est fixé plusieurs objectifs.

### Contextualiser l'information économique

Bien que l'on sache avec André Orléan que les comportements des acteurs de la finance sont souvent plus guidés par le mimétisme<sup>7</sup> – « *Si la boîte d'à côté investit dans la poudre à lessiver, j'y vais aussi !* » – que par une quelconque rationalité économique, la lecture des comptes annuels d'une entreprise multinationale permettra peut-être à un fonds de pension de juger de l'opportunité ou pas d'un investissement futur. Par contre, cette information ne permettra pas à un syndicaliste, un journaliste ou à un décideur politique de comprendre ou de discuter de la stratégie industrielle d'un groupe. En plus de l'information

---

[4] Le travail à façon, forme caractéristique des relations de travail au 18e siècle, désigne la relation commerciale existant entre un travailleur propriétaire de son outil et un commerçant qui vend la marchandise produite.

[5] Livre vert de la Commission européenne, *Restructurations et anticipation du changement: quelle leçon tirer de l'expérience récente?*, Bruxelles, COM(2012)7, 2012.

[6] Delteil, Violaine, Dieuaide, Patrick, « Les comités d'entreprise européens dans l'UE élargie : entre outil de gestion et levier syndical », in *Travail et emploi*, multinationales Françaises et relations d'emploi dans les pays d'Europe centrale et de l'Est, n°123, juillet-septembre 2010.

[7] Orléan, André, *Mimétisme et anticipations rationnelles: une perspective keynésienne*, *Louvain Economic Review*, vol. 52, n°1, 1986.



économique et financière, Mirador propose de replacer les entreprises dans un contexte historique et d'analyser les conséquences des choix qu'elles opèrent sur le plan social, politique ou environnemental.

### **Comparer pour comprendre**

L'entreprise n'aime pas la concurrence. Les mouvements constants de fusion-acquisition sont là pour en témoigner. L'objectif d'une multinationale est soit d'absorber, soit de composer avec ses concurrents (c'est-à-dire souvent de s'entendre pour se partager un marché). Pour comprendre l'évolution d'une entreprise, la possibilité d'une restructuration ou l'émergence d'un conflit social, il est donc intéressant de comparer une entreprise avec ses principaux concurrents dans un secteur d'activité. C'est pourquoi le site Mirador proposera des analyses comparatives sectorielles plus fouillées.

### **Éduquer à l'entreprise**

Mirador n'est pas seulement un portail d'informations critiques sur les entreprises multinationales. Le projet du Gresea vise à construire progressivement un réseau de personnes ou d'organisations sensibilisées à la nécessaire compréhension du pouvoir des sociétés transnationales sur la vie quotidienne de chacun, au Nord comme au Sud puisqu'elles ne connaissent, par définition, pas de frontières.

Pour ce faire, en parallèle du site internet, les chercheurs du Gresea proposent des modules de formation permettant de comprendre les concepts et les enjeux liés à ce type d'entreprise. Les formations porteront sur la définition des entreprises multinationales, sur leurs pratiques commerciales, fiscales ou sociales ainsi que sur les expériences de luttes sociales construites au sein de ces entreprises. Elles permettront également aux participants de se familiariser avec l'analyse des comptes. L'objectif est de permettre, progressivement, à celles et ceux qui le désirent, de rejoindre le réseau Mirador. Devenir un acteur conscient de la mondialisation passe sans doute aussi par là.

# Cibler les multinationales en traquant leurs financeurs

LUCIE PINSON, AMIS DE LA TERRE ET YANN LOUVEL, BANKTRACK

Pourquoi et comment cibler les sources de financements privés et publics pour faire face aux multinationales et à leurs projets destructeurs ? En France, les Amis de la Terre en ont fait dès les années 1990 un pilier de leur combat, avant d'être appuyés depuis 2004 par le réseau international BankTrack.

**F**ace à l'opacité des multinationales et à la démesure que représente la lutte pour leur réglementation, un nombre croissant de mouvements et organisations de la société civile se tournent vers le levier financier pour contrer leurs projets et activités aux effets dévastateurs. La montée de cette stratégie ne découle pas d'un seul calcul arithmétique – à un nombre pléthorique de projets correspond un nombre relativement réduit d'acteurs financiers – mais aussi d'un sentiment partagé par ceux et celles qui ont fait de la lutte contre le changement climatique leur quotidien, l'urgence.

Nous avons moins de 15 ans pour rompre avec les énergies fossiles et tout réinventer sur des bases plus justes et solidaires. Si nous échouons et dépassons un seuil de réchauffement de 1,5°C au-dessus du niveau préindustriel, la vie telle qu'on la connaît aujourd'hui ne sera plus possible. Or à cet appel au changement rapide s'opposent les intérêts des multinationales qui continuent de développer des projets énergétiques climaticides. Pour ne citer qu'un seul exemple, alors qu'on ne compte plus les rapports scientifiques démontrant qu'il nous faut engager la fermeture du parc de centrales à charbon afin de limiter la hausse de la température du globe en dessous de 2°C, pas moins de 2440 projets de nouvelles centrales à charbon sont aujourd'hui prévus dans le monde.

Non seulement ces projets aggraveraient la crise climatique, mais ils absorberaient les précieuses ressources financières – mille milliard de dollars – qui



manquent aujourd'hui à la transition énergétique. Cibler leur potentiel financeur ou investisseur s'avère donc non seulement un moyen de les bloquer mais aussi d'imposer une transition juste vers du 100% renouvelable.

## De la finance publique à la finance privée

Peu de mouvements s'intéressaient jusqu'à il y a peu au rôle des financeurs dans le développement des grands projets d'infrastructures. C'est dans les années 90 que cette dynamique s'est « institutionnalisée » dans des organisations du Nord mais insérées dans des réseaux internationaux, et militant pour la justice sociale et environnementale au niveau international. En France, les Amis de la Terre sont les seuls à en avoir fait très tôt un pilier de leur combat pour la transition vers des sociétés soutenables. Le constat de l'époque était simple : derrière des projets de mines, de grands barrages ou de centrales fossiles et fissiles développés au Sud se trouvaient des financements provenant d'institutions de pays dont ces organisations étaient issues. Peser sur l'allocation du capital financier était alors davantage perçu comme un outil de solidarité internationale que comme un levier à maîtriser pour influencer l'issue de la lutte contre le changement climatique<sup>1</sup>.

Il s'agissait au tout début de peser sur des acteurs publics comme la Banque mondiale, les banques de développement et les agences de crédit aux exportations (la Coface en France), pour bloquer des projets localement contestés pour leurs risques environnementaux et sociaux importants.

C'est au cours des années 2000 que ces mêmes organisations, habituées à traquer les financements publics aux quatre coins du monde, ont commencé à se pencher sur le rôle des acteurs de la finance privée et en premier lieu des banques commerciales dites banques universelles en France. Celles-ci étant de plus en plus impliquées dans ce type de projets via leur branche de financement et d'investissement au service des multinationales, il paraissait naturel de s'intéresser de plus près à ces nouvelles cibles. En 2004, le réseau international BankTrack est précisément créé dans ce but. Mais, à l'instar des campagnes sur les acteurs financiers publics, seul un très faible nombre d'ONG s'y sont spécialisées, un nombre plus important d'entre elles préférant interpellier les banques de manière ponctuelle pour lutter contre des projets précis.

Aujourd'hui encore, et même si les banques privées représentent une part de capital de loin très supérieure à celle apportée par les bailleurs publics, maintenir une veille attentive sur les agissements des acteurs financiers publics est toujours indispensable. Nombre de projets particulièrement risqués ne trouveraient pas

---

[1] Ces mêmes organisations ou leurs partenaires au sein d'un même réseau ont dès le début également travaillé pour le respect des droits humains par les acteurs financiers publics et privés, leur transparence fiscale, l'arrêt de leurs financements au secteur de l'armement, etc. Cet article ne traite cependant que des campagnes portant sur les questions énergétiques et climatiques.

de financements privés sans qu'une garantie publique ne soit apportée. Et si les acteurs publics préparent et ouvrent de nouveaux marchés aux acteurs privés – on le voit dans le cas des mécanismes de marché – ils sont aussi en mesure de nier les évidences économiques et de maintenir sous perfusion monétaire des secteurs en crise afin de garantir une rentabilité artificielle aux acteurs privés.

Les investisseurs sont à leur tour ciblés par la société civile pour leurs financements aux énergies fossiles. Fonds de pension, collectivités locales, universités etc. sont les premiers à avoir été pris à partie, notamment par les mouvements citoyens Fossil Free proches de 350.org, et les grands investisseurs privés, comme les assurances, vont l'être de plus en plus. Et si un nombre croissant d'organisations entendent désormais utiliser le levier financier pour contrer les projets et activités des multinationales, c'est qu'elles y voient un énorme potentiel pour faire avancer leurs luttes.

### **Du financement de projet au financement sectoriel : un contre-pouvoir efficace ?**

Bien que portées par des organisations militant pour une sortie complète des énergies sales fossiles et fissiles, ces campagnes sont depuis toujours rythmées par des mobilisations contre des projets précis. En France, on peut notamment citer les victoires suivantes : retrait de la Société Générale du projet de grand barrage d'Ilisu en Turquie en 2009, abandon de la centrale nucléaire de Belene en Bulgarie par BNP Paribas en 2010, et de celle de Kaliningrad en Russie par la Société Générale en 2014, retrait de la Société Générale de la mine de charbon d'Alpha Coal en Australie en 2014, engagement des banques françaises à ne financer aucun projet charbon du bassin de Galilée également en Australie en mars 2015, et enfin le renoncement du Crédit Agricole concernant la centrale à charbon de Plomin C en Croatie en septembre dernier. Ces victoires, pour certaines historiques, comme celle d'Alpha Coal obtenue après un an de campagne intensive avec Bizi ! et Attac, inscrivent pleinement les Amis de la Terre France dans le soutien aux luttes de leurs partenaires à travers le monde.

Cependant, au-delà de soutenir des luttes locales et d'empêcher des projets qu'on comparerait aujourd'hui à nos Grands Projets Inutiles et Imposés, un des objectifs initiaux de ces campagnes étaient la mise en place de politiques climatiques et énergétiques globales et exigeantes. La première condition pour y arriver était de prouver la responsabilité des acteurs financiers, privés comme publics, dans les problèmes dénoncés. Relativement facile pour les acteurs publics, responsables devant leurs électeurs et soumis à un mandat de développement, cela fut beaucoup moins évident pour les banques privées qui tendaient alors à rejeter toute la responsabilité des projets et activités qu'elles finançaient sur les entreprises, voire sur leurs bailleurs publics. BNP Paribas justifie par exemple son financement de 2008 à la gigantesque centrale à charbon de Tata Mundra en Inde par le soutien accordé au projet par la Banque mondiale. N'ayant à



l'époque pas développé ses propres politiques, BNP Paribas se serait contentée de suivre la Société financière internationale qui, elle, avait déjà développé des lignes directives d'analyse des projets qui lui étaient soumis.

Ce n'est qu'en 2011-2012 que le big bang s'est produit en France avec l'adoption par les principales banques françaises – BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale – de politiques couvrant un certain nombre de secteurs à risques (mines, centrales nucléaires, à gaz et à charbon, hydrocarbures, etc.). Réelle avancée pour des banques qui refusaient de se voir imputer toute responsabilité dans les impacts des activités qu'elles finançaient et ne parlaient par exemple que des émissions issues de leurs bureaux et de leurs agences ; mais le niveau d'exigence de ces politiques fait toujours débat.

Leur principale limite est qu'au lieu d'exclure certains secteurs et notamment les énergies sales – fossiles, nucléaire, grands barrages – du spectre de soutiens des banques, elles ne font qu'encadrer les financements qui peuvent y être octroyés. Seules les pires pratiques sont ainsi interdites.

L'avancée par rapport aux principes de la Société Financière Internationale et aux Principes de l'Équateur auxquels se référaient déjà les banques dans certains cas de financement de projet n'est donc que très faible mais pas anodin : en se dotant de leurs propres politiques, elles s'exposent paradoxalement davantage aux campagnes d'ONG qui peuvent désormais comparer les banques entre elles et exercer une pression ciblée pour qu'elles adoptent à tour de rôle des critères supplémentaires d'exclusion.

Et forts de nos victoires sur des projets charbon spécifiques et la mobilisation climatique autour de la COP21, nous sommes aujourd'hui en mesure de batailler pour l'arrêt des financements et investissements dans l'industrie du charbon. Nombre d'acteurs financiers publics mais aussi des banques et investisseurs privés ont pris des engagements de réduction de leurs soutiens au secteur du charbon et énergies fossiles. En France, s'il reste donc encore de nombreuses victoires à aller chercher pour que les flux financiers contribuent au développement de sociétés soutenables, les grandes banques françaises ont toutes mis fin à leurs financements aux nouveaux projets de mines de charbon et renforcé les conditions de financement de centrales à charbon. Et surtout, des critères de financements concernant les entreprises sont enfin apparus dans les politiques sectorielles des banques. Flous, imprécis, à l'application arbitraire et incertaine, ces critères sont très insuffisants mais ouvrent de nouvelles possibilités de mobilisation en vue d'une sortie totale et rapide du charbon, premier pas vers une sortie des énergies sales.

## **Les leviers et conditions de ces campagnes**

Alors que certains misent sur les arguments financiers et économiques pour pousser les acteurs financiers à se retirer d'un secteur, d'autres, comme les Amis

de la Terre France, privilégient les arguments moraux. Dans ce dernier cas, la stratégie utilisée tend à être la même : cibler la réputation des acteurs financiers dans les médias et auprès du grand public et mettre en lumière l'écart entre leurs discours et obligations et leurs activités.

Les acteurs publics se doivent d'être cohérents et de financer des activités en accord avec leur mandat de développement, de respect des droits humains et de lutte contre les changements climatiques. Quant aux acteurs privés, ils sont particulièrement sensibles à leur réputation auprès de leurs clients avec lesquels qui ils aiment faire valoir une image d'acteur responsable. Dans les deux cas, la société civile est légitime à agir : d'une part, en tant que client et consommateur, chacun peut « voter avec ses pieds » en se désengageant des acteurs financiers privés irresponsables et en confiant son argent à des acteurs plus éthiques. D'autre part, en tant qu'épargnant et contribuable, chacun est en droit de réclamer le bon usage des fonds et de faire valoir l'absurdité ou la perversité d'un système dans lequel les institutions garantes de notre avenir investissent et financent les risques futurs.

Mais avoir la raison et le bon sens sont-ils un gage de succès ? Bien évidemment non. Comme dans tout combat, il faut rendre visible les injustices, les inégalités et l'anormalité des situations afin de gagner l'indispensable soutien de l'opinion publique et mettre nos cibles dans une situation de dilemme : changer ou perdre en crédibilité. Pour cela, une condition et deux outils complémentaires sont indispensables. Le premier outil, ce sont les médias. Une des plus grandes réussites dans ce domaine en France ont été la publication du classement carbone des groupes bancaires français dans le supplément Économie du *Monde* en 2010, où le Crédit Agricole apparaissait en numéro un ; et la diffusion en 2012 d'un numéro de *Cash investigation* sur le greenwashing incluant 30 minutes sur le Crédit Agricole et reprenant tous les éléments de campagne des Amis de la Terre France, y compris le prix Pinocchio remporté par la banque en 2010. Le Crédit Agricole a en réaction publié une méthodologie et une estimation de ses émissions financées, qui bien que reposant sur une méthodologie contestée, a été une des premières en la matière. Le deuxième outil est bien entendu la mobilisation citoyenne, radicale et désobéissante mais toujours fondée sur les principes de la non-violence.

Et la condition la plus difficile à satisfaire est bien l'accès à l'information. Comment connaître et suivre l'exposition des acteurs financiers aux secteurs les plus controversés en l'absence de toute transparence ? Surtout qu'aux agissements de multinationales présentes aux quatre coins du monde répondent des financements émis par des acteurs aussi tentaculaires. Les ONG n'ont eu à d'autres choix que de s'internationaliser et de s'insérer ou de créer des réseaux internationaux pour être en mesure de connaître une partie des projets financés. Malgré la montée des banques chinoises, les banques occidentales figurent toujours parmi les premiers financeurs des énergies fossiles, et c'est grâce aux organisations



présentes en Asie, Amérique latine, Afrique, etc. que les ONG occidentales sont en mesure d'alerter ici sur les soutiens de BNP Paribas, Barclays, Deutsche Bank, Morgan Stanley, etc. à des projets dévastateurs là-bas. Sans ces connections, les acteurs financiers pourraient agir en toute discrétion. L'enjeu est donc bien de faciliter l'accès à l'information en poussant le législateur à rendre obligatoire la publication de données par les acteurs financiers, et de faire cesser l'hypocrisie de ceux qui brandissent l'étendard du « secret commercial ». Car celui-ci est un mythe : les données financières sont accessibles, à condition d'en payer le prix, pour leur obtention puis pour leur traitement, ce que nombre d'ONG ne peuvent pas. Il suffit en effet de quelques milliers d'euros pour découvrir et dévoiler les liens financiers existant entre les grandes banques internationales et les multinationales, que l'on trouve dans des bases de données financières internationales payantes.

En conclusion, si cibler les acteurs financiers peut être un outil extrêmement puissant pour empêcher la construction de certains projets et assécher financièrement des entreprises réputées pour leurs impacts sociaux et environnementaux, il est aujourd'hui évident que ce front ne pourra être gagné sans une exemplarité de l'État et une meilleure régulation des acteurs financiers privés.

## Textile, électronique, agroalimentaire... Quelle information pour responsabiliser les grandes marques sur leurs chaînes d'approvisionnement ?

Plusieurs groupes ou réseaux travaillent sur les filières en vue de dénoncer les abus sociaux ou environnementaux associés aux chaînes d'approvisionnement internationales.

Dans de nombreux secteurs, la globalisation économique a été synonyme de délocalisation de la production des pays industrialisés vers les pays émergents (à commencer par la Chine). Cette tendance s'est accompagnée de l'émergence de multinationales gérant des grandes marques d'envergure mondiale et appuyées sur des chaînes d'approvisionnement de plus en plus longues et de plus en plus internationalisées. Cela vaut notamment pour des domaines comme le textile (Gap, H&M, Zara...), les industries électroniques (Apple, Nokia, Samsung...), l'agroalimentaire (Nestlé, Unilever...) et enfin pour la grande distribution, laquelle brasse tous les secteurs précédents à fois (Walmart, Carrefour...).

Selon une étude récente de la Confédération syndicale internationale, ces grandes marques mondiales n'emploient de manière directe qu'environ 10 % en moyenne de la main d'œuvre qu'elles mobilisent réellement. Carrefour, par exemple, déclare environ 300 000 salariés au niveau mondial, ce qui est déjà considérable, mais si l'on tient compte des travailleurs de ses sous-traitants et fournisseurs directs et indirects dans le monde entier, ce chiffre devrait plutôt être de 3 millions... Or les travailleurs dans ces chaînes de sous-traitance bénéficient généralement de





conditions bien moins favorables que les employés directs des grandes marques. Dans certains cas, ces conditions sont tout bonnement inacceptables.

La globalisation et l'internationalisation des chaînes d'approvisionnement se sont accompagnées, on le sait, d'une course au moins-disant social et environnemental, les grandes marques cherchant à localiser leur production dans des pays où les salaires étaient le plus bas possible et où elles ne risquaient pas d'être inquiétées pour leurs pollutions éventuelles. Avec pour résultat une succession de scandales et de catastrophes, dont celle du Rana Plaza, en 2013 au Bangladesh, qui a entraîné le décès de plus d'un millier d'ouvrières textiles, n'est que la plus emblématique. Une logique qui reste toujours à l'œuvre aujourd'hui puisque beaucoup de multinationales abandonnent désormais la Chine, où les salaires ont augmenté, pour des destinations encore plus attrayantes, comme le Vietnam ou le Cambodge, voire l'Éthiopie.

### Agir à l'échelle des filières

Ces problèmes ont très précocement suscité l'émergence d'organisations et de réseaux spécialement voués à dénoncer les abus sociaux et environnementaux associés à ces chaînes d'approvisionnement internationales. Dans les années 1990 a ainsi émergé aux États-Unis une grande campagne contre les « *sweatshops* » (ateliers où les ouvriers étaient exploités) ciblant en particulier la marque Nike. L'un des exemples les plus connus est celui de la « Clean Clothes Campaign » (« campagne vêtements propres »), représentée en France par le collectif Éthique sur l'étiquette<sup>1</sup>, qui existe depuis 1989, est présente dans une vingtaine de pays européens et collabore avec des organisations similaires en Amérique du nord.

Le rôle de l'information se situe à plusieurs niveaux dans les activités de ces groupes et réseaux. Tout d'abord, il y a l'information des consommateurs, qui permet au minimum de les rendre un peu plus conscients des conditions dans lesquelles sont fabriqués les objets – vêtements, gadgets électroniques, etc. – qu'ils consomment. Les consommateurs sont aussi encouragés à interpeller les entreprises concernées pour qu'elles améliorent leurs pratiques, voire à boycotter certaines marques. Les multinationales qui font travailler ces grandes chaînes d'approvisionnement se trouvent ainsi comme prises en étau sous la pression des consommateurs (généralement des pays occidentaux) d'une part, et sous celle de leurs propres travailleurs et des groupes qui cherchent à défendre leurs droits, d'autre part.

Un deuxième enjeu est celui d'aller vérifier, sur place, la réalité des conditions de travail dans les usines des fournisseurs et sous-traitants des grandes marques, alors que ces dernières ont multiplié les initiatives et les annonces en matière de « responsabilité sociale » (codes de conduite, chartes éthiques audits des usines,

---

[1] <http://www.ethique-sur-etiquette.org>

etc.), sans que cela n'entraîne nécessairement des changements réels sur le terrain. Le système des audits sociaux réalisés dans les usines, par exemple, est tout sauf fiable parce que les enquêteurs préviennent généralement à l'avance les propriétaires de leur arrivée, et parce que de toute façon les donneurs d'ordre ne donnent aucune suite aux alertes éventuelles. Certaines ONG chinoises, comme China Labor Watch<sup>2</sup>, se sont fait une spécialité des missions de terrain, envoyant des enquêteurs dans les usines (principalement du secteur des industries électroniques en l'occurrence) se faire passer pour des employés comme les autres et constater les abus. Pour les ONG, de manière générale, la meilleure garantie possible d'un contrôle effectif du respect des droits des travailleurs et des engagements des grandes marques est la présence dans les usines de syndicats libres et indépendants – ce qui, malheureusement, reste rare.

Troisième enjeu : celui de la traçabilité de la sous-traitance. Traditionnellement, les grandes marques ne savaient pas, ou ne voulaient pas savoir, et encore moins faire savoir, dans quelles usines exactement elles s'approvisionnaient. C'est ainsi que les groupes français Carrefour et Auchan ont été mis en cause pour avoir fait travailler des ateliers textiles situés dans l'immeuble du Rana Plaza, ce qu'elles ont nié, évoquant une sous-traitance « sauvage » (un de leur fournisseur aurait fait appel à un « sous-sous-traitant » pour pouvoir répondre à une commande). Suite à la catastrophe de 2013, l'Accord sur la sécurité des usines conclu par les grandes marques, les syndicats et les ONG inclut une obligation de transparence et de traçabilité quant aux ateliers textiles bangladais auxquels font appel les donneurs d'ordres.

Enfin, un dernier enjeu d'information, et non des moindres, est celui de favoriser sa circulation parmi les travailleurs eux-mêmes, au niveau international. L'alliance Asia Floor Wage<sup>3</sup>, soutenue par la campagne Clean Clothes, met en relation des chercheurs et des travailleurs de différents pays d'Asie qui ont élaboré une méthode de calcul commune du « salaire vital de base » dans leurs différentes nations, et l'écart entre ce salaire vital et le salaire minimum qui y est effectivement pratiqué. Cette démarche collective au niveau du continent vise aussi à éviter la mise en concurrence des différents pays en fonction de leur attractivité salariale.

Dans le même ordre d'idées, on peut également citer l'action d'une ONG française appelée ReAct (Réseaux pour l'action collective transnationale)<sup>4</sup>, dont l'objectif est de mobiliser et mettre en réseau les travailleurs ou riverains d'une même entreprise dans plusieurs pays, comme les riverains et travailleurs des plantations de la Socfin (filiale du groupe Bolloré) en Afrique et au Cambodge, les salariés de l'opérateur de centres d'appel Teleperformance ou encore ceux de ST Microelectronics.

---

[2] <http://www.chinalaborwatch.org>

[3] <http://asia.floorwage.org>

[4] <http://projet-react.org/v2>



# Une information citoyenne au service des choix technologiques

FRÉDÉRIC PRAT, INF'OGM

Du nucléaire aux OGM en passant par les ondes électromagnétiques, de nombreux groupes citoyens se sont créés ces dernières années avec pour objectif de produire une information indépendante et utile sur des sujets liés à la santé, à l'environnement et des nouvelles technologies. Portrait de groupe de ces « veilles citoyennes d'information ».

**N**ucléaire, nanotechnologies, OGM, téléphonie mobile... : les décisions liées au domaine techno-scientifique sont prises sans consultation de la société civile et très souvent, elles sont influencées par les industriels.

Pour cause : l'idée dominante est que ces débats sont réservés à des experts, la société civile est dès lors peu ou pas consultée. Mais les débats d'experts sont bien souvent organisés pour refléter l'opinion de ceux qui trouvent un intérêt à mettre une nouvelle technologie sur le marché.

Pourtant, la société civile européenne est « mûre » pour discuter d'égal à égal avec ces experts, les entraînant souvent sur des terrains « plus systémiques ». Elle les incite à sortir la tête des laboratoires et des chiffres de rentabilité pour s'intéresser aux multiples retombées sociales de ces technologies. Pour être pleinement opérationnelle dans son rôle de contre-pouvoir d'expertise, la société civile a besoin de s'appuyer sur des « veilles citoyennes d'informations », animées par des personnes soucieuses du bien public, sans connivence avec les industriels.

## Qu'est-ce qu'une veille citoyenne ?

Une veille citoyenne est une structure, composée de scientifiques professionnels indépendants et/ou de citoyens développant une attitude critique, ayant pour

but d'aider le public à réagir selon l'intérêt général (et donc, *a priori*, celui de la planète) à des propositions technologiques.

Avec ou sans salariés, et non soumise à des lobbies financiers ou d'entreprises, la mission principale des veilles citoyennes est de produire et diffuser des informations analysées et contextualisées, dont le grand public ne dispose généralement pas (ou bien, disponibles sans analyses). Au-delà de la simple circulation de cette information, l'objectif est de mettre en débat et, parfois, de se positionner sur un thème donné.

Bien sûr, des journaux de vulgarisation scientifique existent. Mais quelle garantie offrent-ils sur leur faculté à anticiper les conséquences des choix technologiques sur la société et l'environnement ? Et quelle est la garantie de leur indépendance ?

### **Les veilles citoyennes informent avant et après la décision**

Ces veilles d'informations doivent se situer en amont des processus de décision : leur rôle est d'éclairer les citoyens sur les conséquences d'un choix technologique. Ce choix sera pris en fonction du rapport coûts/bénéfices pour la société. Néanmoins, pour établir ce rapport coûts/bénéfices, il faut au préalable s'assurer que les coûts et les bénéfices sont de même nature. En effet, si les bénéfices sont d'ordre individuel et que les coûts sont supportés par une espèce (un groupe), ce rapport n'est pas calculable. Il est donc important de calculer ces rapports en établissant plusieurs échelles de mesures et des équivalences entre les données.

Les veilles d'informations doivent donc fonctionner *avant* les prises de décisions, et même avant les éventuelles conférences de citoyens.

Mais elles doivent aussi fonctionner *après*, pour rendre compte des impacts de ces choix technologiques et être un signal d'alarme en cas de besoin. Ce qui permettrait de déclencher la réorientation de ces choix.

### **Le rôle de l'Union européenne vis-à-vis des veilles citoyennes**

En théorie, l'Union européenne cherche à favoriser la participation citoyenne et donc, celle de la société civile. Son programme « sciences en société » a notamment soutenu, certes timidement, le développement de boutiques de sciences (« *Science shops* »). Dans ce même esprit, l'Union pourrait soutenir de manière officielle l'émergence de regroupements citoyens préoccupés par un thème techno-scientifique donné, en lui fournissant à la fois les moyens de travailler et une place dans l'organigramme des prises de décisions : celle du « fournisseur d'information de contre-expertise citoyenne », consulté par les politiques avant leurs décisions.



## Un exemple en France : Inf'OGM, veille citoyenne d'informations critiques sur les OGM

Depuis 1999, l'association Inf'OGM fournit un service francophone d'informations sur les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) – et depuis 2013 sur les semences –, indépendant des lobbies et des partis politiques.

Inf'OGM suit l'actualité internationale, compare les informations, recherche des sources fiables, traduit, afin de produire une information régulière, vérifiée, concise et référencée, sur tous les enjeux des OGM, dans un langage compréhensible par tous.

Afin d'actualiser quotidiennement son information, Inf'OGM est en contact étroit avec les réseaux locaux et internationaux d'acteurs (élus, associations, juristes, chercheurs).

Inf'OGM est ainsi devenue une référence pour de nombreux acteurs sur le dossier des OGM, en fournissant des informations scientifiques, certes, mais aussi économiques, juridiques, ainsi que sur les conséquences sociales, sanitaires et environnementales de l'utilisation des Plantes Génétiquement Modifiées (PGM) en milieu ouvert, et des semences industrielles. Inf'OGM a notamment été auditionnée par une mission parlementaire, a provoqué des questions à l'Assemblée nationale, a participé en amont aux amendements à la loi OGM de 2008, intervient auprès d'élus locaux... D'autres veilles citoyennes sur des thèmes technologiques se sont développées en France, avec des moyens bien en-deçà de leurs ambitions, mais qui néanmoins réalisent un travail « d'intérêt public », sur des thèmes comme l'énergie nucléaire, la téléphonie mobile, les nanotechnologies, les pesticides, les déchets...

## « Veilles citoyennes » en France : l'esquisse d'un réseau

Sous l'impulsion d'Inf'OGM, une quinzaine de veilles citoyennes d'informations basées en France se sont retrouvées il y a quelques années pour une journée d'échanges. Extraits du compte-rendu.

Ce que l'on remarque d'emblée c'est que le fil rouge des thématiques suivies par les veilles d'informations est la santé, prise au sens large. Mais aussi, pour tous, un « certain modèle de société et de démocratie ». D'où des informations diffusées qui « donnent un sens, et ne sont pas neutres », cherchant souvent à sortir du cadre classique (les « paradigmes dominants »), pour aller vers un autre modèle de société, plus convivial, plus humain, et en tout cas dans lequel chacun peut exprimer son opinion AVANT que les décisions technico-scientifiques soient prises.

Certaines veilles, par leur expertise pointue, et les matériels dont elles se sont dotées (laboratoires), produisent de l'information, de l'expertise, ou de la contre-expertise : c'est le cas notamment de la CRIIRAD dans le domaine du nucléaire, ou du CRII-GEN, entre autres, pour les OGM. D'autres, c'est la majorité, jouent plutôt le rôle de « passeurs d'informations », en décryptant l'actualité, en la mettant en contexte ou en la traduisant. Certains groupes sont proactifs en allant chercher les sujets « émergents » (comme a pu le faire VivAgora avec les nanotechnologies ou la biologie synthétique). Enfin, certaines jouent un véritable rôle de journalisme, en menant des investigations originales, comme le fait parfois Inf'OGM. Dans tous les cas, l'information produite est fiable et rigoureuse, vérifiable, et donne des armes (non-violentes !) pour l'action. Car informer et agir sont intrinsèquement liés. De nombreuses veilles d'information ont d'ailleurs intégré l'action à leurs pratiques, tandis que d'autres préfèrent rester uniquement dans la diffusion d'informations.

S'il devient difficile aujourd'hui d'implanter un incinérateur de déchets, on le doit en partie à l'action du CNIID [aujourd'hui Zero Waste France, NdE], qui a incité et accompagné la fermeture des deux tiers d'entre eux dans les années 2000. Si la législation sur les autorisations d'OGM est en train de se durcir, si le moratoire est intervenu en France, on le doit bien sûr aux Faucheurs volontaires, mais aussi aux veilles telles que le CRII-GEN, Inf'OGM ou Rés'OGM Info. Si le code de santé publique concernant les radiations a évolué, si certaines personnes sont aujourd'hui mises en examen, suite au nuage de Tchernobyl « stoppé à la frontière », la CRIIRAD en est à l'origine... Et ainsi de suite.

Constat plutôt rassurant : la liste des combats menés et parfois remportés, soit par les associations aidées par les veilles citoyennes d'information, soit directement par ces dernières, est longue. Au cours de cette journée, les veilles ont pu constater qu'elles étaient diverses dans leurs pratiques, leurs thématiques, mais se rejoignaient souvent dans leurs objectifs. Raison de plus pour continuer un travail de partage d'expériences, pour se consolider mutuellement.



# Accéder à la contre-expertise : trois exemples

OLIVIER PETITJEAN, OBSERVATOIRE DES MULTINATIONALES

Face aux impacts des activités des multinationales, diverses formes de « science citoyenne » accompagnent souvent les mobilisations. Les répercussions de contre-expertises réalisées dans le domaine de la radioactivité, des émissions des véhicules diesel ou de la qualité de l'eau au Brésil témoignent de leur importance.

**P**our les citoyens, les communautés et les autorités publiques confrontées aux multinationales et à leurs impacts, l'enjeu de l'accès au savoir et à l'information scientifiques est souvent crucial. Comment prouver que les activités d'une firme engendrent des pollutions du milieu naturel, avec à la clé des risques pour la santé et pour l'environnement ? Comment se faire une opinion éclairée sur les avantages et l'innocuité d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie portés par un industriel ? Comment juger en toute connaissance de cause des bienfaits et des risques d'un projet d'infrastructure ou de développement industriel proposé par une multinationale ?

Or on observe souvent un important déséquilibre dans l'accès aux données et aux informations scientifiques requises, au profit des entreprises, qui peuvent imposer « leurs » chiffres sans vraiment trouver de contradicteur. Ce déséquilibre tient à plusieurs raisons : les ressources supérieures des firmes face à leurs opposants, leur influence grandissante dans le secteur scientifique, mais aussi la structure même des processus administratifs ou de prise de décision. Ces derniers respectent rarement les principes d'une expertise contradictoire. Il faut aussi évoquer une certaine idéologie du progrès, très prégnante aussi bien chez les décideurs politiques qu'au sein des entreprises, qui tend à disqualifier les opinions et savoirs « profanes » des simples gens sur leur vie et leur environnement quotidiens, au bénéfice du savoir scientifique et technique des ingénieurs.

## Une absence criante d'expertise contradictoire

Dans la plupart des pays, les autorisations administratives qui permettent à des nouveaux projets de mines, de sites de forages, d'usines, d'infrastructures, de centres commerciaux ou autres de voir le jour sont délivrées sur la base d'études d'impact qui sont généralement réalisées par les porteurs du projet eux-mêmes. Les possibilités de vérifier les informations fournies, voire de procéder à une contre-expertise, sont souvent réduites pour les pouvoirs publics, et à plus forte raison pour les collectifs citoyens ou pour les communautés traditionnelles qui s'opposent à ces projets. Même lorsque des processus de débat public sont à l'œuvre, ils ne sont pas toujours conçus de manière à favoriser la participation libre et effective des citoyens, notamment parce qu'ils interviennent très en aval des prises de décisions.

De même, les données fournies par des entreprises chimiques ou pharmaceutiques en vue de l'autorisation de mise sur le marché de leurs produits (médicaments, pesticides, OGM...), sont souvent maintenues à l'abri des regards du public et de la société civile au nom du secret commercial.

D'un autre côté, les entreprises non seulement emploient leurs propres experts scientifiques, avec des budgets affichés de R&D largement supérieurs à ceux des institutions scientifiques ou universitaires publiques, mais jouissent en outre d'une influence croissante au sein même de ces dernières, à la faveur des politiques de réduction des dépenses publiques et d'encouragement des partenariats avec le secteur privé. Résultat : même la recherche publique est de plus en plus dépendante de l'argent des entreprises. Divers scandales de sécurité alimentaire et de santé publique sont venus démontrer, ces dernières années, la proximité alarmante entre de nombreux scientifiques et les intérêts industriels. En revanche, les partenariats entre scientifiques et société civile sont peu valorisés, ne seraient-ils qu'en termes de carrière et de reconnaissance professionnelle.

Heureusement, la mobilisation des populations locales et de la société civile face aux impacts des activités des multinationales s'accompagne très souvent de l'émergence de diverses formes de « science citoyenne ». On observe régulièrement que les citoyens ainsi mobilisés parviennent à s'approprier des questions extrêmement techniques et à « contre-argumenter » face aux discours des entreprises. Ils prennent parfois eux-mêmes en charge la surveillance de la qualité de l'eau et de l'air, ou de l'intégrité écologique des écosystèmes. Ils savent initier des recours ou des procédures judiciaires pour obliger les entreprises à reconnaître et prendre en charge les impacts négatifs de leurs activités. Dans certains cas, ces citoyens peuvent compter sur l'appui d'universitaires et de scientifiques professionnels, qu'ils travaillent pour des institutions publiques ou des laboratoires indépendants. Ces collaborations entre scientifiques, société civile et citoyens pourraient être développées bien davantage.

Les trois exemples qui suivent témoignent de l'importance de l'accès à la contre-expertise.



## La Criirad

La Criirad (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) est née en France en mai 1986, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, à l'initiative d'un groupe de citoyens qui souhaitent connaître la vérité sur la contamination réelle du territoire français. La Criirad est une association indépendante de l'État, des industriels du nucléaire et de tout parti politique, qui possède son propre laboratoire d'analyses, qu'elle a pu mettre en place grâce aux dons de particuliers, puis aux missions d'expertise confiées par des collectivités locales.

La Criirad est régulièrement intervenue à la demande de journalistes, d'associations ou de collectifs citoyens pour mesurer la radioactivité d'installations nucléaires ou de mines d'uranium, anciennes ou en opération, ou bien encore de régions touchées par le nuage de Tchernobyl. Au tout début des années 1990, par exemple, elle a révélé la contamination d'un ancien site du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur le plateau de Saclay – contamination d'abord niée, puis finalement admise par le CEA. Dans de nombreuses régions de France, les analyses de la Criirad ont mis en lumière les insuffisances du contrôle et du suivi de la radioactivité. Au cours des années 2000, la Criirad se rendra à plusieurs reprises au Niger, autour des sites miniers d'Areva, pour mesurer l'impact des activités du groupe nucléaire français. L'association intervient également sur des questions telles que les normes de radioactivité ou encore l'accès à l'information sur le nucléaire. En 2011, suite à la catastrophe de Fukushima, elle a conduit une mission scientifique sur place et contribué à la création de laboratoires indépendants au Japon.

## L'ONG par qui le scandale Volkswagen est arrivé

En septembre 2015, l'agence fédérale de l'environnement des États-Unis dénonçait publiquement le constructeur automobile allemand Volkswagen pour avoir délibérément triché sur la mesure des émissions de ses véhicules diesel. L'affaire a déclenché un scandale international qui continue à faire sentir ses effets aujourd'hui et qui touche à des degrés divers toutes les entreprises du secteur automobile. Ce que l'on sait moins, c'est que toute cette affaire a été provoquée par l'action d'une ONG, l'International Council on Clean Transportation (ICCT), dont la mission est de fournir « *une recherche et des analyses techniques de premier plan et indépendantes aux régulateurs environnementaux* ».

En l'occurrence, l'ICCT a demandé à des chercheurs de l'Université de Virginie-occidentale de vérifier les émissions réelles des véhicules diesel vendus aux États-Unis. Son but originel était de démontrer les bienfaits des réglementations américaines en matière d'émissions des véhicules diesel, plus strictes qu'ailleurs ! Mais elle a eu la surprise de constater des écarts considérables entre les émissions déclarées et les résultats des tests en conditions réelles. L'ICCT a alors alerté les autorités américaines, lesquelles ont fini par soupçonner l'utilisation par Volkswagen d'un logiciel spécifiquement destiné à truquer les tests. Les écarts

entre les émissions déclarées par les constructeurs et les émissions réelles de leurs véhicules étaient connus depuis longtemps, mais il aura fallu l'intervention d'une organisation de la société civile pour faire bouger les autorités publiques.

## Évaluer les impacts de la catastrophe de Samarco au Brésil

Début novembre 2015, au Brésil, deux barrages miniers appartenant à l'entreprise Samarco (filiale de Vale et BHP Billiton) se rompaient, entraînant une douzaine de morts et le déversement d'eaux usées toxiques dans tout le bassin du Rio Doce, jusqu'à l'océan, 850 kilomètres plus loin.

*Cette coulée de boue « ne contenait pas d'éléments chimiques dangereux pour la santé. Les barrages ne contenaient que des déchets de minerai de fer et de manganèse, additionnés à de l'eau et du sable », a d'abord prétendu l'entreprise, au moment même où des centaines de milliers de personnes voyaient leur approvisionnement en eau interrompu et où la biodiversité aquatique se trouvait laminée.*

Suite à la catastrophe, et face aux dénégations répétées de l'entreprise quant à la toxicité des eaux usées, des universitaires brésiliens ont décidé de lancer une campagne de « *crowdfunding* » pour financer une étude véritablement indépendante de la qualité de l'eau et les répercussions du désastre. Il faut dire que l'entreprise brésilienne Vale dispose dans le pays d'une influence politique considérable, qui mettait en doute l'impartialité des autorités. Le succès a été au rendez-vous puisque la campagne de *crowdfunding* a largement dépassé ses objectifs initiaux de financement (50 000 reais, soit environ 13 000 euros) en quelques semaines<sup>1</sup>.

*« Au vu de la réaction timorée des institutions publiques et du pouvoir économique des acteurs impliqués [la multinationale brésilienne Vale], il est extrêmement important de bénéficier d'un rapport indépendant et impartial [sur les impacts du désastre] », avaient fait valoir les scientifiques qui ont lancé l'initiative. C'est d'autant plus important que les entreprises concernées, les pouvoirs publics, les autorités judiciaires et la société civile sont actuellement engagés dans une bataille acharnée au sujet de la responsabilité légale des propriétaires de la mine et du montant des réparations que ceux-ci devraient être appelés à verser.*

Un « groupe indépendant d'évaluation de l'impact environnemental » de la catastrophe de Samarco a été mis en place avec l'argent récolté. Son site web est accessible à l'adresse suivante : <http://giaia.eco.br/>

---

[1] <http://www.kickante.com.br/campanhas/relatorio-independente-de-impacto-causado-pelo-rompimento-das-barragens-de-fundao-e>



# Évaluer les coûts sociétaux, pour choisir les modèles économiques de demain

CHRISTOPHE ALLIOT ET SYLVAIN LY, LE BASIC

Cher à une partie des économistes, le concept « d'externalité » a une influence grandissante sur les décideurs et les médias. Bien que son usage soit controversé, il a permis de sensibiliser un public de plus en plus large à la question des coûts cachés (quel est le « vrai » coût des choses ?) et à celle des coûts sociétaux (quels sont les coûts pour la société ?). Or, à l'image de « l'empreinte carbone », ces derniers peuvent constituer des indicateurs stratégiques sur la durabilité de nos modes de production et de consommation.

**T**oute activité économique a ses coûts cachés qu'elle reporte sur la société. Ainsi, les coûts du traitement des déchets radioactifs et du démantèlement des centrales nucléaires sont longtemps demeurés invisibles (ou très fortement sous-évalués) lorsqu'il s'agissait de comparer les différentes productions d'énergie en France ; des études récentes démontrent que l'intensification des pratiques agricoles entraîne une perte de biodiversité et la dégradation de certains services « éco-systémiques » (la pollinisation de la flore par les abeilles, par exemple) ; la pollution aérienne liée aux transports et à l'industrie engendre des coûts sanitaires qui commencent tout juste à être chiffrés. Ces exemples illustrent de différentes façons ce que l'on appelle dans le jargon économique les « externalités ». Leur point commun ? Dans chaque cas, des tiers doivent ou devront payer des coûts liés à des décisions et des usages qui ne sont pas de leur fait : générations futures pour le nucléaire et les abeilles, sécurité sociale et familles des malades pour la pollution atmosphérique... Comme ces coûts ne sont pas valorisés par le marché, le consommateur ne paye pas le coût réel d'un produit ou d'un service. Une partie de celui-ci est déplacée, externalisée auprès d'autres acteurs et sur le long terme. Le concept d'externalité est de plus en plus utilisé dans certains milieux, notamment institutionnels et financiers. Pour les institutions, l'évaluation des externalités à un

niveau macroéconomique (national ou international) leur permet de démontrer le bien-fondé de leurs propositions (plaidoyer, politiques publiques, projets de loi...). Pour les entreprises et leurs directions financières, il s'agit désormais de réintégrer dans leurs comptes et dans leur communication des coûts, et surtout des bénéfices, qui sont habituellement ignorés par le marché ou par leurs clients : « à combien s'élève la valorisation des services que je rends indirectement, ou des bénéfices liés à l'usage de mes produits ? »

Depuis quelques années fleurissent des initiatives internationales pour évaluer les externalités et les coûts cachés aux noms évocateurs telles que *True Cost* ou *True Price*<sup>1</sup>. Le but est de réintégrer les externalités dans les bilans comptables (*International integrated reporting council*, IIRC<sup>2</sup>) ou de valoriser de façon monétaire les services éco-systémiques rendus par la Nature (citons par exemple le *Natural capital protocol*<sup>3</sup> ou *The Economics of ecosystems and biodiversity*<sup>4</sup>, inconnus du grand public). Pour la plupart multipartites et co-portées par des institutions et des entreprises d'envergure internationale, en particulier les grandes firmes d'audit (le cabinet Pricewaterhouse Coopers propose désormais son offre *Total Impact Measurement and Management...*), ces initiatives sont généralement rattachées au souci de protection de l'environnement et de préservation des ressources. Cependant, elles génèrent des controverses, notamment sur le fait d'étendre toujours plus la sphère marchande pour traiter les problèmes environnementaux (et sur les dérives potentielles liées à cette extension).

### Effets collatéraux et limites des externalités

Les critiques concernent en premier lieu le postulat qui sous-tend ces initiatives (hormis quelques rares exceptions, comme la méthode CARE<sup>5</sup>) et qui présente les externalités comme de simples défaillances du système économique : il suffirait de les réintégrer dans la sphère économique pour que tout rentre dans l'ordre. Dans ce paradigme, il est également possible pour les entreprises de s'acquitter à bon compte, grâce à des stratégies de compensation, de certaines externalités négatives en valorisant leurs externalités positives sans lien entre les unes et les autres : « j'ai pollué une rivière ? Pas de souci, je vais replanter des arbres par ailleurs ou mettre en place un programme de réinsertion sociale. » Ce principe de compensation est très discutable. Si une pollution a détruit une espèce de poissons, comment l'entreprise responsable de la pollution peut-elle prétendre avoir compensé cette perte et ainsi être quitte vis-à-vis du reste de la société ? Une telle vision n'est pas compatible avec la notion de seuils environnementaux qui fait désormais consensus dans la

[1] Cf. [www.trucost.com](http://www.trucost.com) et <http://trueprice.org>.

[2] Cf. <http://integratedreporting.org>.

[3] Cf. <http://www.naturalcapitalcoalition.org/natural-capital-protocol.html>.

[4] Cf. <http://www.teebweb.org>

[5] Comptabilité adaptée au renouvellement environnemental : <http://www.novethic.fr/empreinte-terre/economie-circulaire/isr-rse/la-comptabilite-environnementale-doit-permettre-la-conservation-du-capital-naturel-138138.html>



communauté scientifique. En effet, lorsque les dégradations environnementales sont trop importantes, on atteint des points de bascule – les fameux seuils – qui entraînent des changements irréversibles, et donc impossible à compenser par nature sur des écosystèmes ou des mécanismes de régulation naturelle. Ce concept de seuil s'applique d'ailleurs aussi dans le domaine social dans le cas des trappes de pauvreté, ou des pertes engendrées par le travail forcé des enfants par exemple.

Certaines méthodes de calcul sont également controversées, à l'image des évaluations contingentes qui consistent à effectuer des valorisations monétaires via des sondages du type « *combien êtes-vous prêts à payer pour préserver telle ressource ou pour faire baisser le nombre de victimes de telle maladie ?* ». Dans ce cas, le niveau d'information des personnes sondées sur les enjeux liés au sujet, leur catégorie socio-culturelle, leurs intérêts du moment, les pondérations des réponses par les sondeurs peuvent significativement faire varier les résultats<sup>6</sup>. Ce type d'évaluation a d'abord été utilisé dans les années soixante-dix aux États-Unis pour valoriser les bénéfices engendrés par les parcs naturels et chiffrer ainsi l'intérêt de les préserver. Après avoir vu leur nombre croître tout au long des années quatre-vingt, les évaluations contingentes ont été déployées pour la première fois à grande échelle lors du procès de la marée noire de l'Exxon Valdez en 1989 afin de calculer le montant des dommages et intérêts à verser par la compagnie pétrolière. En France, elles sont utilisées depuis une vingtaine d'années pour réaliser des analyses coûts-bénéfices qui permettent de statuer sur des grands projets publics, notamment dans le domaine des transports. Le cas récent le plus connu, le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, est peut-être celui qui illustre le mieux les limites de ce type d'analyse. Alors qu'une première évaluation faisait apparaître un solde positif pour le projet après chiffrage des externalités négatives et positives – ce qui validait donc sa pertinence –, une contre-évaluation récente a débouché sur le résultat inverse<sup>7</sup>. En cause, une valorisation différente du temps gagné par les passagers grâce au nouvel aéroport. Au-delà du fait de savoir quelle évaluation était la bonne, cet exemple montre que des décisions importantes, voire majeures, peuvent être prises sur la base de facteurs dont la plupart des citoyens ne peuvent vérifier ni la pertinence, ni l'impartialité, les méthodologies détaillées n'étant pas forcément accessibles au débat public, ou alors seulement *a posteriori*.

Enfin, même s'il s'étend actuellement à la valorisation, polémique, des services écosystémiques, le champ d'application des externalités se limite à quelques domaines environnementaux : climat, pollutions, et autres dégradations environnementales, laissant de côté la question sociale dès lors que celle-ci touche à des sujets déjà valorisés par le marché, comme l'emploi par exemple, même s'ils sont aussi, en réalité, sources de coûts cachés. Ainsi, les coûts engendrés par les conditions de travail dans les sweatshops asiatiques ou africains de l'industrie textile, et qui restent à la charge

[6] Cf. Jacques Weber, « L'évaluation contingente. Les valeurs ont-elles un prix ? », Sciences Po-Ceri, juillet-août 2003

[7] Cf. Linda Brinke, Jasper Faber, « Examen de l'analyse globale coûts-bénéfices de l'aéroport du Grand Ouest. Comparaison avec des améliorations sur Nantes Atlantique », Rapport Delft, octobre 2011

des travailleurs et de leurs familles, ne sont pas considérés comme une externalité, mais comme le résultat de la confrontation entre offre et demande de main d'œuvre.

### Les « coûts sociétaux » comme indicateurs de durabilité...

Parce qu'il parvient à éviter les limites et biais précédemment mentionnés et qu'il propose un regard institutionnel sur la question des coûts cachés, le concept de coûts sociétaux nous semble plus pertinent que celui d'externalité pour rendre compte d'une même réalité. Développé par l'économiste allemand Karl William Kapp dès le début des Trente Glorieuses, il peut être défini comme *l'ensemble des pertes et dépenses, directes et indirectes, présentes et futures, qui sont supportées par des tiers ou par la collectivité dans son ensemble du fait des impacts sociaux, sanitaires et environnementaux des modes de production et de consommation*<sup>8</sup>. Dans ses ouvrages, W. Kapp explique que les coûts sociétaux ne sont pas des « défaillances ponctuelles » mais des effets inhérents à notre système économique. Parce qu'il pose la recherche perpétuelle de croissance et de profits à court terme au cœur de son modèle, ce dernier génère tout à la fois des impacts environnementaux et sociaux croissants ainsi que l'absence de prise en charge par ceux qui en sont à l'origine (entreprises, individus, institutions...), au détriment des acteurs externes, individuels ou collectifs ; au final les profits sont privatisés, les coûts mutualisés. Lorsque les dégradations engendrées dépassent les seuils environnementaux ou sociaux, les pertes mettent en jeu la pérennité de la société ainsi que celle des écosystèmes.

Dès lors, les coûts sociétaux, peuvent constituer un indicateur de (non) durabilité de nos modes de vie : de la même façon que les notions d'empreinte (empreinte écologique, empreinte carbone...) ont permis de sensibiliser des publics différents aux conséquences négatives de la surconsommation des ressources naturelles ou des émissions de CO<sub>2</sub> liés à nos sociétés, l'analyse des coûts sociétaux permettrait d'identifier les modèles à développer ou à proscrire dans un objectif de transition sociale et écologique. Ainsi, une société « zéro coûts sociétaux » se rapprocherait de l'idéal porté par les promoteurs d'une économie circulaire.

Prenons l'exemple de la filière française des produits laitiers pour lequel nous avons expérimenté le concept de coûts sociétaux. Nous avons évalué ces derniers sur la base des principaux coûts cachés sociaux et environnementaux liés à la production, à la transformation et à la consommation des produits laitiers. Puis nous avons comparé la somme obtenue au chiffre d'affaires global du secteur. Nous avons calculé ce ratio pour l'ensemble de la filière, puis nous l'avons décliné en fonction des modèles de filières. Résultat : le ratio moyen était de 0,28 euro, c'est-à-dire que pour générer un euro de chiffre d'affaires, la filière lait engendre 0,28 euros de coûts sociétaux (0,18 pour la filière bio et 0,10 les filières d'appellation d'origine contrôlée)<sup>9</sup>.

[8] K. W. Kapp, *Les coûts sociétaux de l'entreprise privée*, Les petits Matins / Institut Veblen, 2015.

[9] Cf. « L'histoire de Marguerite, ou les impacts sociétaux de la filière lait française » à visionner sur [www.lebasic.com](http://www.lebasic.com)



VINCENT NOEL / CC BY-NC 2.0

Ce type de ratio permet ainsi d'objectiver les différences d'impact environnemental ou social entre les modes de production et de consommation, au-delà des systèmes de certification existants.

### **...au service d'un projet d'intérêt collectif ?**

Sur la base des premières études que nous avons produites pour la société civile et de notre activité de recherche et développement dédiée à l'analyse des coûts sociétaux, nous souhaitons désormais co-construire avec d'autres partenaires issus de la société civile un observatoire des coûts sociétaux, dont l'objectif serait de tracer collectivement une ligne de crête, entre le refus de comptabiliser les coûts liés aux impacts environnementaux et sociaux, et la monétarisation à tout crin et de toutes choses.

Plus concrètement, cet observatoire pourrait permettre :

- de mettre la notion de coûts cachés et de coûts sociétaux au service des citoyens et des acteurs souhaitant favoriser l'émergence de nouveaux modèles moins impactants ;
- d'améliorer l'accessibilité et la transparence des informations relatives aux impacts et coûts sociétaux liés aux activités économiques et aux modes de vie ;
- d'investiguer les relations entre la privatisation de la création de valeur et la mutualisation des coûts sociétaux associés à cette création ;
- de nourrir les plate-formes et autres espaces de débat existants sur les enjeux de durabilité à l'échelle des secteurs d'activité et des filières.

Cette initiative pourrait aider les citoyens et les institutions à dépasser certains clivages existants qui entretiennent actuellement un flou autour des choix à faire pour une transition écologique sociale (Quid de la géo ingénierie ? Quid de l'agroforesterie ? Green tech ou low tech ? ... ). Choix qui sont déterminants et urgents au vu des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

---

## LES DERNIERS NUMÉROS DE LA COLLECTION PASSERELLE

---

- N°13/2015** : *Climat : choisir ou subir la transition ?*  
(Disponible en français, anglais et espagnol)
- N°12/2015** : *La Prochaine Révolution en Afrique du Nord : la lutte pour la justice climatique* (Co-édition par Platform London et Environmental Justice North Africa, disponible en français et en arabe, en version papier)
- N°11/2014** : *Pour une information et un Internet libres, Journaliste indépendants, médias associatifs et hacktivistes s'engagent*  
(Disponible en français, anglais et espagnol)
- N°10/2014** : *La terre est à nous ! Pour la fonction sociale du foncier, Résistances et Alternatives* (Co-édition par l'Aitec, disponible en français, anglais et espagnol)
- N°9/2013** : *Paysages de l'après-pétrole ?* (Co-édition par La Compagnie du Paysage)
- N°8/2012** : *L'efficacité énergétique à travers le monde, sur le chemin de la transition* (Co-édition par Global Chance)
- N°7/2012** : *Le Logement en Europe, Délogeons la crise !* (Co-édition par l'Aitec, disponible en français et en anglais)
- N°6/2012** : *Les biens communs, modèles de gestion des ressources naturelles* (Version actualisée, disponible en anglais et portugais)
- N°5/2011** : *Le pouvoir des entreprises transnationales*









## **Ritimo**

21 ter, rue voltaire – 75011 Paris

Tel : +33 (0)1 44 64 74 16

[www.ritimo.org](http://www.ritimo.org)

[www.coredem.info](http://www.coredem.info)

*Septembre 2016*

Réalisation et coordination

**Olivier Petitjean (Observatoire des multinationales)**

Ont également participé à la réalisation de ce Passerelle

**Sophie Chapelle, Simon Gouin, Rachel Knaebel**

Coordination des traductions

**Viviana Varin (Ritimo)**

Traducteurs

**Adrien Gauthier**

**Bruno Lakmeche**

Conception graphique et mise en page

**Guillaume Seyral**

Impression

**Corlet - 01 49 26 03 95**

### **Droits de reproduction**

La reproduction et/ou la traduction dans d'autres langues de cette publication sont non seulement autorisées mais encouragées, à la condition de mentionner l'édition originale et d'en informer Ritimo. Tous les articles de la collection Passerelle sont en ligne sur le site de la Coredem sous licence Creative Commons : CC BY NC ND ([www.creativecommons.org](http://www.creativecommons.org))

### **Illustrations**

Sauf mention explicite du contraire, toutes les illustrations de cette publication sont des images sous licence Creative Commons issues du site flickr : [www.flickr.com/creativecommons](http://www.flickr.com/creativecommons) – Couverture : Freepik.com & G. Seyral

**Il n'est pas de démocratie sans information.** Or nous sommes confrontés aujourd'hui à l'essor de nouveaux pouvoirs, d'origine économique, qui échappent en grande partie aux mécanismes démocratiques traditionnels (y compris les médias) : les multinationales. Leur influence sur le monde, sur nos sociétés et sur nos vies est considérable, mais nous – citoyens, société civile, et même autorités publiques – manquons souvent de l'information nécessaire pour initier un réel débat démocratique sur leur pouvoir, formuler des stratégies et des actions pertinentes, ou imaginer des voies alternatives.

L'objectif de ce numéro de la collection Passerelle est d'explorer les enjeux de la production d'une information « d'utilité démocratique » sur les multinationales à destination des citoyens et de la société. Les articles ici regroupés abordent notamment les obstacles qui s'opposent à cette information (secret des affaires, répression des lanceurs d'alerte, concentration des médias...) et les limites actuelles des obligations de transparence et de « reporting » auxquels sont soumis les multinationales, notamment en matière fiscale, de lobbying, d'aides publiques ou d'étiquetage. Ce Passerelle s'interroge également sur l'usage de l'information au sein même des entreprises, notamment parmi les syndicats, et il présente pour finir un certain nombre d'organisations, de mouvements et d'initiatives qui s'efforcent de construire autant de « contre-pouvoirs informationnels » sur les multinationales.

Face aux multinationales, les « batailles de l'information » sont sans doute au final tout aussi importantes que celles qui visent à les soumettre à des régulations contraignantes ou à la sanction des juges. D'une part parce que celles-ci sont inséparables de celles-là, mais aussi parce que l'information peut aller au-delà d'une position défensive ou négative en mettant en lumière les alternatives aux multinationales : la possibilité de faire autrement, y compris sans elles.

## Ritimo

L'association Ritimo anime la Coredem et est l'éditeur de la collection Passerelle. Ritimo est un réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et le développement durable. Dans 90 lieux en France, Ritimo accueille le public, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations, et des formations. Ritimo s'engage dans la production et la diffusion d'une information plurielle et critique sur le Web : [www.ritimo.org](http://www.ritimo.org)

## Observatoire des multinationales

L'Observatoire des multinationales est un site d'information et d'investigation sur les activités des grandes entreprises françaises partout dans le monde et sur leurs impacts sociaux, environnementaux et démocratiques. Le site aborde aussi, plus généralement, les questions de responsabilité sociale et juridique des entreprises et les enjeux liés à l'influence et au pouvoir des multinationales. L'Observatoire des multinationales produit des enquêtes originales et assure une veille sur ces questions. [www.multinationales.org](http://www.multinationales.org)



**OBSERVATOIRE DES  
MULTINATIONALES**

La collection Passerelle est réalisée  
par Ritimo avec l'appui  
de la Fondation Charles Léopold Mayer  
pour le Progrès de l'Homme,  
dans le cadre de la Coredem

Prix : 10 euros    ISBN : 978-2-914180-67-2